

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mme Josiane BIGEL en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de DÉSIGNER Mme Josiane BIGEL comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY- Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 10 juin 2024 a été transmis aux élus communautaires le 17 septembre 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 (annexe 1).

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH 2023

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités 2023 est présenté comme suit :



SOMMAIRE

ÉDITO	p.3
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	p.4
SECRETARIAT ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES	p.5
ACTIONS À DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES	
Petite enfance	
Multi-Accueil Les Mickalas (MAM)	p.6
Multi-Accueil Les Harzalas (MAH)	p.9
Halte d'enfants « La Gaminerie »	p.12
Le Relais Petite Enfance (RPE)	p.14
Culture et animations du territoire	
Culture (école de musique, de théâtre et de cirque, Musicales du Rhin)	p.17
Art' Rhena	p.20
Animations	p.22
Piscine Sirenia	p.24
Développement du territoire	
Service action économique	p.26
Développement touristique	p.33
Coopération transfrontalière	p.38
INFOBEST Vogelgrun/Breisach	p.40
Développement durable	
Assainissement - Maintenance	p.41
Prévention et gestion des déchets / Accueil et facturation	p.46
Environnement	p.50
Plan Climat, Espace Info Energie et Conseiller en énergie partagé	p.54
Entretien des espaces verts	p.60
Aménagement, urbanisme et habitat	p.63
MOYENS AU SERVICE DU TERRITOIRE	
Service d'Information Géographique (SIG)	p.67
Communication	p.69
Ressources humaines et moyens généraux	p.72
Pôle administratif, financier et patrimonial	p.75



Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;
- de CHARGER le Président d'adresser le rapport d'activités 2023, accompagné du compte administratif 2023 arrêté, à l'ensemble des communes membres.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

CG

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) – DM1 2024

Il est nécessaire de passer par une décision modificative pour inscrire des crédits nouveaux non prévus au budget. Toutefois, chaque nouvelle dépense est compensée soit par la réduction d'une autre dépense, soit par l'inscription d'une recette supplémentaire et ce, dans un objectif de maîtrise du budget.

Cette décision modificative concerne le budget principal et certains budgets annexes (Assainissement, CVD, L'Envol, La Ruche).

1. Budget principal

La section de fonctionnement propose l'inscription d'un complément pour la taxe de séjour de 50 K€, tant en dépense qu'en recette. Il s'agit d'une opération neutre budgétairement puisque la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) perçoit la taxe de séjour et la reverse à l'Office du Tourisme et à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour leurs parts respectives.

La section d'investissement propose :

- un complément de crédits de 100 K€ pour l'opération OPAH-RU, portant ainsi le coût pour 2024 à 220 K€, compensé par la réduction d'autres lignes de dépenses,
- des régularisations d'opérations sans impact budgétaire (Papouille, Clair Horizon).

Les crédits de paiement pour cette décision modificative (DM1 2024) sont les suivants :

- section de fonctionnement : 50 700 €,
- section d'investissement : 25 500 €, soit un total de 76 200 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 054 483,00	1 720 493,42	0,00	5 774 976,42
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 700 000,00	0,00	0,00	6 700 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 680 158,00	0,00	50 000,00	13 730 158,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 693 675,00	3 700 000,00	0,00	5 393 675,00
66 - CHARGES FINANCIERES	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00	25 000,00	0,00	125 000,00
68 - PROVISIONS	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 254 907,00	0,00	700,00	1 255 607,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100 000,00	0,00	0,00	2 100 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 652 223,00	5 445 493,42	50 700,00	35 148 416,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
013 - ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 913 407,00	0,00	0,00	1 913 407,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 155 936,00	0,00	0,00	9 155 936,00
731 - FISCALITE LOCALE	6 785 462,00	0,00	50 000,00	6 835 462,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	11 387 718,00	0,00	0,00	11 387 718,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	272 300,00	0,00	0,00	272 300,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	5 445 493,42	0,00	5 445 493,42
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 400,00	0,00	700,00	6 100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 652 223,00	5 445 493,42	50 700,00	35 148 416,42

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	VIREMENT CREDITS	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	398 500,00	0,00	0,00		398 500,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 000,00	1 094 336,69	-58 098,00	-115 200,00	1 097 038,69
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 843 174,00	0,00	0,00		1 843 174,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	766 500,00	225 617,00	0,00	40 000,00	1 032 117,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	690 000,00	127 914,39	0,00	-315 000,00	502 914,39
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 000,00	0,00	10 000,00		38 000,00
OPERATIONS					
62 - TRAVAUX PISCINE	235 000,00	1 641,84	0,00		236 641,84
64 - ECOLE DE MUSIQUE	600 000,00	0,00	0,00	-600 000,00	0,00
65 - SPR	166 326,00	0,00	0,00		166 326,00
66 - OPAH RU	120 000,00	0,00	0,00	100 000,00	220 000,00
67 - PLUI	260 000,00	0,00	0,00		260 000,00
68 - MAIKAN	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
69 - PAPOUILLE - MISE AUX NORMES ET RENOVATION	0,00	0,00	0,00	315 000,00	315 000,00
75 - AMENAGEMENTS ILE DU RHIN	656 685,00	1 362 594,80	0,00		2 019 279,80
76 - CENTRE ART RHENA	0,00	129 758,28	0,00		129 758,28
77 - EAUX PLUVIALES	500 000,00	5 550,00	0,00		505 550,00
81 - CLAIR HORIZON	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
82 - REAPIR	250 000,00	206 600,00	0,00		456 600,00
88 - PISTES CYCLABLES	100 000,00	0,00	0,00		100 000,00
89 - PISTES CYCLABLES ECO	1 500 000,00	0,00	42 000,00		1 542 000,00
4581621 - AEK	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
4581622 - BARRAGE AGRICOLE	0,00	9 895,60	6 098,00	0,00	15 993,60
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 400,00	0,00	0,00	700,00	6 100,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	152 000,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 502 585,00	3 163 908,60	0,00	25 500,00	11 691 999,60

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	VIREMENT CREDITS	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 004 543,00	0,00	0,00	24 800,00	3 029 343,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 673 226,00	-1 673 226,00	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	117 909,00	0,00	0,00	0,00	117 909,00
001 - SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00	4 837 134,60	0,00	0,00	4 837 134,60
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 254 907,00	0,00	0,00	700,00	1 255 607,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	152 000,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 502 585,00	3 163 908,60	0,00	25 500,00	11 691 999,60
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	38 154 808,00	8 609 402,02	0,00	76 200,00	46 840 410,02

2. Budget Assainissement

La section de fonctionnement propose :

- + 55 K€ en dépense et recette pour régulariser des rattachements,
- + 6 K€ en dépense pour compléter la dotation aux amortissements,
- +11,5 K€ en recette pour une reprise de subvention d'investissement.

La section d'investissement propose 11,5 K€ en dépense pour la reprise de subvention d'investissement.

Les crédits de paiement pour cette décision modificative (DM1 2024) sont les suivants :

- section de fonctionnement : 66 500 €,
- section d'investissement : 11 500 €, soit un total de 78 K€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 591 994,97	250 000,00	0,00	1 841 994,97
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 532,12	548 288,81	0,00	859 820,93
66 - CHARGES FINANCIERES	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00	0,00	55 000,00	81 000,00
68 - DOTATION PROVISIONS	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	948 100,00	0,00	6 000,00	954 100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 812 927,09	798 288,81	66 500,00	4 677 715,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 472 838,90	0,00	0,00	3 472 838,90
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 586,19	0,00	0,00	26 586,19
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00	0,00	0,00	2,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	0,00	55 000,00	57 000,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00	0,00	11 500,00	316 500,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	798 288,81	0,00	798 288,81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 812 927,09	798 288,81	66 500,00	4 677 715,90

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
020 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
13 - SUBVENTIONS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	301 000,00	0,00	0,00	301 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	81 856,00	2 574 128,77	0,00	2 655 984,77
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	5 193 785,00	1 621 328,92	0,00	6 815 113,92
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	282 000,00	0,00	0,00	282 000,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00	0,00	11 500,00	316 500,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 223 641,00	4 195 457,69	11 500,00	10 430 598,69

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
10 - RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS	2 650 000,00	0,00	0,00	2 650 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	2 342 541,00	-2 342 541,00	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	948 100,00	0,00	6 000,00	954 100,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	282 000,00	0,00	0,00	282 000,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	6 537 998,69	0,00	6 537 998,69
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 223 641,00	4 195 457,69	11 500,00	10 430 598,69

TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	10 036 568,09	4 993 746,50	78 000,00	15 108 314,59
---	----------------------	---------------------	------------------	----------------------

3. Budget Collecte et Valorisation des déchets (CVD)

La section de fonctionnement propose une dotation complémentaire aux amortissements de 150,2 K€ en dépense et la section d'investissement propose ce même montant en recette.

Les crédits de paiement pour la décision modificative (DM1 2024) sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 702 550,00	407 447,38	0,00	4 109 997,38
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	438 700,00	0,00	0,00	438 700,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 000,00	1 000 000,00	0,00	1 085 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
68 - DOTATION PROVISIONS	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	333 640,00	-150 200,00	183 440,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00	0,00	150 200,00	340 200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 478 250,00	1 741 087,38	0,00	6 219 337,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
013 - ATTENUATION DE CHARGES	200,00	0,00	0,00	200,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 246 500,00	0,00	0,00	3 246 500,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 104 990,00	0,00	0,00	1 104 990,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 550,00	0,00	0,00	1 550,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	1 741 287,38	0,00	1 741 287,38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 478 250,00	1 741 287,38	0,00	6 219 537,38

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
020 - DEPENSES IMPREVUES	80 000,00	-51 365,63	0,00	28 634,37
13 - SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	90 600,00	0,00	0,00	90 600,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	129 500,00	7 000,00	0,00	136 500,00
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES	360 150,00	5 000,00	0,00	365 150,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	182 000,00	270 000,00	0,00	452 000,00
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	21 365,63	0,00	21 365,63
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 027 250,00	252 000,00	0,00	1 279 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
10 - RESERVES	0,00	0,00		0,00
13 - SUBVENTIONS	670 610,00	0,00		670 610,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	81 640,00	-81 640,00		0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00			0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	333 640,00	-150 200,00	183 440,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00	0,00	150 200,00	340 200,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	85 000,00	0,00		85 000,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 027 250,00	252 000,00	0,00	1 279 250,00
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	5 505 500,00	1 993 087,38	0,00	7 498 587,38

4. Budget L'Envoi

La section de fonctionnement propose :

- + 18 250 € en dépense pour compléter le coût du personnel mis à disposition par la CCARB,
- une réduction de 8,5 K€ en dépense pour couvrir une part de ce coût,
- + 9 750 € en recette pour assurer le financement de ce coût.

Les crédits de paiement pour cette décision modificative (DM1 2024) sont les suivants :

- section de fonctionnement : 9 750 €,
- section d'investissement : 0 €, soit un total de 9 750 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	30 000,00	0,00	18 250,00	48 250,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
68 - DOTATION PROVISIONS	5 000,00	0,00	-4 000,00	1 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 500,00	0,00	-4 500,00	29 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	3 845,30	0,00	3 845,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	123 500,00	3 845,30	9 750,00	137 095,30

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 200,00	3 845,30	9 750,00	87 795,30
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	46 300,00	0,00	0,00	46 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	123 500,00	3 845,30	9 750,00	137 095,30

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
13 - SUBVENTIONS	0,00	17 259,27	0,00	17 259,27
16 - EMPRUNTS ET DETTES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 300,00	0,00	0,00	46 300,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	59 300,00	17 259,27	0,00	76 559,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
16 - EMPRUNTS ET DETTES	25 800,00	0,00	4 500,00	30 300,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 500,00	0,00	-4 500,00	29 000,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	17 259,27	0,00	17 259,27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	59 300,00	17 259,27	0,00	76 559,27

TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	182 800,00	21 104,57	9 750,00	213 654,57
---	-------------------	------------------	-----------------	-------------------

5. Budget La Ruche

La section de fonctionnement propose d'inscrire 12 K€ en dépense et recette pour compléter la dotation aux amortissements de l'année 2024.

Les crédits de paiement pour cette décision modificative (DM1 2024) sont les suivants :

- section de fonctionnement : 12 K€,
- section d'investissement : 12 K€, soit un total de 24 K€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 500,00	7 163,53	0,00	112 663,53
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	69 817,80	0,00	0,00	69 817,80
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00	500,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 580,00	0,00	12 000,00	111 580,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	275 397,80	7 163,53	12 000,00	294 561,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 267,80	0,00	12 000,00	144 267,80
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00	0,00	0,00	73 130,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	7 163,53	0,00	7 163,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	275 397,80	7 163,53	12 000,00	294 561,33

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
16 - EMPRUNTS ET DETTES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES	30 466,80	25 547,52	12 000,00	68 014,32
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00	0,00	0,00	73 130,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 596,80	25 547,52	12 000,00	145 144,32

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	BS_2024	DM1_2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
16 - EMPRUNTS ET DETTES	8 016,80	0,00	0,00	8 016,80
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 580,00	0,00	12 000,00	111 580,00
001 - SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	25 547,52	0,00	25 547,52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 596,80	25 547,52	12 000,00	145 144,32

TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	382 994,60	32 711,05	24 000,00	439 705,65
---	-------------------	------------------	------------------	-------------------

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les décisions modificatives proposées pour le budget principal et les budgets annexes ;
- de VOTER les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Josiane BIGEL



Pour extrait conforme
Le Président de séance
Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

CG

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES DISPOSITIF 2021-2026 – BILAN DES CONSOMMATIONS DES CREDITS

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a créé un dispositif de fonds de concours destiné à couvrir la période 2017-2020. Le 27 juin 2022, il a été acté une enveloppe fermée de 450 K€ annuels pour l'ensemble des communes de la Collectivité.

Chaque commune se voit attribuer, chaque année, un « droit de tirage » calculé sur le potentiel financier et cumulable sur 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026. Seuls les projets d'investissement sont concernés et uniquement sur certaines thématiques (mise aux normes, économie d'énergie, politique jeunesse, voirie, rénovation du patrimoine bâti, acquisition véhicule ou matériel technique, vidéoprotection, affichage numérique extérieur).

Pour rappel, le fonds de concours représente un maximum de 50% du reste à charge de la commune. Il est proposé de présenter le bilan des consommations de crédits afin de mettre en avant, pour chaque commune, ce qu'elle a déjà consommé, le solde restant cumulable en septembre 2024 et le solde restant cumulable prévisionnel au 31/12/2026. Ainsi, le solde restant cumulable en septembre 2024 serait de 608 089 € (en tenant compte de ce Conseil Communautaire).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'ACTER le bilan des consommations des crédits relatif au dispositif 2021-2026 (annexe 2).

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Annexe : FONDS DE CONCOURS DISPOSITIF 2021-2026 - BILAN DES CONSOMMATIONS DES CREDITS

Commune	Droit de tirage 2021	Montant attribué en 2021	Droit de tirage 2022	Montant attribué en 2022	Droit de tirage 2023	Montant attribué en 2023	Droit de tirage 2024	Montant attribué en 2024 (CC 09-24 compris)	Solde restant cumulé en 09-2024	Droit de tirage 2025	Solde restant cumulé au 31-12-2025	Droit de tirage cumulé 2021-2026
Algisheim	14 904	-	15 558	-	15 558	63 624	15 558	6 421	-	15 558	22 649	92 694
Appenwehr	10 554	-	10 926	12 111	10 926	-	10 926	-	31 221	10 926	53 073	65 184
Artzenheim	13 133	62 087	13 742	-	13 742	17 001	13 742	-	24 729	13 742	2 755	81 843
Bailgau	13 455	-	14 050	22 865	14 050	12 247	14 050	8 972	11 521	14 050	39 621	83 705
Baltzenheim	6 816	-	7 084	-	7 084	-	7 084	29 007	939	7 084	13 229	42 236
Biesheim	14 261	-	14 871	-	14 871	-	14 871	-	58 874	14 871	88 616	88 616
Blodelsheim	25 364	53 731	26 557	-	26 557	-	26 557	-	51 304	26 557	104 418	158 149
Dessenheim	25 958	-	26 977	-	26 977	-	26 977	-	106 889	26 977	160 843	160 843
Durrenentzen	16 346	6 746	16 890	-	16 890	70 000	16 890	-	9 730	16 890	24 051	100 796
Fessenheim	11 339	-	11 725	-	11 725	-	11 725	-	46 514	11 725	69 964	69 964
Geiswasser	2 194	-	2 196	-	2 196	-	2 196	-	8 782	2 196	13 174	13 174
Heiteren	17 555	114 301	18 121	-	18 121	-	18 121	-	42 383	18 121	6 141	108 160
Hettenschlag	5 884	-	5 850	35 134	5 850	-	5 850	-	11 700	5 850	-	35 134
Hirtzfelden	20 368	-	21 464	11 445	21 464	23 515	21 464	31 253	18 547	21 464	61 475	127 688
Kunheim	15 629	33 108	16 335	-	16 335	-	16 335	-	31 526	16 335	64 196	97 304
Logelheim	14 957	-	15 562	30 000	15 562	-	15 562	-	31 643	15 562	62 767	92 767
Munchouse	22 749	-	23 138	-	23 138	3 260	23 138	10 607	78 296	23 138	124 572	138 439
Nambsheim	5 560	-	5 998	-	5 998	-	5 998	-	23 554	5 998	35 550	35 550
Neuf-Brisach	30 941	-	32 459	-	32 459	-	32 459	-	128 318	32 459	193 236	193 236
Obersaasheim	17 248	-	17 686	41 198	17 686	-	17 686	30 999	1 891	17 686	33 481	105 678
Roggenhouse	7 298	-	7 618	-	7 618	5 629	7 618	4 435	20 088	7 618	35 324	45 388
Rumersheim-le-haut	14 132	34 470	14 451	49 967	14 451	-	14 451	-	26 952	14 451	1 950	86 387
Rustenhart	13 807	66 115	14 253	-	14 253	-	14 253	-	9 549	14 253	18 957	85 072
Urschenheim	12 345	-	12 834	-	12 834	-	12 834	-	50 847	12 834	76 515	76 515
Vogelgrun	4 575	-	4 680	-	4 680	-	4 680	-	18 615	4 680	27 975	27 975
Volgelsheim	30 381	-	31 778	-	31 778	189 271	31 778	-	63 556	31 778	-	189 271
Weckolsheim	12 023	49 291	12 190	-	12 190	23 682	12 190	-	24 380	12 190	-	72 973
Widensolen	19 647	-	20 287	-	20 287	23 240	20 287	-	57 268	20 287	97 842	121 082
Wolffentzen	14 398	-	14 718	-	14 718	-	14 718	-	58 552	14 718	87 988	87 988
Total communes	433 820	419 849	450 000	202 720	450 000	431 469	450 000	121 694	608 089	450 000	1 508 089	2 683 820

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

CG

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibérations en date du 22 mars 2021 et du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a instauré un nouveau dispositif de fonds de concours 2021-2026 dont le montant du « droit de tirage » par commune a été précisé en annexe.

Les communes de BALGAU, BALTZENHEIM et OBERSAASHEIM ont déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Communes	Objet	Proposé à l'attribution au CC
BALGAU	Acquisition d'un camion à benne RENAULT MAXITY	8 972 €
BALTZENHEIM	Installation de structures multisports	16 335 €
BALTZENHEIM	Réfection de l'aire de jeux	12 672 €
OBERSAASHEIM	Rénovation de l'éclairage public	30 999 €
	MONTANT TOTAL	68 978 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER la convention avec les communes concernées (annexes 3 à 5) ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;
- d'ATTRIBUER le fonds de concours susmentionné qui pourra être versé dès signature de la convention.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach – BP 20045 – 68600 VOLGELSHEIM représentée par Monsieur Gérard HUG, Président,
ci-après désignée « la CCARB »

d'une part,

Et

La Commune de BALGAU dont le siège est situé Place Joseph Didierjean – 68740 BALGAU représentée par Monsieur Philippe JEANDEL, Maire,
ci-après désignée « la Commune »

d'autre part.

Il est convenu ce qu'il suit

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire dans ses séances des 22 mars 2021 et 27 juin 2022, la présente convention a pour objet :

- De préciser les projets de la Commune éligibles au dispositif de fonds de concours mis en œuvre par la CCARB;
- d'indiquer les plans de financement des opérations éligibles ;
- de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la CCARB à la Commune.

Article 2 - Description des projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent correspondre aux critères adoptés par les délibérations mentionnées à l'article 1.

Description du projet n° 1

« Acquisition d'un camion à benne RENAULT MAXITY »

Ce projet s'inscrit dans la thématique « Acquisition de véhicule ou matériel technique d'un montant minimum de 10 K€ ».

Article 3 – Plan de financement des opérations éligibles

Conformément aux modalités adoptées par la délibération mentionnée à l'article 1, le montant du fonds de concours annuel ne peut excéder :

- la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le montant maximum alloué à la Commune par les délibérations susmentionnées.

Plan de financement du projet n° 1

Acquisition d'un camion à benne RENAULT MAXITY	En €	En %
Montant total HT du projet	17 944 €	100 %
Montant des participations extérieures (hors CCARB)	0 €	
Montant des fonds de concours de la CCARB	8 972 €	50 %
Montant à la charge de la Commune	8 972 €	50 %

Montant total du fonds de concours sollicité auprès de la CCARB, tous projets confondus : 8 972 €

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours à verser par la CCARB s'élève à 8 972 € réparti comme suit :

- 8 972 € au titre du projet n° 1

Cette participation sera versée à la Commune en un versement unique, conformément aux règles et délais de la comptabilité publique à compter de la signature de la convention par les parties.

Article 5 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à transmettre à la CCARB, à l'issue des travaux pour lesquels un fonds de concours est versé, un certificat administratif des dépenses réalisées.

Article 6 – Communication

La Commune fera mention du financement de la CCARB dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 7 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le SGC de Colmar.

Article 8 – Evolution des projets

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification du ou des projets pour lesquels un fonds de concours est versé, ou de leur plan de financement, la CCARB pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CCARB.

Article 9 – Responsabilité

Le fonds de concours apporté par la CCARB au titre des projets indiqués à l'article 3 de la présente convention ne saurait entraîner sa responsabilité lors de leur réalisation.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

Article 11 – Réalisation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le 23/09/2024

En deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Alsace Rhin-Brisach

Le Vice-Président en charge
des Finances et des Fonds de Concours,

François BERINGER

Pour la Commune de BALGAU

Le Maire,

Philippe JEANDEL

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach – BP 20045 – 68600 VOLGELSHEIM représentée par Monsieur Gérard HUG, Président, ci-après désignée « la CCARB »

d'une part,

Et

La Commune de BALTZENHEIM dont le siège est 20 rue Principale – 68320 BALTZENHEIM représentée par Monsieur Sébastien FRECHARD, Maire, ci-après désignée « la Commune »

d'autre part.

Il est convenu ce qu'il suit

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire dans ses séances des 22 mars 2021 et 27 juin 2022, la présente convention a pour objet :

- De préciser les projets de la Commune éligibles au dispositif de fonds de concours mis en œuvre par la CCARB;
- d'indiquer les plans de financement des opérations éligibles ;
- de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la CCARB à la Commune.

Article 2 - Description des projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent correspondre aux critères adoptés par les délibérations mentionnées à l'article 1.

Description du projet n° 1

« Installation de structures multisports »

Description du projet n° 2

« Réfection de l'aire de jeux »

Ces deux projets s'inscrivent dans la thématique « Investissement dans le cadre de la politique jeunesse ».

Article 3 – Plan de financement des opérations éligibles

Conformément aux modalités adoptées par la délibération mentionnée à l'article 1, le montant du fonds de concours annuel ne peut excéder :

- la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le montant maximum alloué à la Commune par les délibérations susmentionnées.

Plan de financement du projet n° 1

Installation de structures multisports	En €	En %
Montant total HT du projet	119 506 €	100 %
Montant des participations extérieures (hors CCARB)	86 836 €	73 %
Montant des fonds de concours de la CCARB	16 335 €	14 %
Montant à la charge de la Commune	16 335 €	14 %

Montant total du fonds de concours sollicité auprès de la CCARB, tous projets confondus : 16 335 €

Plan de financement du projet n° 2

Réfection de l'aire de jeux	En €	En %
Montant total HT du projet	32 492 €	100 %
Montant des participations extérieures (hors CCARB)	7 148 €	22 %
Montant des fonds de concours de la CCARB	12 672 €	39 %
Montant à la charge de la Commune	12 672 €	39 %

Montant total du fonds de concours sollicité auprès de la CCARB, tous projets confondus : 12 672 €

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours à verser par la CCARB s'élève à 29 007 € réparti comme suit :

- 16 335 € au titre du projet n° 1
- 12 672 € au titre du projet n° 2

Cette participation sera versée à la Commune en un versement unique, conformément aux règles et délais de la comptabilité publique à compter de la signature de la convention par les parties.

Article 5 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à transmettre à la CCARB, à l'issue des travaux pour lesquels un fonds de concours est versé, un certificat administratif des dépenses réalisées.

Article 6 – Communication

La Commune fera mention du financement de la CCARB dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 7 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le SGC de Colmar.

Article 8 – Evolution des projets

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification du ou des projets pour lesquels un fonds de concours est versé, ou de leur plan de financement, la CCARB pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CCARB.

Article 9 – Responsabilité

Le fonds de concours apporté par la CCARB au titre des projets indiqués à l'article 3 de la présente convention ne saurait entraîner sa responsabilité lors de leur réalisation.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

Article 11 – Réalisation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le 23/09/2024

En deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Alsace Rhin-Brisach

Le Vice-Président en charge
des Finances et des Fonds de Concours,

François BERINGER

Pour la Commune de BALTZENHEIM

Le Maire,

Sébastien FRECHARD

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach – BP 20045 – 68600 VOLGELSHEIM représentée par Monsieur Gérard HUG, Président, ci-après désignée « la CCARB »

d'une part,

Et

La Commune de OBERSAASHEIM dont le siège est situé 22 rue du Maréchal Leclerc – 68600 OBERSAASHEIM représentée par Madame Marie-Laure GEBER, Maire, ci-après désignée « la Commune »

d'autre part.

Il est convenu ce qu'il suit

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire dans ses séances des 22 mars 2021 et 27 juin 2022, la présente convention a pour objet :

- De préciser les projets de la Commune éligibles au dispositif de fonds de concours mis en œuvre par la CCARB;
- d'indiquer les plans de financement des opérations éligibles ;
- de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la CCARB à la Commune.

Article 2 - Description des projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent correspondre aux critères adoptés par les délibérations mentionnées à l'article 1.

Description du projet n° 1

« Rénovation de l'éclairage public »

Ce projet s'inscrit dans la thématique « Economie et production d'énergie ».

Article 3 – Plan de financement des opérations éligibles

Conformément aux modalités adoptées par la délibération mentionnée à l'article 1, le montant du fonds de concours annuel ne peut excéder :

- la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le montant maximum alloué à la Commune par les délibérations susmentionnées.

Plan de financement du projet n° 1

Rénovation de l'éclairage public	En €	En %
Montant total HT du projet	82 553 €	100 %
Montant des participations extérieures (hors CCARB)	20 555 €	25 %
Montant des fonds de concours de la CCARB	30 999 €	38 %
Montant à la charge de la Commune	30 999 €	38 %

Montant total du fonds de concours sollicité auprès de la CCARB, tous projets confondus : 30 999 €

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours à verser par la CCARB s'élève à 30 999 € réparti comme suit :

- 30 999 € au titre du projet n° 1

Cette participation sera versée à la Commune en un versement unique, conformément aux règles et délais de la comptabilité publique à compter de la signature de la convention par les parties.

Article 5 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à transmettre à la CCARB, à l'issue des travaux pour lesquels un fonds de concours est versé, un certificat administratif des dépenses réalisées.

Article 6 – Communication

La Commune fera mention du financement de la CCARB dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 7 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le SGC de Colmar.

Article 8 – Evolution des projets

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification du ou des projets pour lesquels un fonds de concours est versé, ou de leur plan de financement, la CCARB pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CCARB.

Article 9 – Responsabilité

Le fonds de concours apporté par la CCARB au titre des projets indiqués à l'article 3 de la présente convention ne saurait entraîner sa responsabilité lors de leur réalisation.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

Article 11 – Réalisation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le 23/09/2024

En deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Alsace Rhin-Brisach

Le Vice-Président en charge
des Finances et des Fonds de Concours,

François BERINGER

Pour la Commune de OBERSAASHEIM

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

CG

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Le 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire avait pris une délibération d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires qui exerçaient une activité à titre libéral et s'établissant dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une commune située dans l'une des zones de revitalisation rurale, pour une durée qui avait été fixée à trois ans (pour rappel, la durée ne pouvait être inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans).

Cette délibération est rendue caduque par la loi de finances pour 2024 mais reste applicable jusqu'au 30 juin 2024. Le Conseil Communautaire souhaitant poursuivre cette exonération au vu de l'importance, pour le territoire, du maintien d'une présence médicale et des problématiques spécifiques liées à la création d'un cabinet et à l'exercice de ces professions en milieu rural, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Celle-ci reste incitative pour les professionnels souhaitant s'installer sur le territoire et permet d'améliorer son attractivité.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Par dérogation, cette délibération prise avant le 1^{er} octobre 2024 sera effective rétroactivement au 1^{er} juillet 2024, permettant ainsi la continuité de cette exonération pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires qui se seraient installés depuis le 1^{er} juillet 2024.

Il est précisé que la décision du Conseil Communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'EXONÉRER de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :
 - o les médecins,
 - o les auxiliaires médicaux,
 - o les vétérinaires.
- de FIXER la durée de l'exonération à trois ans ;
- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

CLIMAT / ENERGIE ATTRIBUTION D'AIDES A LA RENOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal pour un montant maximum de 3 000 €, plus une aide forfaitaire de 2 000 € dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier Conseil, **28 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le CEP (88 dossiers depuis le début de l'année).

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose de menuiseries
– Montant de la subvention : **2 000,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation du plancher bas
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
Fourniture et pose d'une VMC double flux
– Montant de la subvention : **5 000,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
– Montant de la subvention : **1 000,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une isolation du plancher bas
Fourniture et pose d'une VMC simple flux
– Montant de la subvention : **5 000,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
– Montant de la subvention : **1 000,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00 €**



[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **500,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **621,37 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose de menuiseries

– Montant de la subvention : **500,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose de menuiseries

– Montant de la subvention : **500,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **500,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **448,53 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **387,50 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur

– Montant de la subvention : **604,50 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

– Montant de la subvention : **1 287,18 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

– Montant de la subvention : **160,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **500,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **340,50 €**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur

Fourniture et pose de menuiseries

Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

– Montant de la subvention : **3 000,00 €**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **30 849,58 €**.

*Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2024 (janvier à septembre) s'élève à **78 992,38 €** sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000 €**.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Josiane BIGEL



Pour extrait conforme
Le Président de séance
Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024.

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY- Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

HABITAT – ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Neuf-Brisach.

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide de la Communauté de Communes aux travaux ciblés sur différents types d'interventions, à savoir des travaux dans un logement indigne, très dégradé ou moyennement dégradé, des travaux liés à l'autonomie, des travaux permettant un gain énergétique ou pour la remise en état d'un logement non décent.

Les dossiers sont instruits par le bureau d'étude Urbam Conseil qui accompagne les particuliers dans le montage de leur projet.

1 dossier de l'opération a été instruit et validé :

Destinataire	Type de dossier	Montant des travaux (TTC)	Montant des subventions
██████████	Propriétaire Occupant Volet adaptation	7 217,44 €	656,00 €

Pour mémoire, le budget total alloué à cette aide sur la durée de l'opération (5 ans) s'élève à 422 275 € (128 300 € inscrits au budget 2024 dont 32 708 € déjà accordés).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'AUTORISER l'attribution de l'aide exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu d'effectuer une communication du rapport annuel du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Conseil Communautaire. Les éléments saillants de ce rapport sont présentés ci-après.

Les missions du PETR

Compétence obligatoire des PETR, le projet de territoire doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

La charte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été élaborée en 2006. En 2021, un nouveau projet politique a été travaillé avec les quatre EPCIs pour la période 2021-2026. Il repose sur :

- Une lisibilité des actions, le renforcement de la subsidiarité et la complémentarité avec les EPCIs ;
- Un recentrage des missions et des moyens avec deux priorités : la transition énergétique et le soutien au développement rural.

Le Plan Climat et la stratégie LEADER constituent le nouveau Projet de Territoire 2022-2026 du PETR.

La gouvernance du PETR en 2023 :

- 4 réunions du bureau
- 6 réunions du conseil syndical
- 1 conférence des maires
- 2 saisines du conseil de développement

Le budget du PETR en 2023 :

- Budget de fonctionnement : 1 089 000 €
- Budget d'investissement 2022 : 71 000 €
- Contribution des EPCIs membres : 298 266 €
- Tarifs toutes missions (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG) : 3,00 € / hab
- Tarifs hors mission CEP (CCARB) : 2,70 € / hab

Les projets et travaux du PETR en 2023 :

<p>Plan Climat Air Énergie Territorial</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mobilité : Projet de service de covoiturage ➢ Développement des énergies renouvelables : programme Les Générateurs ➢ Cartographies des acteurs et annuaire des animations/actions de sensibilisation ➢ Mise en place du dispositif de suivi
<p>Défi « J'y vais »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Initiation de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables ➢ Déroulement du 2 au 26 mai ➢ 36 structures participantes : 21 structures employeuses, 10 écoles, 3 collèges et 2 lycées <p> Total de KCO2 évités : 6 264</p> <p> Total des kms parcourus : 34 328</p> <p> Nombre de participants total : plus de 400</p>
<p>Service France Rénov / Espace Info Energie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 255 Actes d'information de 1er niveau ➢ 209 Actes de conseils personnalisés ➢ 15 Actes d'accompagnement amont de chantiers ➢ 6 Actes d'accompagnement à la réalisation de chantiers ➢ 5 Actes d'accompagnement complet / maîtrise d'œuvre ➢ 10 Animations / 1673 ménages concernés
<p>Programme LEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 43 dossiers en cours d'instruction dont 9 nouveaux dossiers déposés en 2023 : commerces/services : 2 - tourisme : 5 - agriculture : 0 – animation : 2 ➢ Réunions du comité de programmation : 5 (dont 3 consultations écrites)

	> Travail de recrutement et d'instruction de nouveaux dossiers des années précédentes - Au 31/12/2023 : 77,29% de la maquette financière sont programmés (contre 51,17% au 31/12/2022)
Partenariats avec les organismes extérieurs	Oktave et Eurodistrict

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de PRENDRE ACTE du bilan annuel 2023 du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (annexe 6).

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG



Rapport d'activités 2023

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon



1. Présentation du PETR



Sommaire

- 1. Présentation du PETR
 - 1.1. Le territoire
 - 1.2. Les missions (statuts & projet de territoire)
 - 1.3. Les instances de gouvernance
 - 1.4. L'organisation des services
- 2. Activités & indicateurs 2023
 - 2.1. Instances de gouvernance
 - 2.2. Éléments financiers
 - 2.3. Moyens techniques
 - 2.4. Ressources humaines
 - 2.5. Les missions :
 - 2.5.1. Plan Climat Air Energie Territorial / Transition écologique
 - 2.5.2. France Rénov : service public de la rénovation énergétique
 - 2.5.3. Conseil en Energie Partagé
 - 2.5.4. Programme LEADER
- 3. Partenariats & organismes extérieurs
 - 3.1. Eurodistrict
 - 3.2. Oktave
 - 3.2. Adhésions
 - 3.3. Partenariats financiers
 - 3.4. Partenariats techniques



Introduction

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ont été créées par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014



Outils de coopération pour le développement local des territoires situés hors métropoles, ce sont des établissements publics constitués par accord entre des EPCI à fiscalité propre. Leur fonctionnement est équivalent à celui des syndicats mixtes fermés. Ils sont financés par les contributions des EPCI membres

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) doivent élaborer un projet de territoire. Pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, les PETR assurent par convention les missions qui leur sont déléguées par les EPCI membres.



1.1. Le territoire

Le territoire du PETER Rhin Vignoble Grand Ballon est constitué de :



4 communautés de communes
68 communes
771 km²
102 346 habitants

Le PETER se situe au sein de :

Région Grand-Est (PETER : 1,8% pop)
Département du Haut-Rhin (15,7% pop)
2 Arrondissements (Colmar-Ribeauvillé & Thann-Guebwiller)
3 Cantons (Ensisheim, Guebwiller, Wintzenheim)
2 SCoT (Colmar-Rhin-Vosges & Rhin-Vignoble-Grand Ballon)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 23 communes (15,5% pop)



1.2. Les missions : les statuts

Le PETER du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (PETER RVGB) a été créé le 28/12/2016 par transformation du syndicat mixte du Pays créé en 2004.

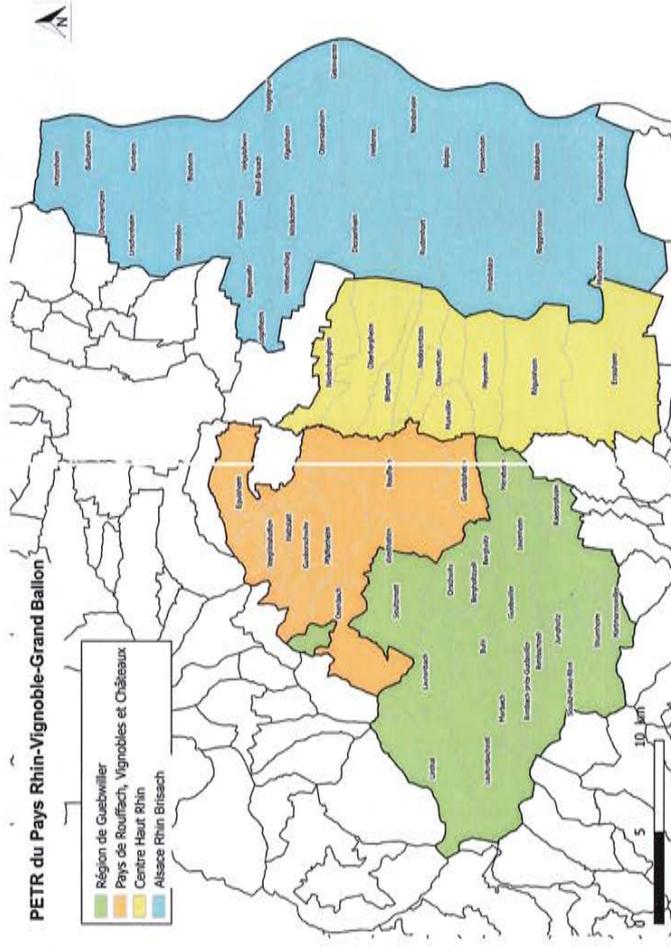
Son périmètre a été étendu le 19/07/2017 après adhésion de la CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et extension à la totalité des communes de la CC du Pays Rhin Brisach

Dans ses statuts, le PETER dispose des missions suivantes :

- Transition écologique et énergétique : Plan Climat, Espace Info Energie, plateforme OKTAVE
- Référent Mobilités locales et accessibilité
- Développement économique et touristique : programme LEADER, animation touristique, animation économique



PETER du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon



1.2. Les missions : le projet de territoire

Compétence obligatoire des PETER, le projet de territoire doit définir les conditions du **développement économique écologique, culturel et social** dans le périmètre du Pôle.
La **Charte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon** a été élaborée en 2006.
En 2019, sa **révision a été lancée**, puis **ajournée**.



En 2021, un **nouveau projet politique a été travaillé** avec les 4 EPCI pour la période 2021-2026.

Il repose sur :

- Un **recentrage** des missions & des moyens
- Une **lisibilité** des actions et le renforcement de la subsidiarité & la complémentarité avec les EPCI
- **2 priorités** :
 - La **transition énergétique**
 - Le **soutien au développement rural (programme européen LEADER)**



Le **Plan Climat** et la **stratégie LEADER** constituent le nouveau **Projet de Territoire 2022-2026** du PETER.



1.3. Les instances de gouvernance

Le PETR est administré par :

- Un Conseil Syndical composé de 26 délégués titulaires (et 26 suppléants) désignés par les Conseils Communautaires des EPCI membres (répartition au prorata de la population de l'EPCI : 4 délégués pour les CC < 15000 habitants + 1 délégué par tranche de 5000 habitants supplémentaires)

Comm. Com.	Délégués Titulaires	Commune	Délégués Suppléants	Commune
CCPAROVIC	TOUCAS DI STERANO MICHAUD	ROUFRACH HATTSTATT PAPPENHEIM OSENBACH	HEITBERGER Claude Nathalie Gilles	OBERMORSCHWIHR EGUSHEIM WIESTHALTEN GUEBEROCHWIHR
CCCHR	HABIG VONAU ZEMB	BILTZHEIM NIEDERENHAIM NIEDERENTZEN	FISCHER PAULUS BOOG REYMANN	REGUSHEIM MEYENHEIM MUNWILLER
CCPRB	WIDMER MATHIAS HUG BERINGER GEBHARD BRENDER MULLER MAGELLEN GIUDICI SCHWARTZ KLEITZ ABADOMIA FISCHER MARCK SCHLESEL STICH HART MARTIN	BIESHEIM BLODELSHEIM ARTZENHEIM FESSENHEIM GEISWASSER ROSGENHOUSE RUSTENHART NAMBESHEIM GUEBWIHLER ESSENHEIM LAUTENBACH-ZELL SOLTZ SOLTZMATT GUEBWIHLER MURSBRUCH WUEHNHEIM	Corinne Stéphane Thierry Philippe Sonia Eric Dominique Thierry Aurèle Mathieu Alain Jean-Luc Gilles Sylviane André Flaur Jean-Marc	OBERSHENGHEIM NEUF-BRISACH RUMERSHEIM-LE-HAUT VOLGELSHHEIM MUNICHHOUSE KUNHEIM HEITERN DESSENHEIM LAUTENBACH-ZELL RIMBACH-ZELL LINTHAL MURSBRUCH SOLTZ RIMBACH-ZELL WUEHNHEIM

1.3. Les instances de gouvernance

Le PETR dispose de 2 instances consultatives :

- La Conférence des Maires : composée des maires des 68 communes du périmètre
 - Le Conseil de Développement : composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire, il est :
 - o consulté sur les principales orientations du comité syndical
 - o peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial
- Pour le PETR RVGB, le Conseil de Développement (Codév) se compose de 40 membres répartis en 2 collèges :
- o 20 citoyens volontaires (retenus après appel à candidature)
 - o 20 personnes qualifiées, représentant les acteurs socioéconomiques du PETR (désignées par les communautés de communes)



LES PRÉFÉRÉS DE L'ÉCONOMISME :
DES CROISSANCES SÉRIEUSES
AVEC ENSEMBLE COMMUNAUTAIRES



1.3. Les instances de gouvernance

- Bureau : composé de 8 membres (soit 2 par CC)



Fonction	Nom	CC / Autres mandats
Président	KLEITZ Francis	Vice-Président de la CCRG, Maire de Guebwiller
1 ^{er} Vice-Président	HABIG Michel	Président de la CCCHR, Maire d'Ensisheim
2 ^e Vice-Président	BERINGER François	Vice-Président de la CCPRB, Maire de Blodelsheim
3 ^e Vice-Président	TOUCAS Jean-Pierre	Président de la CCPAROVIC, Maire de Rouffrâch
Secrétaire	VONAU Gilbert	Vice-Président de la CCCHR, Maire de Biltzheim
Assesneur	HUG Gérard	Président de la CCPRB, Maire de Biesheim
Assesneur	LICHTENBERGER Aimé	Vice-Président de la CCPAROVIC, Maire de Pfaffenheim
Assesneur	MARCK Luc	Conseiller Communautaire CCRG, Adjoint au Maire de Soultz

1.3. Les instances de gouvernance

Composition du Conseil de Développement du PETR :

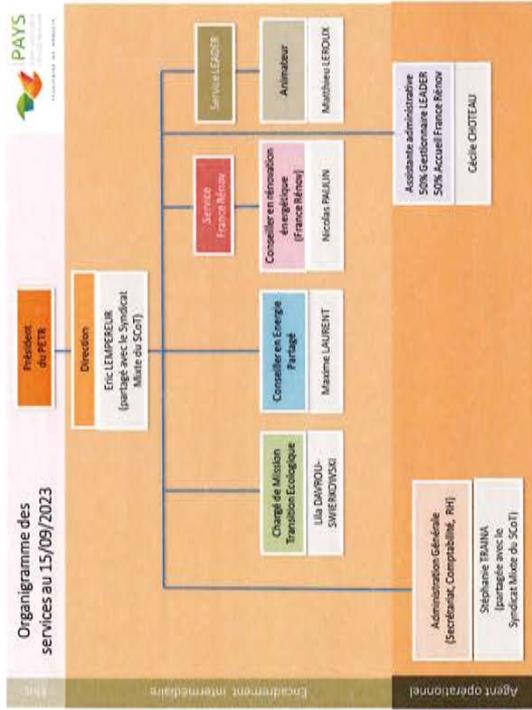
Pers qualifiées	FUCHS Claude	CCCHR	Cydo-Club Ensisheim	Citoyen	ZANDY Thomas	CCCHR	Munwiller
Pers qualifiées	JAMMET Benjamin	CCPRB	Agriculteur	Citoyen	DUJACÉ Erick	CCPAROVIC	Egolsheim
Pers qualifiées	REIBEL Aurélie	CCCHR	Avenue du Rhin	Citoyen	BECKELERS Sophie	CCPAROVIC	Gundolsheim
Pers qualifiées	REVELLE Frédéric	CCCHR	Inter-Logistic	Citoyen	VERON Jordan	CCPAROVIC	Obernach
Pers qualifiées	SCHERMESSEUR Frédéric	CCPAROVIC	Agriculteur	Citoyen	WEHLE Nilson	CCPAROVIC	Egolsheim
Pers qualifiées	SEZYK Marc	CCPAROVIC	ONF	Citoyen	MEYER Thania	CCPRB	Biesheim
Pers qualifiées	COBERT Philippe	CCPRB	Association ISDN	Citoyen	MEYER Stéphanie	CCPRB	Balgay
Pers qualifiées	FUCHS Jean-Michel	CCPRB	Ecosen	Citoyen	WILLIG Andréa	CCPRB	Fessenheim
Pers qualifiées	SOETZ Jean	CCPRB	Agriculteur	Citoyen	PIERSON Jean-Luc	CCPRB	Fessenheim
Pers qualifiées	METZ Emmanuelle	CCPRB	Maison de la nature	Citoyen	ANTCZAK Eric	CCRG	Guebwiller
Pers qualifiées	JACKER Lia	CCRG	Psychomotricienne	Citoyen	ARNOLD Paul	CCRG	Soultz
Pers qualifiées	BOURSCART Ghislaine	CCRG	Asso Femmes d'Alsace	Citoyen	BRAGARD Frédérique	CCRG	Soultz
Pers qualifiées	DOTTER David	CCRG	Commerçant	Citoyen	BRALIN Claudine	CCRG	Merheim
Pers qualifiées	HUBER Odile	CCRG	Resp. Qualité	Citoyen	CAMETIÈRE Ludovic	CCRG	Guebwiller
Pers qualifiées	MECHLER Thibault	CCRG	Juriste	Citoyen	MARTIN Isabelle	CCRG	Lintthal
Pers qualifiées	MEYER Xavier	CCRG	Agriculteur	Citoyen	REVEL Eric	CCRG	Buhl
Pers qualifiées	MUNCH Pascal	CCRG	Retraité	Citoyen	ROBERN Jélie	CCRG	Lautesbach-Zell
Pers qualifiées	WAGNER Nella	CCRG	Retraite	Citoyen	SCHMITT Gérard	CCRG	Soultz
Pers qualifiées	WINTERHALTER Georges	CCRG	SI Club Guebwiller	Citoyen			

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ?



1.4. Organisation des services

Une équipe de 7 agents



13

2.1. Instances de gouvernance

Les réunions 2023 :

- **Bureau** : 4 séances
- **Conseil Syndical** : 6 séances
- Principales décisions** :
 - Institution du GAL Rhin vignoble Grand Ballon & convention avec la Région Grand Est relative à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027
 - Convention avec les collectivités pour la mission CEP et mise en place d'un logiciel de suivi
 - Approbation d'avenants pour le programme ACTEE
 - Adhésion mission mutualisée RGPD
 - Désignation d'un référent déontologue
 - Adoption d'un règlement intérieur
 - Convention avec Alter Alsace Energie dans le cadre du réseau Les Générateurs
 - Convention avec Vélo et Mobilités Actives pour le Défi J'y Vais 2023

ERIC LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@grandballon.fr
03 83 53 71 52



Stéphanie TRAINA
Assistante de direction
s.traina@grandballon.fr
03 83 53 71 53

PAYS
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON
TERritoire de Progrès

15



2. Activités et indicateurs 2023

2.1. Instances de gouvernance

➤ **Conférence des Maires : Sensibilisation à la méthanisation**

La Conférence des Maires du PETR s'est réunie le 9 novembre 2023, sur le thème « Regards croisés sur la méthanisation » au pôle 360 à Sultz.

Elle a regroupé une vingtaine d'élus et d'agés autour d'une visite du site de méthanisation M'TA à Ungersheim puis autour d'une table ronde, avec pour invités : Solagro, l'ENSAIA, GRDF, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, TEA, Caléo, a nsi que le PETR du Sundgau. Cette après-midi a permis d'échanger autour des aspects techniques, réglementaires, des potentiels du territoire ainsi que sur les points de vigilance à avoir dans le développement des projets de méthanisation.



Lila DAVROU-SWIERNOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
l.davrou@grandballon.fr
03 83 53 71 53

PAYS
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON
TERritoire de Progrès

16

2.1. Instances de gouvernance

➤ Le Conseil de Développement Territorial

- Saisine du PETR : avis sur la construction d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement de la population au changement climatique
Avis remis le 5/09/2023
- Autosaisine du CODEV : Les mutations de l'agriculture : comment les accompagner pour favoriser une agriculture nourricière, durable et (re)créatrice de liens avec son territoire
En cours sur 2024



2.2. Éléments financiers

Budget de Fonctionnement 2023 : 1 089 000 €

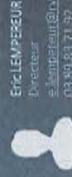
Budget d'investissement 2023 : 71 000 €

Contribution des EPCI membres : 298 266 €

Tarifs toutes missions (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG) : 3,00 € / hab

Tarifs hors mission CEP (CCARB) : 2,70 € / hab

Encours de la dette : 0 €
(renouvellement ligne de trésorerie : 140 000 €)



ERIC LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@pays.fr
03 89 83 71 90



Stéphanie TRAIÑA
Assistante de direction
s.traina@pays.fr
03 89 83 71 90



17

2.2. Éléments financiers

Subventions versées en 2023 :

- GECT Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace : 15 000 €
(contribution annuelle)
- Association Vélo et Mobilités Actives Grand Est : 1 000 €
(participation Défi j'y vais 2023)
- Association Groupement d'Action Sociale du personnel (GAS68) : 90 €
(adhésion annuelle agents PETR)



2.3. Les investissements & moyens techniques

Le siège du PETR est fixé à Guebwiller.

Le PETR occupe 2 bureaux en espaces partagés, en location dans les locaux de l'Espace Florival appartenant à NSC, au 170 rue de la République.



Principaux investissements 2023 :

- Acquisition d'une imprimante
- Acquisition d'un nouveau PC portable
- Acquisition d'une solution informatique de gestion des consommations énergétiques et de suivi des bâtiments publics (mission CEP)



ERIC LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@pays.fr
03 89 83 71 90



Stéphanie TRAIÑA
Assistante de direction
s.traina@pays.fr
03 89 83 71 90



19



ERIC LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@pays.fr
03 89 83 71 90



Stéphanie TRAIÑA
Assistante de direction
s.traina@pays.fr
03 89 83 71 90



18



ERIC LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@pays.fr
03 89 83 71 90



Stéphanie TRAIÑA
Assistante de direction
s.traina@pays.fr
03 89 83 71 90



20

2.4. Ressources humaines

Indicateurs 2023 :

- 7 agents
- 4 hommes et 3 femmes
- Age : Moins de 30 ans : 2 30 à 50 ans : 5 Plus de 50 ans : 0
- Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 0%
- Part des agents à temps complet : 85%
- 2 titulaires + 5 contractuels
- Catégories : A : 3 B : 2 C : 2
- Mouvements sur l'année : 0
- Taux d'absentéisme global : 0 %
- Nombre d'heures supplémentaires indemnisées : 0
- Part des agents en télétravail : 70%
- Part des agents ayant suivi au moins 1 formation : 100%
- Part des agents bénéficiant de la complémentaire santé (labellisation) : 28%
- Part des agents adhérent au groupement d'action sociale (GAS) : 28%
- Part des charges de personnel / total dépenses réelles de fonct. : 68 %



ERIC LEMPEREUR
 Directeur
 eric.lempeur@trava.fr
 03.83.83.71.92

Stéphanie TRAVA
 Assistante de direction
 stephanie.trava@trava.fr
 03.83.83.71.90

PAYS
 POINTE-VENDE
 GRAND-BALLON
 TERRITOIRES DE SYNERGIE

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

- Il comprend :
- La définition des objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
 - le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (CCRG et CCPRB), l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective, pilotée par le PETR et associant élus et techniciens des 4 communautés de communes, partenaires intentionnels, acteurs socio-économiques et habitants du territoire.



Lia DAVROU-SWIERKOWSKI
 Chargée de mission Transition écologique
 climati@trava.fr
 03.83.83.71.93

PAYS
 POINTE-VENDE
 GRAND-BALLON
 TERRITOIRES DE SYNERGIE

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial

Déclinaison des objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), les objectifs du PCAET (tous secteurs confondus) du PETR RVGB sont les suivants :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : -77% à 2050
- Réduction de la consommation énergétique finale : -55% à 2050
- Réduction des polluants atmosphériques : -75% en moyenne à 2050
- Production d'énergies renouvelables : 100% de la consommation en 2050

Les objectifs sont ensuite détaillés par secteur d'activité et par type d'énergie.



Tableau des émissions de CO2 par secteur en 2023

Secteur	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Industrie	1000	950	900	850	800	750	700	650
Transport	2000	1900	1800	1700	1600	1500	1400	1300
Bâtiments	3000	2800	2600	2400	2200	2000	1800	1600
Agriculture	500	480	460	440	420	400	380	360
Autres	1000	950	900	850	800	750	700	650
Total	7500	7080	6660	6240	5820	5400	4980	4560

Eric LEMPEREUR
 Directeur
 eric.lempeur@trava.fr
 03.83.83.71.92

Stéphanie TRAVA
 Assistante de direction
 stephanie.trava@trava.fr
 03.83.83.71.90

PAYS
 POINTE-VENDE
 GRAND-BALLON
 TERRITOIRES DE SYNERGIE

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial

- Décarboner les mobilités (4 actions)**
- Tendre vers un aménagement durable et résilient (2 actions)**
- Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature (2 actions)**
- Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat, du bâti public et lutter contre la précarité énergétique (2 actions)**
- Promouvoir la sobriété dans les collectivités (3 actions)**
- Inclure les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux (2 actions)**
- Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière (3 actions)**
- Développer les énergies renouvelables et de récupération (2 actions)**
- Favoriser une agriculture et une sylviculture locale et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique (3 actions)**
- Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET (3 actions)**

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit par le PETR et les 4 communautés de communes.

Il se décline par EPCI. Chaque action est détaillée en fiche action, qui mentionne le pilote, les partenaires, le degré de priorité, le budget et le calendrier.

Sa mise en œuvre reposera à la fois sur le PETR, les 4 EPCI, les communes du territoire, en fonction des compétences de chacun.

L'approbation du PCAET a eu lieu le 10 janvier 2023.

Lia DAVROU-SWIERKOWSKI
 Chargée de mission Transition écologique
 climati@trava.fr
 03.83.83.71.93

PAYS
 POINTE-VENDE
 GRAND-BALLON
 TERRITOIRES DE SYNERGIE

Lia DAVROU-SWIERKOWSKI
 Chargée de mission Transition écologique
 climati@trava.fr
 03.83.83.71.93

PAYS
 POINTE-VENDE
 GRAND-BALLON
 TERRITOIRES DE SYNERGIE

PAYS
 POINTE-VENDE
 GRAND-BALLON
 TERRITOIRES DE SYNERGIE

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Approbation du Plan Climat :

Après la réalisation de la démarche réglementaire en 2022, le PCAET a été approuvé par délibération du Conseil Syndical du 10 janvier 2023.

Mise en œuvre du PCAET :

La mise en œuvre du PCAET repose à la fois sur les Communautés de Communes, les Communes et le PETR, en fonction de leurs compétences respectives.

Pour le PETR, l'année 2023 a été consacrée à la mise en œuvre et l'accompagnement des actions suivantes :

- Mobilité : Projet de service de covoiturage
- Développement des énergies renouvelables : Programme Les Générateurs
- Cartographies des acteurs et annuaire des animations/actions de sensibilisation

Suivi et l'évaluation du PCAET :

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont assurés par le PETR. Le dispositif de suivi a été mis en place courant 2023 (plateforme Territoires en Transition de l'ADEME)



Uli DAVROU-SWIENKOWSKI

Chargé de mission Transition écologique
ulima@yagub.fr
03.89.83.71.93

25

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Déploiement du Programme Les Générateurs pour le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public

Le PETR a lancé en 2023 le déploiement du programme Les Générateurs sur le territoire en finançant le reste à charge après déduction des subventions Climaxion.

Ce programme, animé par Alter Alsace Energies sur l'Alsace, vise à sensibiliser les élus locaux, permettre leur montée en compétence et aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïques) sur le patrimoine des collectivités.

4 réunions de sensibilisation et 2 ateliers de formation (technico-économique et juridique) ont été réalisés en 2023.
En 2^{ème} phase, suite à un appel à manifestation d'intérêt 23 communes ont bénéficié d'une pré-étude de faisabilité sur un site choisi (toiture de bâtiments communaux, ombrières sur parking, projet au sol...)
La 3^{ème} phase se poursuit en 2024 (accompagnement opérationnel au déploiement des projets d'installation photovoltaïque)



LES GÉNÉRATEURS
Grand Est



23 pré-études réalisées :

Artenheim	Niederentzen
Bergholtz	Niederberghheim
Bloedsheim	Obernach
Geiswasser	Pralfenheim
Jungholtz	Rouffach
Kunheim	Rumersheim-le-Haut
Lautenbach	Sultz
Meyenheim	Vogelshoffen
Mundhouse	Wedelsheim
	Wuenheim



Uli DAVROU-SWIENKOWSKI

Chargé de mission Transition écologique
ulima@yagub.fr
03.89.83.71.93

27

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Impulsion et accompagnement d'un service de covoiturage pour les trajets domicile-travail à l'échelle du Haut-Rhin

Le PETR a impulsé et accompagné la mise en place, par les 4 communautés de communes membres en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, d'un service de covoiturage avec l'opérateur Klaxit en octobre-novembre 2023.

La plateforme permet de mettre en relation conducteurs et passagers selon la géolocalisation de leur trajets domicile-travail et de gérer les indemnisations du conducteur (en partie par les passagers et par les EPCI)

Ce projet a été co-construit avec la M2A et Saint-Louis Agglomération (qui proposent le même service). Les échanges à l'échelle du Haut-Rhin se sont poursuivis et vont permettre d'intégrer de nouveaux territoires à ce service en 2024.

Une communication commune a été travaillée par les collectivités du Haut-Rhin engagées dans ce service (affiche, communiqué de presse...). Le PETR a notamment réalisé une campagne de communication radio en décembre 2023



Uli DAVROU-SWIENKOWSKI
Chargé de mission Transition écologique
ulima@yagub.fr
03.89.83.71.93

26

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Mobiliser et accompagner autour du PCAET : annuaire/guide des Animations

Dans le cadre de la communication sur le PCAET et de la sensibilisation de la population au changement climatique et à la transition écologique, le PETR a engagé la réalisation d'un annuaire ou guide des actions d'animation et de sensibilisation pouvant être mobilisés par les collectivités.



Cartographies des acteurs réalisés avec l'aide des référents des ComCom



Avis du Conseil de Développement (sept 2023) sur :
« comment accompagner et mobiliser les différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du PCAET sur le territoire ».



Réalisation fin 2023 du guide, pour rendre accessible de recensement dans des « fiches Animations ».
Diffusion prévue courant 2024.



Uli DAVROU-SWIENKOWSKI
Chargé de mission Transition écologique
ulima@yagub.fr
03.89.83.71.93

28

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Défi j'y vais 2023 : mobilités durables

Le Défi « J'y vais 1 » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. L'enjeu est de diminuer notre empreinte carbone lors de nos déplacements et ainsi améliorer la qualité de l'air.

L'édition 2023 s'est déroulée du 2 au 26 mai. Sur le territoire du PETR, 36 structures y ont participé (21 structures employeuses, 10 écoles, 3 collèges et 2 lycées).

Le PETR a animé localement le Défi (relai de communication, sensibilisation des participants, distribution des prix auprès des structures lauréates...)



Total de KOZOS évités : **6 284**
 Total des kms parcourus : **34 328**
 Nombre de participants total : plus de 400



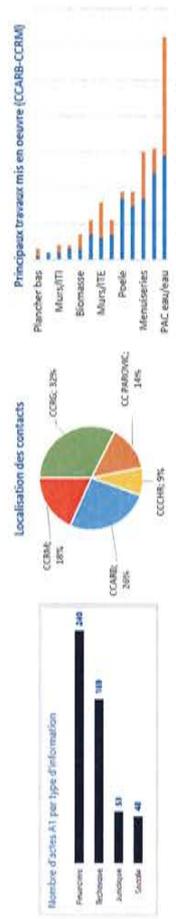
LEA DAVROUSKI-ERIKOWSKI
 Chargée de mission Transition écologique
 lea.davrouski@pays-grandballon.fr
 03 83 63 71 95



2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Les chiffres clés de l'Espace France Rénov pour 2023 :

- 5 EPCI, 86 communes
- 1 Conseiller + 1 Assistante à mi-temps à partir de mi-septembre au PETR + interventions Oktave + interventions Alter Alsace Energie
- 255 actes A1 (information 1^{er} niveau)
- 209 actes A2 (conseils personnalisés)
- 15 actes A4 (accompagnement amont chantier)
- 6 actes A4bis (accompagnement réalisation chantier)
- 5 actes A5 (accompagnement complet / maîtrise d'œuvre)
- 10 animations / 1673 ménages touchés



Nicolas PAULIN
 Conseiller France Rénov
 nicolas.paulin@pays-grandballon.fr
 03 83 63 71 06

Cécile CHOTEAU
 Assistante au Conseiller France Rénov
 cecile.choteau@pays-grandballon.fr
 03 83 63 71 06

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Le PETR assure depuis 2011 l'animation/gestion d'un Espace Info Energie. En 2018, celui-ci a été élargi aux CC Pays Rhin Brisach et Ried de Marckolsheim.

Au 1^{er} janvier 2022, l'Etat a déployé France Rénov le nouveau service public de la rénovation énergétique de l'habitat, qui agrège les Espaces Info Energie (réseau Ademe) et les points infos rénovation services de l'ANAH.

Les Espaces France Rénov sont financés par la Région Grand Est dans le cadre du Programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), auquel participe également la SEM Oktave (conventions du PETR avec la Région et avec Oktave).

Les objectifs du SARE / France Rénov sont d'assurer aux ménages copropriétés et petit tertiaire :

- Une information de premier niveau
- Un conseil personnalisé
- Un accompagnement en phase amont chantier
- Un accompagnement en phase préparation, réalisation chantier (AMO)
- Un accompagnement complet (maîtrise d'œuvre)
- L'animation, sensibilisation, communication auprès des ménages, petit tertiaire & acteurs

Nicolas PAULIN
 Conseiller France Rénov
 nicolas.paulin@pays-grandballon.fr
 03 83 63 71 06

Cécile CHOTEAU
 Assistante au Conseiller France Rénov
 cecile.choteau@pays-grandballon.fr
 03 83 63 71 06

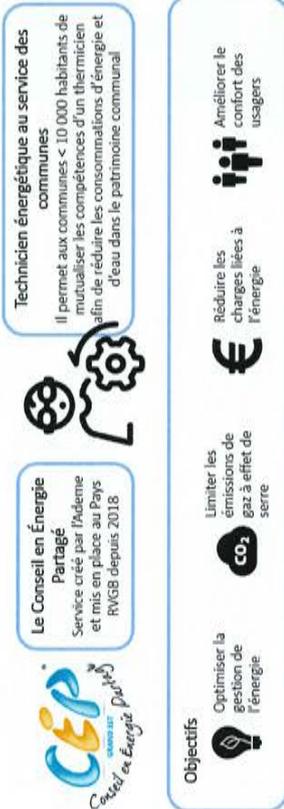


2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Les animations de l'Espace France Rénov 2023

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Le PETR assure depuis 2018 une mission de Conseil en Energie Partagé auprès des communes des CC Centre Haut Rhin, Pays de Rouffach Vignoble et Châteaux et Région de Guebwiller (NB : la CC Alsace Rhin Brisach dispose d'un agent en interne)



Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
ce@paysrhin.grandballon.fr
03.89.83.71.94

34

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé



Les chiffres clés du CEP en 2023 :

- Mission de base
 - > 21 communes accompagnées sur les différentes interventions
 - > 37 bâtiments
- Accompagnements spécifiques :
 - > 28 projets accompagnés / identification potentiel solaire (cf. programme Les Générateurs)
 - > 18 études de bâtiments (suivi des études de l'économie de flux)
 - > Accompagnement à l'amélioration du réseau de chaleur bois Ville de Soultz

BILAN D'ÉNERGIE
Commune de Soultz

Mix énergétique : 657 MWh

Mix électricité : 61 000 €

ANALYSE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE
Pré-étude technique et économique d'une installation photovoltaïque

Scénario 1 : production maximale selon projet

2.4.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Nouvelle convention d'adhésion à la mission de CEP proposée aux collectivités depuis le 17/07/2023



Clarification des missions du CEP

- 8 missions de base
- > Bilan des consommations ;
 - > Analyse du patrimoine ;
 - > Visite des bâtiments ;
 - > Recommandations destinées à diminuer la facture énergétique ;
 - > Mise en place de préconisations ;
 - > Communication sur la maîtrise de l'énergie
 - > Accompagnement Décret Tertiaire ;
 - > Communication sur les aides financières.
- 2 missions optionnelles
- > Assistance au montage de projets
 - > Mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique

Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
ce@paysrhin.grandballon.fr
03.89.83.71.94

35

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé



Programme ACTEE 2021-2024 :

Programme de certificats d'économie d'énergie lancé par la FNCCR

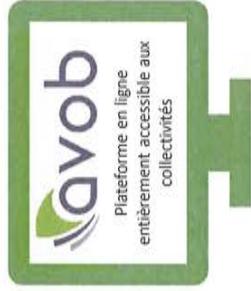
- Sur le PETR RWGB :
- > 20 collectivités accompagnées sur les 4 communautés de communes membres
 - > 160 000 € d'aides
 - > Prolongation du programme jusqu'au 31/12/23 avec
 - > Déplacement des aides aux études
 - > Réduction du coût de l'économie de flux



2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Mise à disposition d'un logiciel de suivi automatique des consommations

My Energy Manager



Collectivités inscrites en 2023 :
 9 Collectivités
 103 bâtiments
 283 Point de livraison

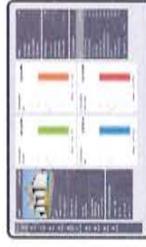
Objectifs

- 1) Recenser les bâtiments et ses caractéristiques
- 2) Etablir des analyses et bilans
- 3) Suivre les consommations automatiquement

Coût :

1^{ère} année : gratuit pour les communes (reste à charge pris par le PETR, subventions déduites)

2^e année : Participation des communes (max. 30 €/compteur)



2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2014-2022

Le PETR pilote et anime le Groupe d'Action Locale (GAL) qui gère le programme de fonds Européens LEADER 2014-2020. Ce programme a été prolongé pour 2021-2022.

L'enveloppe dédiée est de 1 539 768 € pour financer le suivi et l'animation du programme et des projets en lien avec les thématiques suivantes :

- **Commerces et services de proximité**
- **Attractivité touristique du territoire**
- **Agriculture à haute valeur ajoutée en plaine et en montagne**

L'animation et la gestion du programme sont assurées par Matthieu LEROUX (IETP) et Cécile CHOTEAU (O,5 ETP)

En cette fin de programmation, la Région Grand Est (autorité de gestion du programme) a mis en place des clauses de revoyure fixant des objectifs en nombre de dossiers à engager et à payer. Pour le GAL RVGB, ces clauses n'ont été que partiellement atteintes.



PAYS
RHIN VOSGES
GRAND BALLON
TERROIRS DE PRODIGES

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
choteau.cecile@rvgb.fr
03 89 83 71 91

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Programme LEADER 2014-2022 - chiffres clés de l'année 2023 :

- Dossiers en cours d'instruction sur l'année : 43
 dont : nouveaux dossiers déposés en 2023 : 9
 - commerces/services : 2
 - tourisme : 5
 - agriculture : 0
 - animation : 2

➢ Réunions du comité de programmation : 5 (dont 3 consultations écrites)
 L'année 2023 a concrétisé le travail de recrutement et d'instructions de nouveaux dossiers des années précédentes
 Au 31/12/2023 : 77,29% de la maquette financière sont programmés (contre 51,17% au 31/12/2022)

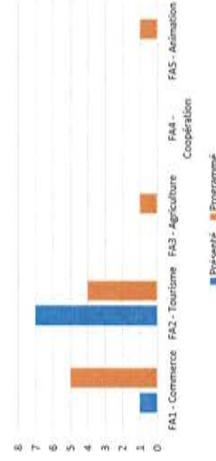


Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leroux.m@rvgb.fr
03 89 83 71 05

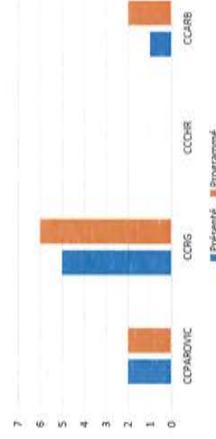
Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
choteau.cecile@rvgb.fr
03 89 83 71 91



Dossiers présentés et programmés par fiche action en 2023



Dossiers présentés et programmés par Communauté de communes en 2023



2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2014-2022 - chiffres clés de l'année 2023

PAYS
RHIN VOSGES
GRAND BALLON
TERROIRS DE PRODIGES

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
choteau.cecile@rvgb.fr
03 89 83 71 91

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
choteau.cecile@rvgb.fr
03 89 83 71 91



PAYS
RHIN VOSGES
GRAND BALLON
TERROIRS DE PRODIGES

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leroux.m@rvgb.fr
03 89 83 71 05

2.5.4. Les missions : Programme LEADER



Financé par l'Union européenne

Le Programme LEADER 2023-2027

Le PETR a été retenu pour piloter un nouveau programme LEADER 2023-2027.

- En 2023, le PETR a œuvré sur :
 - l'institution du nouveau GAL Rhin vignoble Grand Ballon
 - la rédaction de la convention avec la Région Grand Est
 - La mise en place du nouveau comité de programmation du GAL

L'enveloppe dédiée est de 1 060 527€ pour financer le suivi et l'animation du programme (1,5

- ETP) et des projets en lien avec les thématiques suivantes :
 - Services à la population, santé et solidarité
 - Développement économique et transition entrepreneuriales
 - Transition écologique

Matthieu LEROUX
 Animation LEADER
 leader@pgr.fr
 03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
 Gestionnaire LEADER
 gestion.leader@pgr.fr
 03 89 62 71 91

TERRITOIRE EN PARTENARIAT

2.5.4. Les missions : Programme LEADER



Financé par l'Union européenne

Le Programme LEADER 2023-2027

Le Comité de Programmation s'est réuni à 2 reprises fin 2023 (réunion d'information & réunion

- d'installation) et a notamment pu procéder à :
 - L'élection de la Présidente : Christine SCHWARTZ, Vice-présidente de la CCARB
 - L'élection de la Vice-Présidente : Eliane SUHR, Association Cœur Commerçant Rouffach
 - La validation du règlement intérieur

Le lancement de cette nouvelle programmation a pris du retard, notamment dans l'attente de validation d'aspects réglementaires, du déploiement tardif de la nouvelle plateforme Euro-Pac.

La communication sur le programme 2023-2027 sera lancée courant 2024.



Matthieu LEROUX
 Animation LEADER
 leader@pgr.fr
 03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
 Gestionnaire LEADER
 gestion.leader@pgr.fr
 03 89 62 71 91

TERRITOIRE EN PARTENARIAT

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2023-2027 : composition du comité de programmation

Territoire/Suivi	Collège	Territoires	Structure	NOM	Fonction
Trouaire	Public	CCOAR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	YVANIL Gilbert	Vice-président
Suppléant	Public	CCOAR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	YVANIL Gilbert	Vice-président
Trouaire	Public	CCOAR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	BOOB François	Vice-présidente
Suppléant	Public	CCOAR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	SICR Corinne	Vice-présidente
Trouaire	Public	CCOAR/CC	Communauté de Communes Pays de Bouffach Vignobles et Châteaux	MICHAUD Christian	Vice-président
Suppléant	Public	CCOAR/CC	Communauté de Communes Pays de Bouffach Vignobles et Châteaux	LOCHENBERGER Arnd	Vice-président
Trouaire	Public	CCOAR/CC	Communauté de Communes Pays de Bouffach Vignobles et Châteaux	WAMPSTEIN Céline	Conseillère communautaire
Suppléant	Public	CCOAR/CC	Communauté de Communes Pays de Bouffach Vignobles et Châteaux	PASQUACCO Antonella	Conseillère communautaire
Trouaire	Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Erbach	BERNARD Claude	Vice-président
Suppléant	Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Erbach	BERNARD Claude	Vice-président
Trouaire	Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Erbach	SCHWARTZ Christine	Vice-présidente
Suppléant	Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Erbach	MULLER Betty	Vice-présidente
Trouaire	Public	CCOAS	Communauté de Communes Région de Guebwiller	HART Michel	Vice-présidente
Suppléant	Public	CCOAS	Communauté de Communes Région de Guebwiller	STANUSZA Marie-Josée	Vice-présidente
Trouaire	Public	CCOAS	Communauté de Communes Région de Guebwiller	SCHLESEL André	Conseiller communautaire
Suppléant	Public	CCOAS	Communauté de Communes Région de Guebwiller	SCHNIT Philippe	Conseiller communautaire
Trouaire	Privé	CCOAR/CC	Association Pro Hagelstein	EFFROYE Denis	Président
Suppléant	Privé	CCOAR/CC	Association Westvahlstein en Fels	DURINGER Sebastian	Président
Trouaire	Privé	CCOAS	Centre Alsace	NETZSER Emile	Coordonnatrice pôle alimentaire
Suppléant	Privé	CCARB	Communauté professionnelle territoriale de l'Alsace Rhin Erbach	NOACCO Audrey	Coordinatrice
Trouaire	Privé	CCOAR	PEP Alsace	HABERLE Benoit	Directeur Général
Suppléant	Privé	CCOAR	Association Imagine	DAUMANN Jonathan	Président
Trouaire	Privé	CCOAR/CC	Chambre d'Agriculture d'Alsace	PALE Christophe	Membre
Suppléant	Privé	CCOAR/CC	Association des Viticulteurs d'Alsace	SCHENMESSER Frédéric	Membre
Trouaire	Privé	CCOAR/CC	Association Cœur Commerçant Bouffach & Environs	SUHR Eliane	Membre
Suppléant	Privé	CCOAR	Association des Commerçants Artisans Débitants d'Ersteinheim	LUTY Claude	Présidente
Trouaire	Privé	CCARB	Office de Tourisme Alsace Rhin Erbach	BRITZER Olivier	Directeur
Suppléant	Privé	CCOAS	Club Voilier de Guebwiller	MARCELAIN Christian	Président
Trouaire	Privé	CCARB	Mission de la Nature du Vieux Canal	MEYER Emmanuelle	Directrice
Suppléant	Privé	CCARB	Association L'Homme au service de la nature	SCHEFF Philippe	Président
Trouaire	Privé	CCOAR	Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin	JEAN-JACQUES BOBUIF	Bu CA / Président de commission Grand Globe
Suppléant	Privé	CCOAS	Association Orlé Ressources	BEVET Roland	Vice-présidente



3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1 EURODISTRICT Region Freiburg Centre et Sud Alsace



Le PETR adhère à l'[Eurodistrict EURHENA Region Freiburg Centre et Sud Alsace](#)
L'Eurodistrict est un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) de droit français (équivalent syndicat mixte ouvert) créé en 2020.

Composition :

- PETR Sélestat Alsace Centrale
- Colmar Agglomération
- PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Région Grand Est
- Collectivité européenne d'Alsace
- Landkreis Emmendingen
- Stadt Freiburg im Breisgau
- Landkreis Breisgau Hochschwarzwald



Missions :

- Faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre ses membres



Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@eurhena.fr
03 89 63 71 92



3.2. OKTAVE

Historiquement, le PETR disposait d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat, transférée à OKTAVE en 2018.

OKTAVE est le **service intégré de la rénovation performante de l'habitat**, initié par la Région Grand Est et l'ADEME en 2015, qui vise à favoriser la rénovation énergétique BBC du parc de logements. OKTAVE s'est constituée en **Société d'Économie Mixte (SEM)** en juillet 2018, avec comme actionnaire principal la Région. Sont également actionnaires : Procrivis Alsace, la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et des collectivités locales.
Le PETR en est **actionnaire**, disposant de 30 parts soit 3000 € (0,1% du capital).

Sur le territoire du PETR, OKTAVE a réalisé dans le cadre de la convention SARE en 2023 :

- **Accompagnement amont chantier (A4)** : 14
- **Chantiers en AMO (A4bis)** : 5
- **Chantiers en MOE (A5)** : 5



Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@oktave.fr
03 89 63 71 92



3.1 EURODISTRICT Région Freiburg Centre et Sud Alsace

Représentants du PETR RVGB à l'Eurodistrict

- Gérard HUG (titulaire)
- Francis KLEITZ (titulaire)
- Michel HABIG (suppléant)
- François BERINGER (suppléant)

Budget 2023 :

- Fonctionnement : 436 923 € / Investissement : 39 708 €
- Contribution du PETR RVGB : 15.000 €

Principales activités 2023 :

- 3 séances de l'Assemblée
- Election d'un nouveau Président le 27/10/2023 (Hanno HURTH, LK Emmendingen)
- Evènement de clôture du programme Interreg (La frontière s'amuse)
- Réflexion sur les missions d'avenir pour l'Eurodistrict
- Matinée musicale, etc....



Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@petrvbg.fr
03 89 63 71 92



3.3. Adhésions

Le PETR adhère et participe également aux réseaux suivants :

- [Territoires de projet](#) – Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays



- [Citoyens et Territoires Grand Est](#)



- [LEADER France](#)



Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempeur@petrvbg.fr
03 89 63 71 92



3.4. Partenariats financiers 2023

En 2023, le PETR RVGB a bénéficié du soutien des partenaires financiers :







Ingénierie Territoriale 2023 : 32 991,49€

SARE solde 2022 et avance 2023 : 44 956,20 €




Animation LEADER 2022 : 37 900 € (en attente de versement)
 Evaluation Programme LEADER : 10 416 €
 Soutien préparatoire candidature LEADER 2023-2027 : 15 000 € (en attente de versement)


ERIC LEMPEREUR
 Directeur
 e: eric.lempeur@rvgb.fr
 t: 03 89 83 71 92



3.5. Partenariats techniques 2022

Principaux partenariats techniques de l'année 2023 :























Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

ENVIRONNEMENT – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU VIEUX CANAL POUR LE PROGRAMME DES ANIMATIONS SCOLAIRES 2024-2025

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les actions en faveur de la préservation des milieux naturels et de la faune locale sur son territoire.

La Maison de la Nature du Vieux Canal de Hirtzfelden, dont l'objet principal est de réaliser, de coordonner et de promouvoir toutes actions éducatives liées à l'environnement, a développé un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles et collèges du territoire. Ces animations concernent les thématiques « nature », « déchets », « plan climat / énergie », « eau » et « animaux et société » en relation avec les différents projets et politiques actuelles menées par la Communauté de Communes.

Les enveloppes financières prévisionnelles attribuées afin de soutenir ces animations sont les suivantes :

- Animations « nature » : 14 200 €
- Animations « déchets » : 10 000 €
- Animations « plan climat / énergie » : 4 000 €
- Animations « eau » : 1 800 €
- Animations « animaux et société » : 3 400 €

Ces enveloppes seront réparties sur l'ensemble des demandes faites par les écoles à la suite de l'appel à projets lancé et après arbitrage de la Communauté de Communes courant septembre/octobre 2024.

Les animations de ce programme sont susceptibles d'être éligibles à différents dispositifs de subvention (GERPLAN notamment, et hors déchets).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs (annexe 7) ainsi que tous documents afférents à ce projet ;
- de VALIDER l'enveloppe financière globale de 33 400 € attribuée à ce programme ;
- d'INSCRIRE au budget 2025 les crédits nécessaires pour mener à bien le programme.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG



CONVENTION D'OBJECTIFS
PROGRAMME D'ANIMATIONS POUR LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT
DES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Alsace RHIN-BRISACH
2024/2025

Entre

la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, représentée par M. Gérard HUG, Président, ci-dessous désignée "la Collectivité conformément à la délibération du 23 septembre 2024,

et

l'association de la Maison de la nature du Vieux Canal, représentée par M. Michel Habig, Président, ci-dessous désigné "l'Association" ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat d'éducation à l'environnement entre la Collectivité et l'Association, concernant la mise en œuvre d'un programme d'animations en lien avec les thématiques, projets et politiques menées actuellement par la communauté de communes :

- écologie et nature ;
- déchets ;
- climat et énergie ;
- eau ;
- animaux et sociétés.

Considérant que l'objet principal de l'Association est de réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie, à l'écotourisme ainsi que d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

Considérant la communauté de communes, conformément à ses statuts, à l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant sur la fusion des communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach au 1^{er} janvier 2017 et à l'article 5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce la compétence optionnelle suivante : « Participation financière aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la Maison de la nature du vieux canal à Hirtzfelden ».

Considérant que les objectifs de l'Association ci-après présentés participent de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'animations pédagogiques à destination des scolaires du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, la Collectivité contribue au subventionnement de ces animations destinées aux écoles et collèges.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 10 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 31 juin 2025.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes contribue financièrement à la réalisation de ces animations pour un montant prévisionnel attribués à chaque thématique d'animations.

Les enveloppes financières prévisionnelles attribuées afin de soutenir ces animations sont les suivantes :

- Animations « nature » : 14 200 €
- Animations « déchets » : 10 000 €
- Animations « plan climat - énergie » : 4 000 €
- Animations « eau » : 1 800 €
- Animations « animaux et territoire » : 3 400 €

Ces enveloppes seront réparties sur l'ensemble des demandes faites par les établissements scolaires suite à l'appel à projets lancé par l'Association après arbitrage de la communauté de communes courant septembre/octobre 2024.

Une enveloppe financière dédiée à une thématique d'animations peut, avec accord de la Collectivité, être ajustée le cas échéant par rapport à une autre.

Le montant total cumulé de l'ensemble des enveloppes ne pouvant néanmoins pas dépasser 33 400 €. Les animations de ce programme sont susceptibles d'être éligibles à différents dispositifs de subvention (GERPLAN, Certificats d'Economie d'Energie...).

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à produire et à fournir l'ensemble des pièces que la collectivité estimera utile pour mesurer la bonne utilisation de la participation versée par celle-ci et pour compléter les dossiers de subvention des différents dispositifs existants.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Collectivité dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

La Collectivité s'engage à promouvoir par le biais de ses canaux de diffusion existants les projets menés par l'Association dans le cadre du programme d'action créé en partenariat :

- Page Facebook de la Collectivité dans la limite maximale de deux publications par mois ;
- Site internet de la Collectivité dans la limite maximale de deux publications par mois ;
- Revue de la Collectivité, sous condition d'informations partagées par l'Association suffisamment en amont vis-à-vis de la publication et de la possibilité d'insérer un article dans cette revue.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par la Collectivité et l'Association.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le

Le Président de la communauté de communes
Alsace Rhin Brisach,

Le Président de l'association de la
Maison de la nature du vieux canal,

Gérard HUG

Michel HABIG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Éric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

La politique nationale de gestion des risques d'inondation vise à réduire les impacts des inondations en répondant à des ambitions d'aménagement durable des territoires exposés à ces risques.

Dans le cadre du 3^e cycle de la directive européenne « inondation » du 27 octobre 2007, l'État procède à la mise à jour de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) et au réexamen de la liste des Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation en vue de leur approbation fin 2024.

Le projet d'EPRI met en évidence le secteur de Colmar en raison de l'augmentation du nombre d'habitants et emplois exposés au risque d'inondation depuis 2012. Il indique également que la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) a « évalué l'exposition et la vulnérabilité du territoire face aux catastrophes naturelles. La Communauté d'Agglomération de Colmar fait partie des EPCI les plus exposés du Grand Est avec une sinistralité modélisée estimée à horizon 2050 à environ 5 M€, principalement en raison du risque d'inondation. [...] Cet EPCI est le seul présentant une forte sinistralité du Bassin Rhin-Meuse à ne pas être concerné par un TRI ».

Un classement en TRI conduit après adoption du périmètre par arrêté préfectoral, à élaborer une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation. Une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) comprenant un plan d'actions devra être défini en conséquence. La SLGRI est élaborée conjointement par les collectivités sous coordination de l'État.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'III avant 2027 pour assurer sa compatibilité avec le PGRI de la période 2028-2033.

Sur la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, le projet de TRI couvre les communes de :

- Logelheim couverte par le PPRI de l'III ;
- Appenwihr, Hettenschlag et Wolfgantzen, couverte par un aléa de débordement de cours d'eau fort en milieu agricole (et faible en milieu urbain pour la commune d'Appenwihr).

Considérant que le projet d'EPRI ne fait état que de la sinistralité de Colmar Agglomération sans évoquer la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,

Considérant que la complémentarité d'un TRI par rapport à la révision et l'application du PPRI de l'III n'est pas démontrée,

Considérant que le PPRI offre une protection suffisante au risque d'inondation du territoire,

Considérant l'avis défavorable des communes de Logelheim et Appenwihr concernées par ce projet de TRI,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de DONNER un avis défavorable sur le projet de Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du secteur de Colmar et de s'opposer à l'inscription des communes de Appenwihr, Hettenschlag, Logelheim et Wolfgantzen dans le périmètre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

CLIMAT/ENERGIE

ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objet la définition, par les communes, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

L'objectif est de concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Toutes les énergies renouvelables sont concernées.

Les porteurs de projets seront ainsi incités à se diriger en priorité vers ces zones.

Un point d'étape sur le travail des communes avait été effectué lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2024. À présent, il s'agit du point définitif.

Voici ce que la loi exige : « [...] un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

La date de clôture pour les communes du Haut-Rhin étant le 1^{er} octobre 2024, de légères modifications peuvent encore apparaître dans les données ci-dessous.

Bilan global :

Pour rappel, les 2 livrables finaux des communes étaient la délibération en conseil municipal arrêtant les zones, et les cartographies correspondantes au format « demande d'arrêt » sur la plateforme en ligne. Voici un bilan quantitatif de ces 2 livrables à la date du 16 septembre 2024 :

- 23 communes ont pris une délibération en conseil municipal : Algolsheim, Artzenheim, Balgau, Biesheim, Blodelsheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Munchhouse, Nambenheim, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Rustenhart, Urschenheim, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen.
- 472 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 19 communes : Artzenheim, Balgau, Biesheim, Durrenentzen, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Munchhouse, Nambenheim, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Urschenheim, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen.

Bilan énergie renouvelable par énergie renouvelable :

Les cartographies associées sont jointes à la présente délibération (annexe 8).

Concernant le solaire photovoltaïque :

- 23 communes ont arrêté cette énergie dans leurs délibérations ;
- 247 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 19 communes ;
- 4437,1 hectares.

Cela regroupe les technologies photovoltaïques sur toiture, sur ombrière, au sol et flottant.

Les zones majoritairement visées sont les agglomérations, zones à urbaniser, zones d'activités économiques, sites isolés en zones agricoles et forestières, aires de stationnement et gravières.

Concernant le solaire thermique (hors réseaux de chaleur) :

- 5 communes ont arrêté cette énergie dans leurs délibérations ;
- 15 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 3 communes ;
- 1834,1 hectares.

Les zones majoritairement visées sont les agglomérations, zones à urbaniser, zones d'activités économiques, sites isolés en zones agricoles et forestières.

Concernant l'hydroélectricité :

- 4 communes ont arrêté cette énergie dans leurs délibérations ;
- 7 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 4 communes ;
- 8,9 hectares.

Les zones majoritairement visées sont les zones déjà artificialisées en rebord de cours d'eau types maisons éclusières ou moulins.

Concernant la géothermie de surface :

- 22 communes ont arrêté cette énergie dans leurs délibérations ;
- 152 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 18 communes ;
- 6646,3 hectares.

Les zones majoritairement visées sont les agglomérations, zones à urbaniser, zones d'activités économiques, sites isolés en zones agricoles et forestières.

Concernant la méthanisation :

- 4 communes ont arrêté cette énergie dans leurs délibérations ;
- 20 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 4 communes ;
- 1753,6 hectares.

Les zones majoritairement visées sont des zones agricoles éloignées des habitations.

Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable :

- 6 communes ont arrêté cette énergie dans leurs délibérations ;
- 29 zones d'accélération au format « demande d'arrêt » ont été effectuées sur la plateforme par 3 communes ;
- 503,1 hectares.

Les énergies renouvelables visées sont généralement la biomasse, le biométhane ou le solaire thermique. Les bâtiments à raccorder sont généralement les bâtiments publics.

Cohérence avec les autres projets du territoire :

- PCAET : les propositions des zones d'implantations d'énergie renouvelables sont compatibles avec le PCAET qui encourage le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- PLUi : la proposition des zones d'implantations d'énergie renouvelables est compatible avec les orientations du PADD visant à :
 - 6.2 [...]. Favoriser la possibilité d'implantation de méthanisation, sous conditions de la compatibilité des projets avec leur environnement ;
 - 6.7 [...] Permettre le développement de l'autoconsommation énergétique en autorisant les dispositifs d'énergie renouvelable.

Suite du projet :

Les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département avant le 1^{er} novembre 2024. Le Comité Régional de l'Énergie se réunira pour décider si les ZAER sont suffisantes à l'échelle régionale. Dans ce cas, les communes pourront délimiter des secteurs où l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables serait exclue, dès lors que cette implantation serait incompatible avec des enjeux locaux (voisinage, paysage, zone naturelle, etc).

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans, s'alignant sur la mise à jour de la programmation pluriannuelle de l'énergie (nationale).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le/les projets de territoire ;
- de **RENDRE** un avis favorable sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes ;
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

**CLIMAT/ÉNERGIE
ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

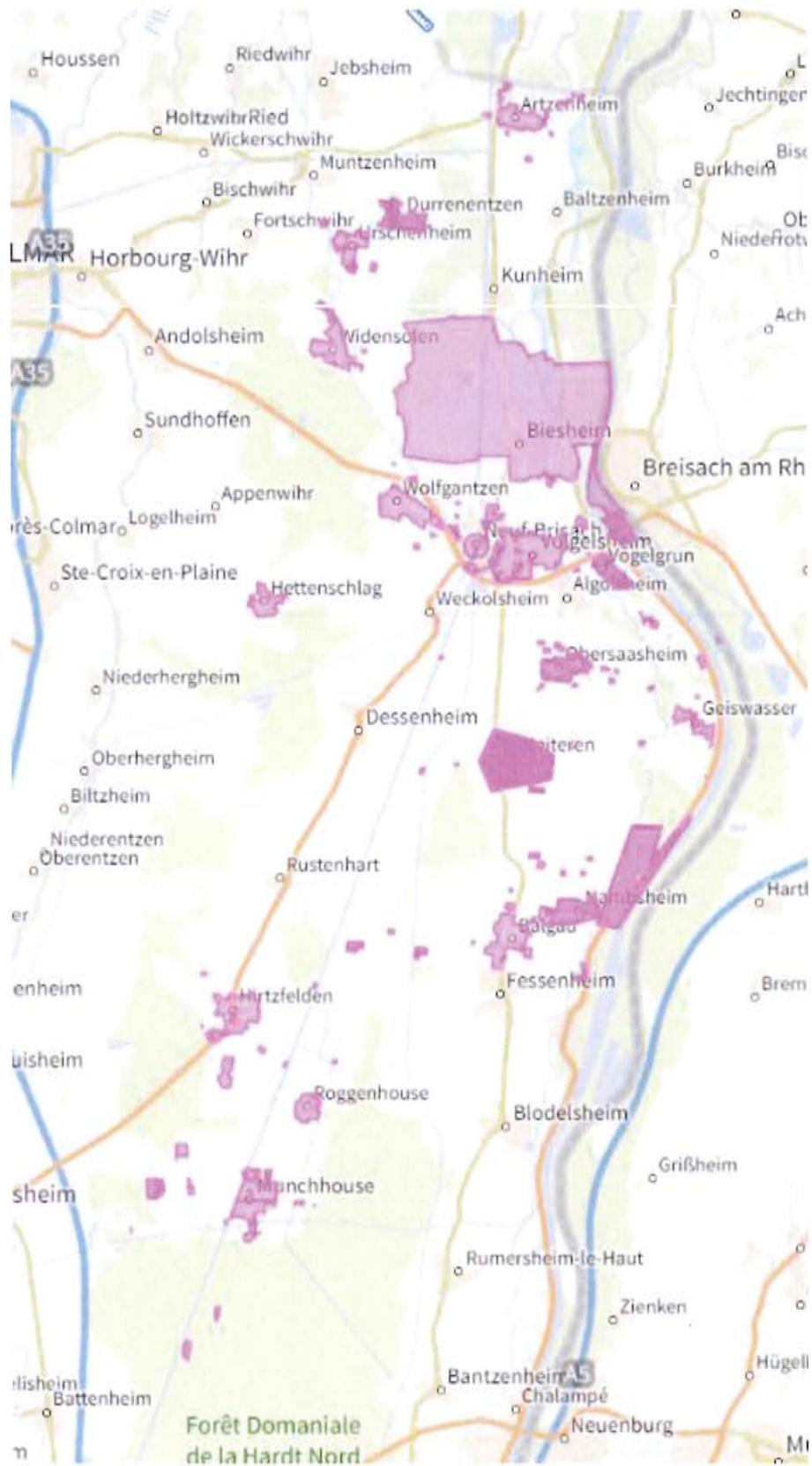
—

**DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION
IDENTIFIEES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE**

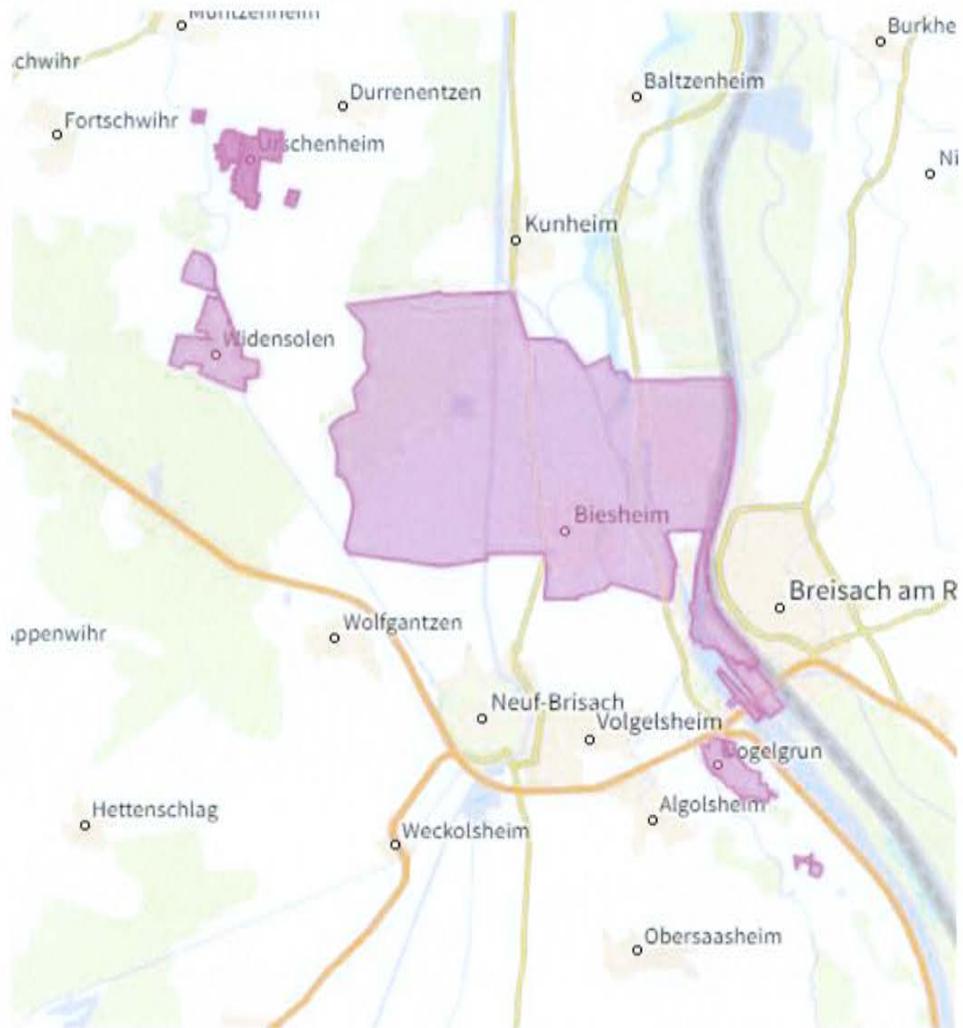
—

ANNEXE

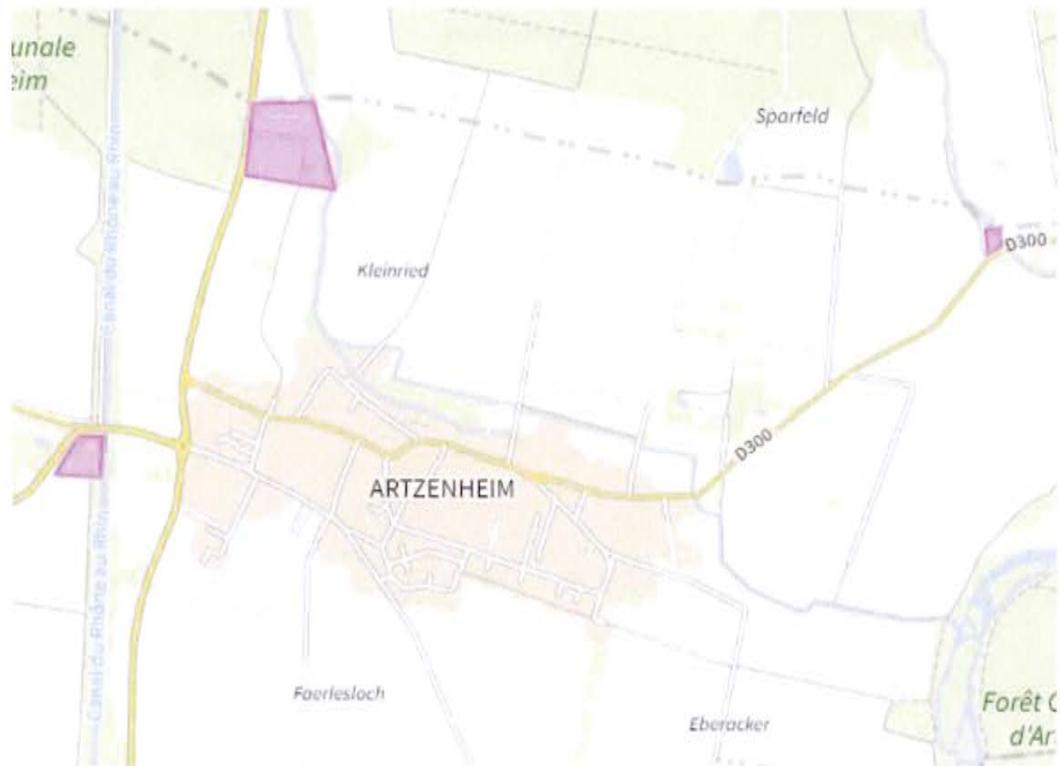
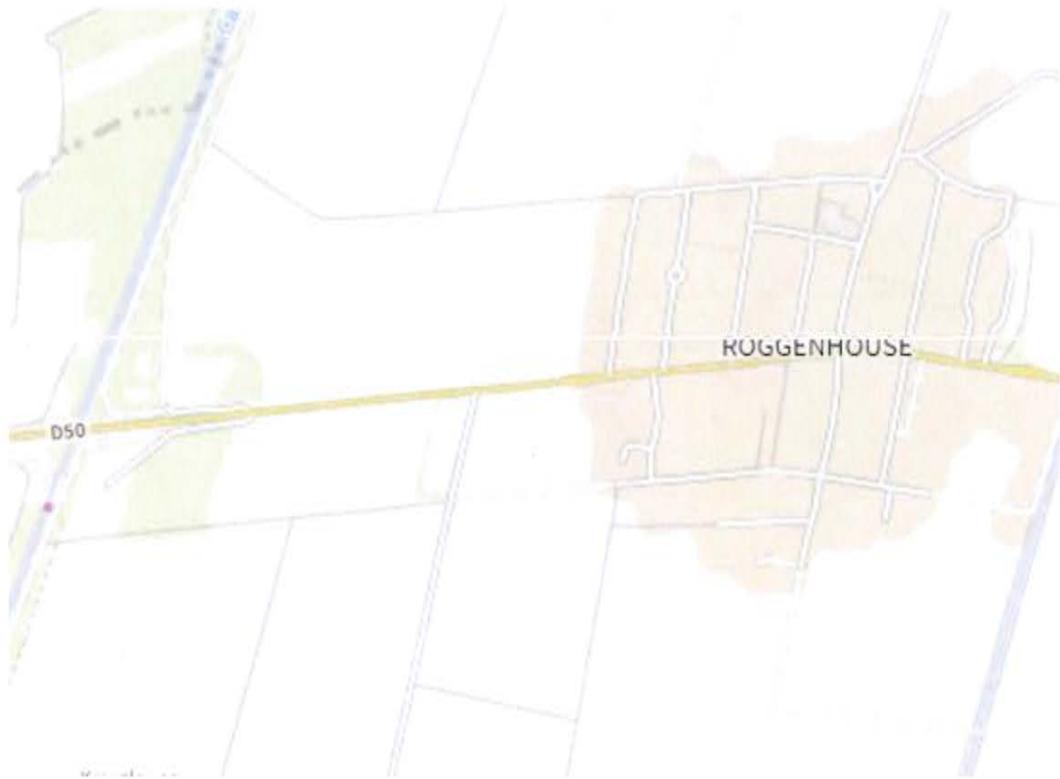
Cartographie du solaire photovoltaïque :



Cartographie du solaire thermique (hors réseaux de chaleur) :

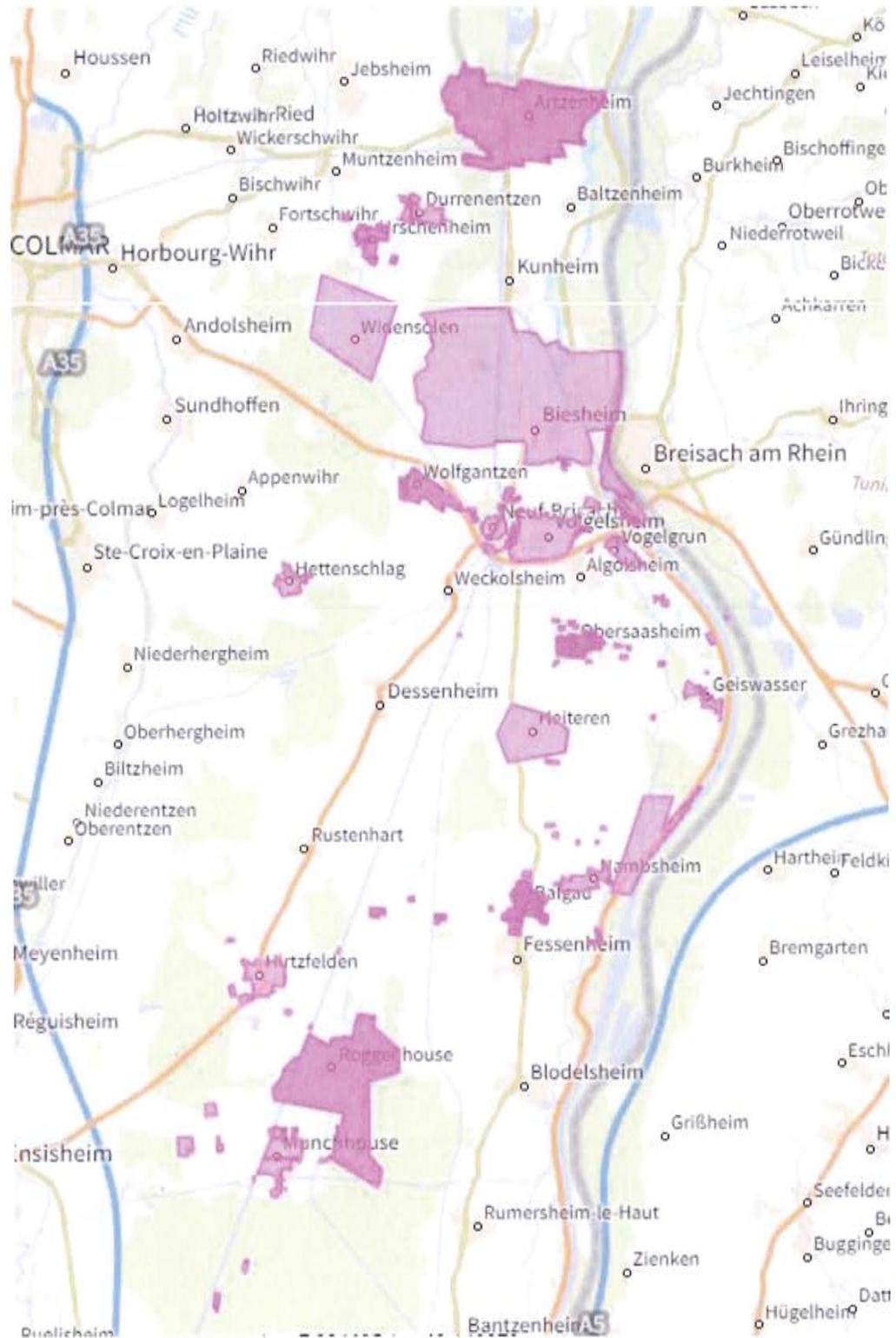


Cartographies de l'hydroélectricité :

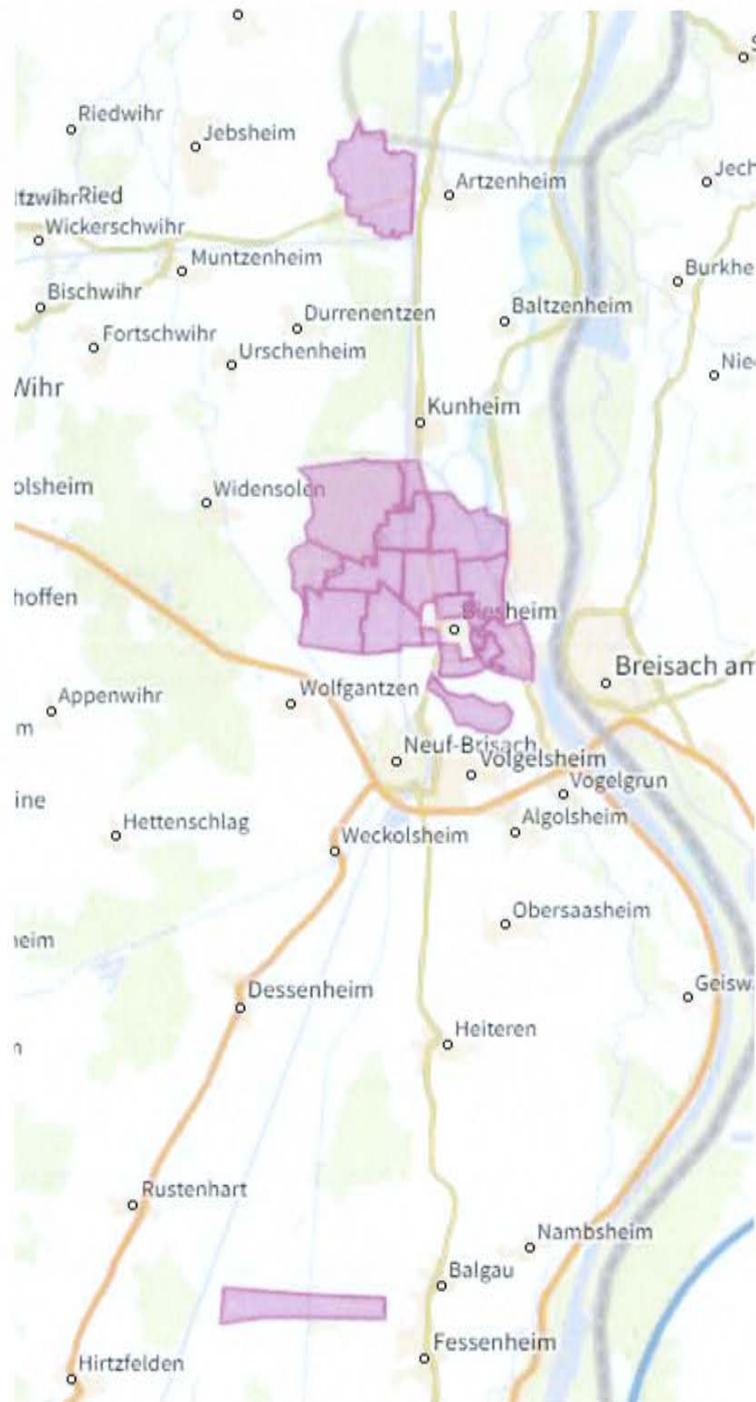




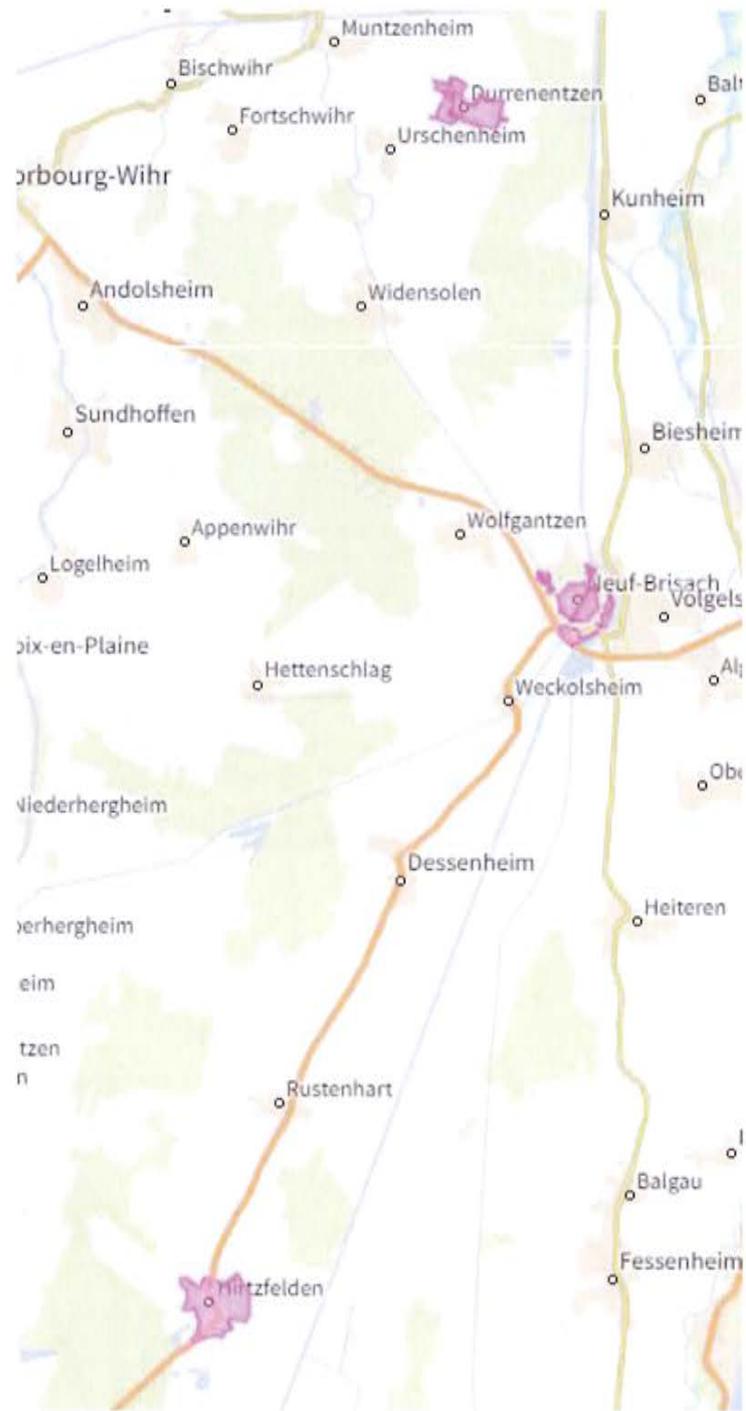
Cartographie de la géothermie de surface :



Cartographie de la méthanisation :



Cartographie du réseau de chaleur énergie renouvelable :



Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

REHABILITATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL PAPOUILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté de Communes entend réaliser des travaux de réhabilitation / restructuration et extension du Multi-Accueil Papouille (MAPa) sis à Munchhouse dans l'optique d'améliorer les conditions d'accueil des enfants mais également les conditions de travail du personnel.

En l'espèce, la réhabilitation intégrera la reprise de l'ensemble des circulations, pièces existantes, etc. Elle sera complétée par une extension. De même, une amélioration thermique sera recherchée.

La réhabilitation et l'extension de la crèche peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif Climaxion - Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs. Cette subvention serait cumulable avec la DSIL qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.

La Communauté de Communes souhaite ainsi déposer un dossier de subvention concernant la réhabilitation et l'extension du MAPa.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du Conseil Communautaire approuvant l'opération.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de SE PRONONCER favorablement sur l'opération mentionnée ci-dessus ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet, notamment le dispositif Climaxion.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

JME

Rapport présenté par Claude BRENDER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

ACTION ECONOMIQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS D'ARTISANS ET COMMERCANTS

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat, la Communauté de Communes apporte son soutien à l'organisation d'événements ou d'actions fédératrices ayant pour objet le développement économique et commercial des entreprises du territoire.

Les associations CABRI et ELSACE ont prévu d'organiser cette année sur le territoire communautaire deux salons qui mettront à l'honneur le savoir-faire de ses professionnels, artisans et commerçants :

- Le « SALON EXPO BI UNS », porté par l'association CABRI, se tiendra sur la place d'Armes de Neuf-Brisach les 13,14 et 15 septembre 2024 ;
- Le salon "NOS ENTREPRISES D'ICI", porté par l'association ELSACE, se déroulera dans la salle polyvalente d'Hirtzfelden les 19 et 20 octobre 2024.

Pour mener à bien leurs actions respectives, les associations sollicitent, de la part de la Communauté de Communes, une aide financière exceptionnelle (annexe 9).

Il est proposé au Conseil Communautaire de conditionner l'attribution d'une aide financière aux règles suivantes :

- Aide pouvant aller jusqu'à 50% du montant prévisionnel de l'opération ;
- Aide plafonnée à 10 000 € par opération.

Considérant l'importance que revêt l'organisation d'événements ou d'actions fédératrices en faveur de l'attractivité et du développement économique et commercial des entreprises ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 août 2024 ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association CABRI, destinée au financement du « SALON EXPO BI UNS » ;
- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association ELSACE, destinée au financement du salon « NOS ENTREPRISES D'ICI » ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - SALON EXPO BI UNS 2024 - ASSOCIATION CABRI

Date : 09/09/2024

DEPENSES	MONTANT HT
Chapiteaux	12 974,00
Sécurité	4 138,00
Assurance	2 418,40
Pub PQR	4 934,00
Pub numérique Facebbok	3 600,00
Animation funambules	12 000,00
Animation ballons	500,00
Animation structures gonflables	1 000,00
Musiques	1 500,00
Mausa	1 400,00
Création	1 500,00
Impression	4 750,00
Distribution	2 967,47
Lots	4 000,00
TOTAL DEPENSES	57 681,87 €

RECETTES	MONTANT HT
Stands	18 308,00 €
Subvention Vialis	1 500,00 €
Subvention CCM	1 000,00 €
Subvention CMA	1 500,00 €
Subvention CCI	7 000,00 €
sous-total	29 308,00 €
Subvention CCARB	10 000,00 €
Autofinancement	18 373,87 €
TOTAL RECETTES	57 681,87 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - SALON NOS ENTREPRISES D'ICI 2024 - ASSOCIATION ELSASS

Date : 09/09/2024

DEPENSES	MONTANT HT
Structures gonflables	1 200 €
Inauguration	800 €
Banderoles	600 €
Flyers	300 €
Pancartes	900 €
Pub radios	1 400 €
Pub journaux	2 000 €
Restauration	2 350 €
Gros lot tombola	450 €
TOTAL DEPENSES	10 000 €

RECETTES	MONTANT HT
Stands	1 800 €
boissons	900 €
tartes flambées	450 €
crêpes	350 €
knacks	300 €
tombola	500 €
sous-total	4 300,00 €
Subvention CCARB	5 000,00 €
Autofinancement	700,00 €
TOTAL RECETTES	10 000 €

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

LFF

Rapport présenté par Roland DURR

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a en charge la rédaction du Rapport Annuel du Service Public de l'Assainissement.

Ces éléments ont été soumis aux membres de la Commission Assainissement le 17/09/24.

Actualités 2023 :

Volet Travaux

STATIONS D'ÉPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance



STEP de Volgelsheim :

Site : nouveaux portails automatiques et clôture : adaptation des portails à la circulation des PL, agrandissement des ouvertures et nouveau tracé de clôture adapté au projet d'amélioration de la station d'épuration : **35 435 € HT**

Enrobé et nivellements sur les nouveaux espaces de manœuvre autour du portail Est :
11 162 € HT

Traitement biologique : décalcification des membranes d'aération à l'acide formique :
4 312 € HT

Filière Boue : vidange du petit silo à la pelle à câble, évacuation des matières décantées non pompables : 4 416 € HT et mise en place d'une agitation permanente du grand silo de stockage : 10 752 € HT

STEP de Biesheim :

Serre : réparations sur le pont scarificateur : 4 819 € HT, achat d'une PIR d'accès aux trappes de ventilation : 1 085 € HT, rénovation et amélioration, renforcement des rails de circulation du scarificateur de boues : 85 360 € HT, réparation des roues et axes de roues du pont scarificateur et d'une partie de la vis de convoyage : 8 895 € HT

Traitement biologique : remplacement des sondes d'oxygène et d'oxydo-réduction : 6 710 € HT et remplacement de l'agitateur : 6 233 € HT

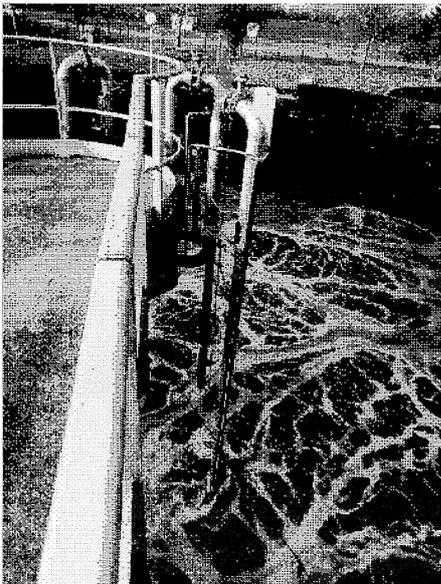
Déshydratation des boues : remplacement du ventilateur du local : 1 445 € HT

Règlementaire : étude pour porter à connaissance normes de rejets (2 362 € HT) et étude d'incidence des rejets, en vue de travaux de vidange du réacteur biologique (2 588 € HT)

STEP de Kunheim :

Eau industrielle : rénovation et amélioration de la régulation du système de pompage d'alimentation en eau : 12 169 € HT (en commun avec Baltzenheim)

STEP de Namsheim :



Traitement biologique : amélioration de l'aération par remplacement des membranes d'aération : 56 000 € HT, ajout d'un débitmètre sur l'extraction des boues et d'une sonde de mesure d'oxydo-réduction pour affiner le pilotage de l'aération : 4 280 € HT, amélioration de l'extraction d'air chaud du local surpresseur pour l'amélioration : 9 360 € HT et remise en état de la trémie de captage des flottants du clarificateur : 1 217 € HT

Filière boue : remise à niveau grille d'égouttage des boues : 1 691 € HT

STEP de Baltzenheim :

Eau industrielle : rénovation et amélioration de la régulation du système de pompage d'alimentation en eau : 12 169 € HT (en commun avec Kunheim)

Traitement biologique : remplacement du motoréducteur du pont clarificateur : **1 432 € HT**
et remplacement de la sonde de mesure d'oxygène avec mise en stock d'une chaîne de
mesure d'oxygène et oxydo-réduction : **3 220 € HT**

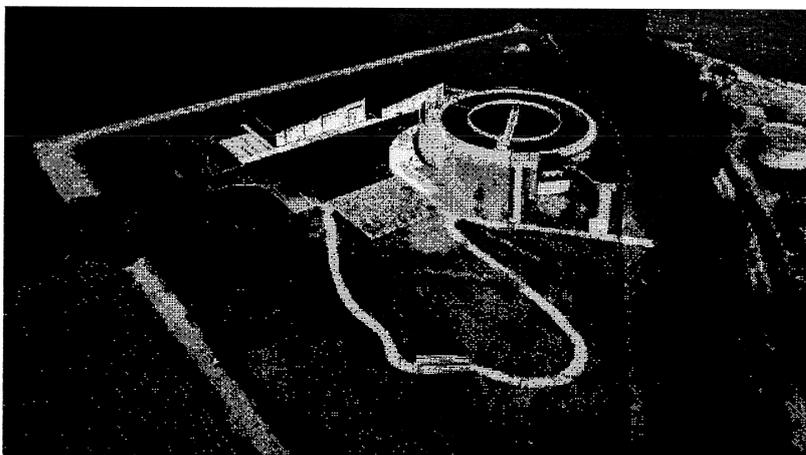
STEP de Munchhouse :

Traitement biologique : récupération de l'agitateur : **1 827 € HT** et remplacement de la
sonde de mesure d'oxygène : **1 364 € HT**

STEP de Rumersheim-le-Haut :

Vidange des lagunes, épandage des boues et suivi agronomique : **20 800 € HT**

STEPi de Urschenheim :



- Fin des travaux d'aménagement et paysagers.
- Réalisation du parcours pédagogique et des affichages informatifs.
- Audit de réception sur la réalisation et le fonctionnement : **17 500 € HT**
- Commande à ENEDIS et réunions préparatoires de la dépose de la ligne électrique de l'alimentation de l'ancienne station d'épuration : **5 353 € HT**

TOUTES STEP s :

- Contrôle des potences de levage : **2 368 € HT**
- Actualisation des affichages d'accueil et d'avertissement (en commun avec les bassins d'orage) : **795 € HT**

RÉSEAU : RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE

Travaux sur réseaux d'assainissement :

- Création de **37 branchements** pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
- Reprise d'affaissements, remplacement de tampons, réparation de conduites : 10 interventions représentant un montant total de **22 222 € HT** ;
- **Futur Bassin d'Orage de Widensolen** : lancement du marché de construction pour le lot 1 Génie civil (**956 900 € HT**) et du lot 2 Électromécanique (**275 184 € HT**) ;
- **Agglomération d'assainissement de Biesheim** : lancement du marché de remplacement des automates devenus obsolètes : **54 500 € HT** ;
- **Déversoirs d'orage de l'agglomération d'assainissement de Volgelsheim et Namsheim** : commande d'un ensemble de sondes radar pour remplacement des sondes existantes dans le cadre de l'amélioration de suivi et de la qualité de mesure : **3 420 € HT** ;
- **PR WOLFGANTZEN rue des Artisans (voie SNCF)** : renouvellement et redimensionnement des équipements hydrauliques (pompes colonnes, vannes et clapets anti-retour), diminution de la consommation électrique (divisée par 3) : **13 600 € HT** ;
- **Déversoir d'orage de l'agglomération d'assainissement d'Urschenheim** : amélioration de la mesure rue du Nord à Urschenheim par un débitmètre à effet Doppler (**18 914 € HT**) et création d'une mesure à Durrenentzen, rue du 1^{er} Bataillon de Choc, sur alimentation solaire (**10 725 € HT**) ;
- **Divers travaux de remplacements / réparations pompes, électromécaniques** : **44 000 € HT environ**.

↳ **Volet Étude**

En 2023, l'activité de contrôles en Assainissement Collectif a nettement diminué :

Années	Total Nombre de contrôles	Evolution N/N-1
2020	173	-12%
2021	197	14%
2022	258	31%
2023	199	-23%
Cumulé :	1932	
Nombre total de branchements	8703	
Taux de contrôles cumulés	22%	

- **133 contrôles de dispositifs d'ANC** (Assainissement Non Collectif) ont été réalisés (chiffre stable).
- **Autorisations à instruire en 2023 : le nombre de dossiers a diminué de 20%.**
- **Demandes de permis d'aménager : 220 dossiers instruits** (contre 276 en 2022).

Indicateurs techniques :

Le patrimoine d'assainissement de la CCARB en 2023 :

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	84
Linéaire de réseaux	385 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	8 280
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 593

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif : environ 15 400 ménages raccordés soit **97.4 %**.

Pour les 4 autres communes, ce taux n'est pas calculé (3 communes en ANC et Logelheim gérée en assainissement par le SIEPI).

Les indicateurs techniques mettent en évidence :

- Une bonne connaissance du patrimoine ;
- La gestion pluriannuelle de ce patrimoine définie sur 5 ans : enquêtes (mises en œuvre) et inspection vidéo (à venir) à compléter sur l'ensemble du territoire ;
- L'évacuation des boues conformément à la réglementation ;
- La conformité de la collecte des effluents ;
- La conformité partielle des ouvrages d'épuration ;
- En ANC, instruction et suivi des travaux neufs et de réhabilitation.

Indicateurs financiers :

Prix de la redevance Assainissement Collectif en 2023 : 2,40 €TTC/m³ (base : 120m³/an/ménage)

Par comparaison, le prix moyen de 120m³ en assainissement pour les collectivités de 10 000 à 50 000 habitants était de 2,21 € TTC/m³ en 2018 (dernière statistique connue)

Tarifs des contrôles ANC réévalués en 2023 pour des tarifs allant de 95 à 176 €TTC selon le type de contrôle.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le rapport annuel 2023 (annexe 10) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- de CHARGER le Président ou son représentant d'adresser le rapport aux communes concernées pour présentation en Conseil Municipal avant le 31/12/2024.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement **2023**

Diffusion : - Communes membres de la CC Alsace Rhin Brisach
- Préfecture du Haut-Rhin
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Service Police de l'Eau – DDT 68

Préambule

Elaboration et diffusion du rapport annuel :

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». (décret du 29/12/2015)

A noter que l'article D2224-3 du CGCT indique que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée... ».

L'article L2224-5 du CGCT précise que « le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 » à savoir :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, ... sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiées pour prendre en compte les nouvelles dispositions posées par la loi NOTRE et son décret du 29 décembre 2015 :

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante doivent être transmis par voie électronique au préfet du département (ou sous-préfet) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit également être mis en ligne dans les mêmes délais sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/>

Contenu du rapport annuel :

Le rapport devra obligatoirement être établi en référence au décret n°2007-675 du 02/05/07 (annexe VI aux articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT) ainsi qu'à l'arrêté du 02/05/07 relatifs aux rapports annuels.

L'arrêté du 02/05/2007 rend obligatoire la mention de nouveaux indicateurs de performance qui doivent permettre d'évaluer l'inscription du service public d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Les indicateurs de performances sont les suivants :

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- taux moyen de renouvellement des réseaux
- conformité de la collecte des effluents
- conformité des équipements des stations d'épuration
- conformité des performances des ouvrages d'épuration
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
- montants des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité

Actualités 2023

🔗 Volet Travaux

STATIONS D'EPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance

STEP de Volgelshheim :



Site : Nouveaux portails automatiques et clôture ; adaptation des portails à la circulation des PL, agrandissement des ouvertures et nouveau tracé de clôture adapté au projet d'amélioration de la station d'épuration : **35 435 € HT**

Enrobé et nivellements sur les nouveaux espaces de manœuvre autour du portail Est : **11 162 € HT**

Traitement biologique : décalcification des membranes d'aération à l'acide formique : **4 312 € HT**

Filière Boue : Vidange du petit silo à la pelle à câble, évacuation des matières décaitées non pompables : **4 416 € HT** et mise en place d'une agitation permanente du grand silo de stockage : **10 752 € HT**

STEP de Biesheim :

Serre : réparations sur le pont scarificateur : **4 819 € HT**, achat d'une PIR d'accès aux trappes de ventilation : **1 085 € HT**, rénovation et amélioration, renforcement des rails de circulation du scarificateur de boues : **85 360 € HT**, réparation des roues et axes de roues du pont scarificateur et d'une partie de la vis de convoyage : **8 895 € HT**

Traitement biologique : remplacement des sondes d'oxygène et d'oxydo-réduction : **6 710 € HT** et remplacement de l'agitateur : **6 233 € HT**

Déshydratation des boues : remplacement du ventilateur du local : **1 445 € HT**

Réglementaire : étude pour porter à connaissance normes de rejets (**2 362 € HT**) et étude d'incidence des rejets, en vue de travaux de vidange du réacteur biologique (**2 588 € HT**)

STEP de Kunheim :

Eau industrielle : rénovation et amélioration de la régulation du système de pompage d'alimentation en eau : **12 169 € HT** (en commun avec Baltzenheim)

STEP de Nambshheim

Traitement biologique : Amélioration de l'aération par remplacement des membranes d'aération : **56 000 € HT**, ajout d'un débitmètre sur l'extraction des et d'une sonde de mesure d'oxydo-réduction pour affiner le pilotage de l'aération : **4 280 € HT**, amélioration de l'extraction d'air chaud du local surpresseur pour l'amélioration : **9 360 € HT** et remise en état de la trémie de captage des flottants du clarificateur : **1 217 € HT**



Filière boue : remise à niveau grille d'égouttage des boues : **1 691 € HT**

STEP de Baltzenheim

Eau industrielle : rénovation et amélioration de la régulation du système de pompage d'alimentation en eau : **12 169 € HT** (en commun avec Kunheim)

Traitement Biologique : remplacement du motoréducteur du pont clarificateur : **1 432 € HT** et remplacement de la sonde de mesure d'oxygène avec mise en stock d'une chaîne de mesure d'oxygène et oxydo-réduction : **3 220 € HT**

STEP Munchhouse

Traitement biologique : récupération de l'agitateur : **1 827 € HT** et remplacement de la sonde de mesure d'oxygène : **1 364 € HT**

STEP Rumersheim-le-Haut

Vidange des lagunes, épandage des boues et suivi agronomique : **20 800 € HT**

STEP de URSCHENHEIM



Fin des travaux d'aménagement et paysagés. Réalisation du parcours pédagogique et des affichages informatifs.

Audit de réception sur la réalisation et le fonctionnement : **17 500 € HT**

Achat d'équipements et d'outillages nécessaires à l'exploitation : **1 324 € HT**

Commande à ENEDIS et réunions préparatoires de la dépose de la ligne électrique de l'alimentation de l'ancienne station d'épuration : **5 353 € HT**

TOUTES STEPS

Contrôle des potences de levage : **2 368 € HT**

Actualisation des affichages d'accueil et d'avertissement (en commun avec les bassins d'orage) : **795 € HT**

RESEAU : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Travaux sur les réseaux d'assainissement :

- Création de **37 branchements** pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
- Reprise d'affaissements, remplacement de tampons, réparation de conduites ; interventions représentant un montant total de **22 222 € HT** ;

- **FUTUR Bassin d'Orage de Widensohlen** : lancement du marché de construction pour le lot 1 Génie civil (956 900 € HT) et du lot 2 Electromécanique (275 184 € HT)
- **Agglomération d'assainissement de Biesheim** : lancement du marché de remplacement des automatismes devenus obsolètes : 54 500 € HT
- **Déversoirs d'orage de l'agglomération d'assainissement de Voigelsheim et Nambshheim** : commande d'un ensemble de sondes radar pour remplacement des sondes existantes dans le cadre de l'amélioration de suivi et de al qualité de mesure : 3 420 € HT
- **PR WOLFGANTZEN rue des Artisans (voie SNCF)** : renouvellement et redimensionnement des équipements hydraulique (pompes colonnes, vannes et clapets anti-retour), diminution de la consommation électrique (divisée par 3) : 13 600 € HT
- **Déversoir d'orage de l'agglomération d'assainissement d'Urschenheim** : amélioration de la mesure rue du Nord à Urschenheim par un débitmètre à effet Doppler (18 914 € HT) et création d'une mesure à Durrenreizen, rue du 1^{er} Bataillon de Choc, sur alimentation solaire (10 725 € HT)

Divers travaux et remplacements :

PR URSCHENHEIM - rue du Nord - remplacement du Sofrel S550 par un S4W pour permettre la communication par la fibre optique (nécessaire pour la régulation de fonctionnement avec la nouvelle station d'épuration)		5 100 € HT
BO HEITEREN - Modifications pour passage en communication par la fibre		1 060 € HT
PR WECKOLSHEIM - remplacement conduite sous ballon anti-bélier par conduite INOX		1 500 € HT
PR BALGAU - rue Leclerc - nouvelle pompe P2		791 € HT
NB-STEP1 – Neuf-Brisach – porte de Colmar – maîtrise d'œuvre rénovation du poste de pompage		5 000 € HT
PR Dessenheim - cimetière – remplacement des 2 pompes		3 378 € HT
NB-STEP1 – Neuf-Brisach – porte de Colmar – remplacement d'une pompe		4 752 € HT
Supervision du réseau d'assainissement : module de communication FR4000 (mise à niveau de l'installation + modem/routeur de secours		6 000 € HT
NB-STEP1 – Neuf-Brisach – porte de Colmar – Remplacement variateur de fréquence de la pompe 1 et 2		2 458 € HT
BO HEITEREN – rue du Nord – remplacement du variateur de fréquence 22 kW pour pompe eau pluviale P4		5 330 € HT
NB- STEP 3 – Biesheim – rue de l'Industrie – remplacement du variateur de fréquence 11kW de pompe 3		4 560 € HT
MUNCHHOUSE - PR 1 rue de Rumersheim - 2 nouvelles pompes		1 945 € HT
FESSENHEIM - PR - quartier des romains - 1 nouvelle pompe		1 734 € HT
VOLGELSHEIM - PR rue Edison - 2 nouvelles pompes		1 324 € HT

Volet Etude

Faits marquants

- Demandes de permis d'aménager à instruire :

	Dossiers ADS traités AC	Dossiers ADS traités AMC	Dossiers ADS traités	Evolution annuelle	Moyenne mensuelle
CCPRB 2021	405	20	425	47%	50
CCPRB 2022	230	46	276	-35%	32
CCPRB 2023	195	25	220	-25%	26

Suite à la réorganisation du service d'instruction des ADS, les transmissions se font par mail ou directement sur la plate-forme dédiée ADS : cela permet une diffusion et un traitement directs (délais d'instruction raccourcis).

- Contrôles de l'assainissement réalisés lors de transactions immobilières (demandes de notaires) :

Années	Total Nombre de contrôles	Evolution N/4-1
2020	173	-12%
2021	197	14%
2022	258	±1%
2023	199	-23%
Cumulé :	1932	
Nombre total de branchements	8703	
Taux de contrôles cumulés	22%	

Installations d'assainissement non collectif :

Année	Nombre de contrôles
2019	113
2020	139
2021	169
2022	133
2023	133

Le patrimoine d'assainissement de la CCPRB en 2023 :

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	84
Linéaire de réseaux	Env. 385 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	8 280
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 593

Répartition des usagers par mode d'assainissement au 31/12/23

Page

Répartition des usagers par mode d'assainissement au 31/12/23 9

I - Bilan du service public d'Assainissement Collectif 13

I.A - Indicateurs techniques 13

- I.A.1 - Carte schématique des bassins d'assainissement collectif 13
- I.A.2 - Bilan des travaux d'investissement 14
- I.A.3 - Bilan des travaux de maintenance 17
- I.A.4 - Bilan de fonctionnement de l'assainissement 18

I.B - Indicateurs financiers 20

- I.B.1 - Bilan d'investissement 20
- I.B.2 - Bilan de fonctionnement 20
- I.B.3 - Bilan d'exploitation 21
- I.B.4 - Etat de la dette au 31/12/2023 22
- I.B.5 - Coût du service public d'assainissement collectif pour l'utilisateur 22

I.C - Projets et perspectives 25

II - Bilan du service public d'Assainissement Non Collectif 26

II.A - Indicateurs techniques 26

II.B - Indicateurs financiers 27

II.C - Projets et perspectives 28

Glossaire

ANNEXES

Annexe 1 : Facture type d'assainissement

Annexe 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Nota :

Sur les 29 communes membres, 4 communes ont des particularités en assainissement : LOGELHEIM est gérée par le SIE Plaine de l'Ille HIRTZFELDEN, ROGGENHOUSE et RUSTENHART sont des communes exclusivement en assainissement non collectif.

Indicateur de performance :

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif : environ 15 400 ménages raccordés (comptabilisation des logements des immeubles en plusieurs ménages), soit 97,4 %.

Sur l'ensemble des 28 communes (toutes sauf Logelheim), comprenant les 3 communes en ANC : environ 90%

Le graphique en page 12 indique la répartition des usagers par mode d'assainissement et le taux de desserte pour chaque commune membre.

On compte en moyenne 1,9 habitants par habitations (ou par usager).

► Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels

On entend par usager, les usagers ordinaires (logements) et les usagers spéciaux (entités professionnelles : entreprises, commerces, ...).

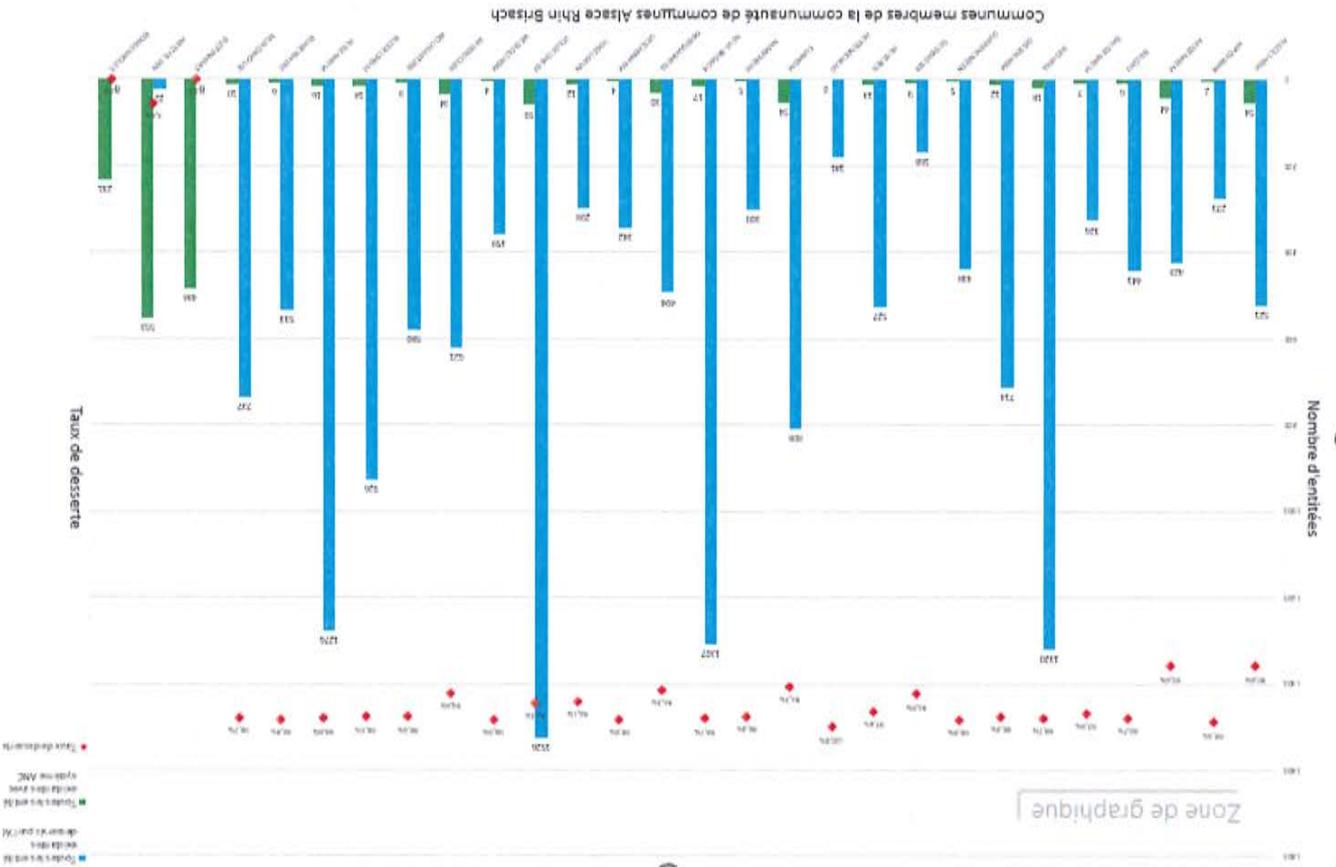
Parmi les usagers spéciaux, 6 font actuellement l'objet d'une convention de déversement :

- le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) raccordé à la STEPI de Nambshheim
- le site FMC (anciennement Du Pont de Nemours) également raccordé à la STEPI de Nambshheim (convention à réviser)
- l'artisan brasseur JUSTUNE de Blodelsheim rejetant dans la station d'épuration de Nambshheim.
- les établissements de la ZI du Port Rhénan de Biesheim / Volgsheim : Etablissement du Port Rhénan, Etablissement Gustave Muller, entreprise Schilliger Bois, entreprise FIBERWEB raccordés à la STEPI de BIESHEIM (convention eaux usées domestiques uniquement)

I - Bilan du Service Public d'Assainissement Collectif

I.A - Indicateurs techniques

I.A.1 - Carte schématique des bassins d'assainissement collectif au 31/12/23



Les communes se répartissent sur les 10 bassins versants d'assainissement collectif ci-dessous :

Bassins versants d'assainissement collectif	Communes du CCARB - accordées (classées par éloignement géographique par rapport à la station d'épuration)	Communes hors CCARB raccordées
STEP1 Balzenheim	BALTZENHEIM - ARTZENHEIM	
STEP1 Biesheim	BIESHEIM - DESENHEIM - NEUF-BESACH - WICKOLSHHEIM - WOLFGANTZEN	
STEP1 Colmar (gérée par le SITEUCE)	COLMAR HETTENSCHLAG - APPENWEHR - LOEUEHEIM (AC géré par STEP)	
STEP1 Kunheim	KUNHEIM	
STEP1 Munchouse	MUNCHHOUSE	
STEP1 Nambshheim	NAMBSHEIM - BALOU - FESSENHEIM - BLOELSHEIM	
STEP1 Rumersheim le Haut	RUMERSHEIM LE HAUT	
STEP1 Urschenheim	URSCHEINHEIM - DURREMENTZEN	MUNTZENHEIM
STEP1 Volgelshheim	VOLGELSHHEIM - VOGELGRUN - ALGOLSHEIM - OBERSAASHEIM - GENSWASSER HETTEREN	
STEP1 Widensolen	WIDENSOLEN	

I.A.2 - Bilan des travaux d'investissement

Travaux d'investissement 2023 ComCom (extensions/réhabilitations)

Travaux d'extension réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ComCom :

Prolongations de réseau :

Bassin versant d'assainissement collectif	Commune	Rue	Description des travaux	Unitaire de relevage ou de roulement principal (en m)	Station de relevage ou de roulement	Branchements
STEP1 Biesheim	Dessenheim	Impasse de Reliang	Prolongation	40		4
STEP1 Rumersheim	Rumersheim	Rue de l'Ecole	Prolongation	9		2
Totaux				49	0	2

Branchements particuliers :

Bassin versant d'assainissement collectif	Commune	Rue	Description des travaux	Unitaire de relevage ou de roulement principal (en m)	Station de relevage ou de roulement	Branchements
STEP1 Volgelshheim	HEITEREN	/	Branchement particulier	/	/	1
STEP1 Kunheim	KUNHEIM	/	Branchement particulier	/	/	4
STEP1 Munchouse	MUNCHHOUSE	/	Branchement particulier	/	/	2
STEP1 Widensolen	WIDENSOLEN	/	Branchement particulier	/	/	2
STEP1 Balzenheim	ARTZENHEIM	/	Branchement particulier	/	/	1
STEP1 Biesheim	BIESHEIM	/	Branchement particulier	/	/	3
STEP1 Biesheim	DESENHEIM	/	Branchement particulier	/	/	6
STEP1 Colmar	WOLFGANTZEN	/	Branchement particulier	/	/	3
STEP1 Nambshheim	HETTENSCHLAG	/	Branchement particulier	/	/	2
STEP1 Nambshheim	FESSENHEIM	/	Branchement particulier	/	/	2
STEP1 Nambshheim	NAMBSHEIM	/	Branchement particulier	/	/	1
STEP1 Rumersheim	RUMERSHEIM	/	Branchement particulier	/	/	1
STEP1 Urschenheim	DURREMENTZEN	/	Branchement particulier	/	/	3
STEP1 Volgelshheim	OBERSAASHEIM	/	Branchement particulier	/	/	2
STEP1 Volgelshheim	VOGELGRUN	/	Branchement particulier	/	/	2
STEP1 Volgelshheim	ALGOLSHEIM	/	Branchement particulier	/	/	2
Totaux				0	0	37

Code SIO	Commune	Section d'épuration	Section de mélange	Total	Unitaire	Branchements
640100	Heiteren			687	834	141
640106	Kunheim			667	1821	1154
640109	Munchouse			1812		
640130	Widensolen			1912		
640136	Biesheim			667	1821	1154
640137	Biesheim			667	1821	1154
640138	Colmar			667	1821	1154
640139	Nambshheim			667	1821	1154
640140	Nambshheim			667	1821	1154
640141	Rumersheim			667	1821	1154
640142	Rumersheim			667	1821	1154
640143	Urschenheim			667	1821	1154
640144	Urschenheim			667	1821	1154
640145	Volgelshheim			667	1821	1154
640146	Volgelshheim			667	1821	1154
640147	Volgelshheim			667	1821	1154
640148	Algolsheim			667	1821	1154
640149	Algolsheim			667	1821	1154
640150	Algolsheim			667	1821	1154
640151	Algolsheim			667	1821	1154
640152	Algolsheim			667	1821	1154
640153	Algolsheim			667	1821	1154
640154	Algolsheim			667	1821	1154
640155	Algolsheim			667	1821	1154
640156	Algolsheim			667	1821	1154
640157	Algolsheim			667	1821	1154
640158	Algolsheim			667	1821	1154
640159	Algolsheim			667	1821	1154
640160	Algolsheim			667	1821	1154
640161	Algolsheim			667	1821	1154
640162	Algolsheim			667	1821	1154
640163	Algolsheim			667	1821	1154
640164	Algolsheim			667	1821	1154
640165	Algolsheim			667	1821	1154
640166	Algolsheim			667	1821	1154
640167	Algolsheim			667	1821	1154
640168	Algolsheim			667	1821	1154
640169	Algolsheim			667	1821	1154
640170	Algolsheim			667	1821	1154
640171	Algolsheim			667	1821	1154
640172	Algolsheim			667	1821	1154
640173	Algolsheim			667	1821	1154
640174	Algolsheim			667	1821	1154
640175	Algolsheim			667	1821	1154
640176	Algolsheim			667	1821	1154
640177	Algolsheim			667	1821	1154
640178	Algolsheim			667	1821	1154
640179	Algolsheim			667	1821	1154
640180	Algolsheim			667	1821	1154
640181	Algolsheim			667	1821	1154
640182	Algolsheim			667	1821	1154
640183	Algolsheim			667	1821	1154
640184	Algolsheim			667	1821	1154
640185	Algolsheim			667	1821	1154
640186	Algolsheim			667	1821	1154
640187	Algolsheim			667	1821	1154
640188	Algolsheim			667	1821	1154
640189	Algolsheim			667	1821	1154
640190	Algolsheim			667	1821	1154
640191	Algolsheim			667	1821	1154
640192	Algolsheim			667	1821	1154
640193	Algolsheim			667	1821	1154
640194	Algolsheim			667	1821	1154
640195	Algolsheim			667	1821	1154
640196	Algolsheim			667	1821	1154
640197	Algolsheim			667	1821	1154
640198	Algolsheim			667	1821	1154
640199	Algolsheim			667	1821	1154
640200	Algolsheim			667	1821	1154
640201	Algolsheim			667	1821	1154
640202	Algolsheim			667	1821	1154
640203	Algolsheim			667	1821	1154
640204	Algolsheim			667	1821	1154
640205	Algolsheim			667	1821	1154
640206	Algolsheim			667	1821	1154
640207	Algolsheim			667	1821	1154
640208	Algolsheim			667	1821	1154
640209	Algolsheim			667	1821	1154
640210	Algolsheim			667	1821	1154
640211	Algolsheim			667	1821	1154
640212	Algolsheim			667	1821	1154
640213	Algolsheim			667	1821	1154
640214	Algolsheim			667	1821	1154
640215	Algolsheim			667	1821	1154
640216	Algolsheim			667	1821	1154
640217	Algolsheim			667	1821	1154
640218	Algolsheim			667	1821	1154
640219	Algolsheim			667	1821	1154
640220	Algolsheim			667	1821	1154
640221	Algolsheim			667	1821	1154
640222	Algolsheim			667	1821	1154
640223	Algolsheim			667	1821	1154
640224	Algolsheim			667	1821	1154
640225	Algolsheim			667	1821	1154
640226	Algolsheim			667	1821	1154
640227	Algolsheim			667	1821	1154
640228	Algolsheim			667	1821	1154
640229	Algolsheim			667	1821	1154
640230	Algolsheim			667	1821	1154
640231	Algolsheim			667	1821	1154
640232	Algolsheim			667	1821	1154
640233	Algolsheim			667	1821	1154
640234	Algolsheim			667	1821	1154
640235	Algolsheim			667	1821	1154
640236	Algolsheim			667	1821	1154
640237	Algolsheim			667	1821	1154
640238	Algolsheim			667	1821	1154
640239	Algolsheim			667	1821	1154
640240	Algolsheim			667	1821	1154
640241	Algolsheim			667	1821	1154
640242	Algolsheim			667	1821	1154
640243	Algolsheim			667	1821	1154
640244	Algolsheim			667	1821	1154
640245	Algolsheim			667	1821	1154
640246	Algolsheim			667	1821	1154
640247	Algolsheim			667	1821	1154
640248	Algolsheim			667	1821	1154
640249	Algolsheim			667	1821	1154
640250	Algolsheim			667	1821	1154
640251	Algolsheim			667	1821	1154
640252	Algolsheim			667	1821	1154
640253	Algolsheim			667	1821	1154
640254	Algolsheim			667	1821	1154
640255	Algolsheim			667	1821	1154
640256	Algolsheim			667	1821	1154
640257	Algolsheim			667	1821	1154
640258	Algolsheim			667	1821	1154
640259	Algolsheim			667	1821	1154
640260	Algolsheim			667	1821	1154
640261	Algolsheim			667	1821	1154
640262	Algolsheim			667	1821	1154
640263	Algolsheim			667	1821	1154
640264	Algolsheim			667	1821	1154
640265	Algolsheim			667	1821	1154
640266	Algolsheim			667	1821	1154
640267	Algolsheim			667	1821	1154
640268	Algolsheim			667	1821	1154
640269	Algolsheim			667	1821	1154
640270	Algolsheim			667	1821	1154
640271	Algolsheim			667	1821	1154
640272	Algolsheim			667	1821	1154
640273	Algolsheim			667	1821	1154
640274	Algolsheim			667	1821	1154
640275	Algolsheim			667	1821	1154
640276	Algolsheim			667	1821	1154
640277	Algolsheim			667	1821	1154
640278	Algolsheim			667	1821	1154
640279	Algolsheim		</			

Indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux du service est de 105 points. Cet indice a été revu par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		nombre de points	Valeur	points potentiels
	oui : 10 points non : 0 point	Oui			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages amonts (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5		5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui				
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15		15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Commentaire: en cours de vérification au 27/03/2019	100%				
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose Commentaire: en cours de vérification au 27/03/2019	0 à 15 points sous conditions (2)	Oui	10		10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie Commentaire: recherche à confirmer pour BLODELSHEIM	0 à 15 points sous conditions (3)	Oui	15		15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages amonts (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		105		105

Les 15 points restants consistent à mettre en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement et compléter les dates de pose.

I.A.3 - Bilan des travaux de maintenance

Cette rubrique résume les dépenses réalisées sur les 2 catégories d'équipements que sont :
- les réseaux d'une part (canalisations, stations de pompage)
- les stations d'épuration d'autre part.

Elle reprend les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année écoulée.

On notera :

► MAINTENANCE SUR RESEAUX

CA en k€ HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement (op. 89)	181	37	12	72	17	223 k€ dont 119 k€ Postes de relavage - Renovation des 18 armoires électriques et 40 k€ Reprise de la station de refoulement rue de l'III à Appenwihr
Fonctionnement (art. 61523 - 1 et 2)	203 Dont 122k€ curage	111 Dont 52 k€ curage	141 Dont 84 k€ curage	88 Dont 58 k€ curage	151 Dont 91k€ curage	149 k€ dont 96 k€ curage

Basin versant d'assainissement collectif	Commune	F ue	Description des travaux	Montant en € HT
STEP KUNHEIM	Kunheim	Rue des Pêcheurs	Réparation du branchement EU	320,00 €
STEP BIESHEIM	Biesheim	STEP1	Remise en état du chemin	1 354,00 €
STEP BIESHEIM	Weckolsheim	Poste de relavage	Réparation refoulement	594,00 €
STEP BIESHEIM	Wolganzen	Diverses Rues	Remplacement de lampons	3 500,00 €
STEP NAMBESHEIM	Nambesheim	Accès poste et e refoulement	Remise en état du chemin	4 750,00 €
STEP VOLGELSHEIM	Nambesheim	Rue du Chêne	Remplacement de lampons	570,00 €
STEP VOLGELSHEIM LE HAUT	Haieren	Rue St Jacques	Réparation du branchement EU	2 042,26 €
STEP VOLGELSHEIM	Rumesheim le Haut	Rue de Chalais	Réparation du branchement EU	532,50 €
STEP VOLGELSHEIM	Alolsheim	Rue des Vosges	Réparation du branchement EU	2 226,65 €
STEP VOLGELSHEIM	Volgelsheim	Rue Edison	Remplacement de regard et conduite	6 133,49 €
Total				22 222,90 €

Contre 37k€ en 2022, 65 k€ en 2021 et 22 k€ en 2020

► MAINTENANCE SUR STATIONS D'EPURATION

CA en k€ HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement (op. 86)	36	377	272 k€	119 k€	94 k€	320 k€ dont 56 k€ STEP Nambesheim - Remplacement des diffuseurs fines bulles du bassin d'aération et 125 k€ pour la step de BIESHEIM
Fonctionnement (art. 61528 - 1 et 2)	30	35	22 k€	7 k€	15 k€	78 k€ nombreux remplacements et réparations

► Travaux de curage et de diagnostic :

Presidtaire en 2023 - ATIC

Les travaux de curage et de diagnostic d'assainissement consistent :

- au nettoyage curatif des canalisations
- au diagnostic ponctuel des réseaux (essentiellement des inspections vidéo)
- au nettoyage préventif et curatif des stations de relevage et de refoulement
- au nettoyage périodique des ouvrages de dessablage et de dégratissage des stations d'épuration

Evolution des dépenses de travaux de curage et diagnostic :	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	122 k€	52 k€	84 k€	58 k€	91 k€	96 k€

Indicateur de performance :

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Les travaux d'entretien et de réparation pallient des désordres importants mais néanmoins ponctuels (défauts d'étanchéité, réparations du collecteur).

En 2023, il n'y a pas eu d'opération de réhabilitation. Le taux moyen de renouvellement des réseaux en 2023 est donc de 0%.

La Communauté de Communes élaborera un plan pluriannuel de travaux de renouvellement une fois réalisées les investigations complémentaires (contrôles de branchement, inspection vidéo).

Par ailleurs, les travaux de renouvellement sont réalisés à la faveur de travaux de voirie réalisés par les communes

I.A.4 - Bilan de fonctionnement de l'assainissement

► Fonctionnement des réseaux :

Indicateur de performance :

Conformité de la collecte des effluents

La collecte des effluents est conforme
Exemple de non-conformité : perte de pollution en ligne, problèmes d'étanchéité, déversement des eaux usées en temps sec.

► Bilan du fonctionnement de l'épuration :

Indicateurs de performance :

Conformité des équipements des stations d'épuration

Conformité des performances des ouvrages d'épuration

SOUS RESERVE DE LA NOTIFICATION PAR LA POLICE DE L'EAU attendue ce jour

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Police de l'Eau n'a pas informé la Com Com de l'état de conformité de ses 9 stations d'épuration mais a priori, vus les résultats :

STATION DE URSCHENHEIM Conforme (nouvelle station mise en eau le 12/12/2022)
STATION DE VOLGELSHEIM Non conforme (équipements d'autosurveillance)
STATION DE BIESHEIM Conforme
STATION DE NAMBSHEIM Conforme

Les 5 autres stations d'épuration sont en attente du courrier SPE :

WIDENSOLEN, BALTZENHEIM, KUNHEIM, MUNCHHOUSE et RUMERSHEIM LE HAUT

A noter que la réglementation en matière d'autosurveillance est appliquée de façon plus stricte et contraignante : des audits sont désormais réalisés sur chaque station pour mettre en évidence d'éventuels écarts de mesures (débits, prélèvements et analyses) et définir les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

► Bilan de la production et de la qualité des boues :

Sur le territoire, 4 filières de traitement des boues sont suivies :

Les boues séchées produites sur la STEP de BIESHEIM suivent le cheminement suivant :

- 1° Déshydratation au moyen d'une unité de centrifugation sur site
- 2° Séchage des boues déshydratées sous serre de séchage solaire
- 3° Stockage dans des silos pour alimenter la production annuelle
- 4° Valorisation des boues séchées en agriculture selon un plan d'épandage déclaré en Préfecture

Les boues traitées par des lits plantés de roseaux à la STEP de MUNCHHOUSE (pas d'évacuation depuis la mise en eau)

Les boues issues de la lagune de RUMERSHEIM avec épandage agricole direct.

Les boues issues des 6 autres stations d'épuration suivent la filière dite « boues compostées » :

- 1° Transferts éventuels préalable de boues brutes d'une station « saturée » vers une station ayant une plus grande capacité de stockage (STEP Volgsheim, STEP Nambsheim)
- 2° Déshydratation des boues brutes au moyen d'une unité de déshydratation mobile (boues déshydratées).
- 3° Transport des boues déshydratées vers un centre de compostage, compostage puis valorisation du compost en agriculture selon un plan d'épandage déclaré en Préfecture

Les 4 filières de valorisation agricole des boues sont encadrées par un organisme indépendant : le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRYA68).

Chiffres clés de la filière de traitement des boues en 2023 :

L'assainissement des eaux usées a généré la production de :

- 214 tonnes de boues à la station d'épuration de Biesheim ;
- 1 418 tonnes de boues déshydratées sur 6 autres stations et celle de Rumersheim-le-Haut ;
- Pas d'évacuation sur la station de Munchhouse

Indicateur de performance :

La totalité des boues produites et traitées selon les filières des boues séchées et des boues compostées a été valorisée en agriculture : cet indicateur est à 100%.

I.B - Indicateurs financiers

I.B.1. Bilan d'investissement



CA 2023 - INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 21	CA 2022	BP 2023 + AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2023
Investissements Concrets	433 120,37	462 250,34	1 384 241,07	848 853,20
dont 52 - Travaux	-	-	30 000,00	-
dont 81 - Travaux	86 153,16	155 507,13	120 854,20	147 813,95
dont 60 - Autres AIVP Communauté Rhodane	-	-	18 000,00	-
dont 77 - Réhabilitation réseau	57 901,27	24 954,81	51 000,00	20 497,91
dont 86 - Travaux d'équipement	282 900,89	178 900,00	658 345,34	325 559,57
dont 88 - Travaux d'équipement	21 890,13	86 000,00	673 217,09	224 769,18
dont 89 - Gros entretien d'usage	4 315,00	1 880,00	2 130,00	-
dont 91 - SIG	600,00	19 948,20	192 824,44	166 478,45
Autres investissements	-	-	-	-
dont 501 - SIG	-	-	-	-
dont 502 - SIG	-	-	-	-
dont 503 - SIG	-	-	-	-
dont 504 - SIG	-	-	-	-
dont 505 - SIG	-	-	-	-
dont 506 - SIG	-	-	-	-
dont 507 - SIG	-	-	-	-
dont 508 - SIG	-	-	-	-
dont 509 - SIG	-	-	-	-
dont 510 - SIG	-	-	-	-
dont 511 - SIG	-	-	-	-
dont 512 - SIG	-	-	-	-
dont 513 - SIG	-	-	-	-
dont 514 - SIG	-	-	-	-
dont 515 - SIG	-	-	-	-
dont 516 - SIG	-	-	-	-
dont 517 - SIG	-	-	-	-
dont 518 - SIG	-	-	-	-
dont 519 - SIG	-	-	-	-
dont 520 - SIG	-	-	-	-
dont 521 - SIG	-	-	-	-
dont 522 - SIG	-	-	-	-
dont 523 - SIG	-	-	-	-
dont 524 - SIG	-	-	-	-
dont 525 - SIG	-	-	-	-
dont 526 - SIG	-	-	-	-
dont 527 - SIG	-	-	-	-
dont 528 - SIG	-	-	-	-
dont 529 - SIG	-	-	-	-
dont 530 - SIG	-	-	-	-
dont 531 - SIG	-	-	-	-
dont 532 - SIG	-	-	-	-
dont 533 - SIG	-	-	-	-
dont 534 - SIG	-	-	-	-
dont 535 - SIG	-	-	-	-
dont 536 - SIG	-	-	-	-
dont 537 - SIG	-	-	-	-
dont 538 - SIG	-	-	-	-
dont 539 - SIG	-	-	-	-
dont 540 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 541 - SIG	-	-	-	-
dont 542 - SIG	-	-	-	-
dont 543 - SIG	-	-	-	-
dont 544 - SIG	-	-	-	-
dont 545 - SIG	-	-	-	-
dont 546 - SIG	-	-	-	-
dont 547 - SIG	-	-	-	-
dont 548 - SIG	-	-	-	-
dont 549 - SIG	-	-	-	-
dont 550 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 551 - SIG	-	-	-	-
dont 552 - SIG	-	-	-	-
dont 553 - SIG	-	-	-	-
dont 554 - SIG	-	-	-	-
dont 555 - SIG	-	-	-	-
dont 556 - SIG	-	-	-	-
dont 557 - SIG	-	-	-	-
dont 558 - SIG	-	-	-	-
dont 559 - SIG	-	-	-	-
dont 560 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 561 - SIG	-	-	-	-
dont 562 - SIG	-	-	-	-
dont 563 - SIG	-	-	-	-
dont 564 - SIG	-	-	-	-
dont 565 - SIG	-	-	-	-
dont 566 - SIG	-	-	-	-
dont 567 - SIG	-	-	-	-
dont 568 - SIG	-	-	-	-
dont 569 - SIG	-	-	-	-
dont 570 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 571 - SIG	-	-	-	-
dont 572 - SIG	-	-	-	-
dont 573 - SIG	-	-	-	-
dont 574 - SIG	-	-	-	-
dont 575 - SIG	-	-	-	-
dont 576 - SIG	-	-	-	-
dont 577 - SIG	-	-	-	-
dont 578 - SIG	-	-	-	-
dont 579 - SIG	-	-	-	-
dont 580 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 581 - SIG	-	-	-	-
dont 582 - SIG	-	-	-	-
dont 583 - SIG	-	-	-	-
dont 584 - SIG	-	-	-	-
dont 585 - SIG	-	-	-	-
dont 586 - SIG	-	-	-	-
dont 587 - SIG	-	-	-	-
dont 588 - SIG	-	-	-	-
dont 589 - SIG	-	-	-	-
dont 590 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 591 - SIG	-	-	-	-
dont 592 - SIG	-	-	-	-
dont 593 - SIG	-	-	-	-
dont 594 - SIG	-	-	-	-
dont 595 - SIG	-	-	-	-
dont 596 - SIG	-	-	-	-
dont 597 - SIG	-	-	-	-
dont 598 - SIG	-	-	-	-
dont 599 - SIG	-	-	-	-
dont 600 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 601 - SIG	-	-	-	-
dont 602 - SIG	-	-	-	-
dont 603 - SIG	-	-	-	-
dont 604 - SIG	-	-	-	-
dont 605 - SIG	-	-	-	-
dont 606 - SIG	-	-	-	-
dont 607 - SIG	-	-	-	-
dont 608 - SIG	-	-	-	-
dont 609 - SIG	-	-	-	-
dont 610 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 611 - SIG	-	-	-	-
dont 612 - SIG	-	-	-	-
dont 613 - SIG	-	-	-	-
dont 614 - SIG	-	-	-	-
dont 615 - SIG	-	-	-	-
dont 616 - SIG	-	-	-	-
dont 617 - SIG	-	-	-	-
dont 618 - SIG	-	-	-	-
dont 619 - SIG	-	-	-	-
dont 620 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 621 - SIG	-	-	-	-
dont 622 - SIG	-	-	-	-
dont 623 - SIG	-	-	-	-
dont 624 - SIG	-	-	-	-
dont 625 - SIG	-	-	-	-
dont 626 - SIG	-	-	-	-
dont 627 - SIG	-	-	-	-
dont 628 - SIG	-	-	-	-
dont 629 - SIG	-	-	-	-
dont 630 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 631 - SIG	-	-	-	-
dont 632 - SIG	-	-	-	-
dont 633 - SIG	-	-	-	-
dont 634 - SIG	-	-	-	-
dont 635 - SIG	-	-	-	-
dont 636 - SIG	-	-	-	-
dont 637 - SIG	-	-	-	-
dont 638 - SIG	-	-	-	-
dont 639 - SIG	-	-	-	-
dont 640 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 641 - SIG	-	-	-	-
dont 642 - SIG	-	-	-	-
dont 643 - SIG	-	-	-	-
dont 644 - SIG	-	-	-	-
dont 645 - SIG	-	-	-	-
dont 646 - SIG	-	-	-	-
dont 647 - SIG	-	-	-	-
dont 648 - SIG	-	-	-	-
dont 649 - SIG	-	-	-	-
dont 650 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 651 - SIG	-	-	-	-
dont 652 - SIG	-	-	-	-
dont 653 - SIG	-	-	-	-
dont 654 - SIG	-	-	-	-
dont 655 - SIG	-	-	-	-
dont 656 - SIG	-	-	-	-
dont 657 - SIG	-	-	-	-
dont 658 - SIG	-	-	-	-
dont 659 - SIG	-	-	-	-
dont 660 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 661 - SIG	-	-	-	-
dont 662 - SIG	-	-	-	-
dont 663 - SIG	-	-	-	-
dont 664 - SIG	-	-	-	-
dont 665 - SIG	-	-	-	-
dont 666 - SIG	-	-	-	-
dont 667 - SIG	-	-	-	-
dont 668 - SIG	-	-	-	-
dont 669 - SIG	-	-	-	-
dont 670 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 671 - SIG	-	-	-	-
dont 672 - SIG	-	-	-	-
dont 673 - SIG	-	-	-	-
dont 674 - SIG	-	-	-	-
dont 675 - SIG	-	-	-	-
dont 676 - SIG	-	-	-	-
dont 677 - SIG	-	-	-	-
dont 678 - SIG	-	-	-	-
dont 679 - SIG	-	-	-	-
dont 680 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 681 - SIG	-	-	-	-
dont 682 - SIG	-	-	-	-
dont 683 - SIG	-	-	-	-
dont 684 - SIG	-	-	-	-
dont 685 - SIG	-	-	-	-
dont 686 - SIG	-	-	-	-
dont 687 - SIG	-	-	-	-
dont 688 - SIG	-	-	-	-
dont 689 - SIG	-	-	-	-
dont 690 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 691 - SIG	-	-	-	-
dont 692 - SIG	-	-	-	-
dont 693 - SIG	-	-	-	-
dont 694 - SIG	-	-	-	-
dont 695 - SIG	-	-	-	-
dont 696 - SIG	-	-	-	-
dont 697 - SIG	-	-	-	-
dont 698 - SIG	-	-	-	-
dont 699 - SIG	-	-	-	-
dont 700 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 701 - SIG	-	-	-	-
dont 702 - SIG	-	-	-	-
dont 703 - SIG	-	-	-	-
dont 704 - SIG	-	-	-	-
dont 705 - SIG	-	-	-	-
dont 706 - SIG	-	-	-	-
dont 707 - SIG	-	-	-	-
dont 708 - SIG	-	-	-	-
dont 709 - SIG	-	-	-	-
dont 710 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 711 - SIG	-	-	-	-
dont 712 - SIG	-	-	-	-
dont 713 - SIG	-	-	-	-
dont 714 - SIG	-	-	-	-
dont 715 - SIG	-	-	-	-
dont 716 - SIG	-	-	-	-
dont 717 - SIG	-	-	-	-
dont 718 - SIG	-	-	-	-
dont 719 - SIG	-	-	-	-
dont 720 - SIG	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
dont 721 - SIG	-	-	-	-
dont 722 - SIG	-	-	-	-
dont 723 - SIG	-	-	-	-
dont 724 - SIG	-	-	-	-
dont 725 - SIG	-	-	-	-
dont 726 - SIG	-	-	-	-
dont 727 - SIG	-	-	-	-
dont 728 - SIG	-	-	-	-
dont 729				

Taux d'abandons de créance : nul

	Volumes facturés à l'année - M3	Abandon de créances en €	Taux d'abandon des créances
2019	1 021,14		
2020	1 038 962,00	35 029,73	0,034
2021	1 215 906,00	116 199,16*	0,096
2022	1 183 713,00	3 974,75	0,003
2023	1 193 905,00	0,00	

*dont pour 1 seul promoteur immobilier : 100 806 €

I.B.4 - Etat de la dette au 01/01/2024

BUDGET ASSAINISSEMENT		CE	20	4 00	F	613 690	153 420,98	37 524,51	6 653,71	36 040,88	127 273,29
2021	Recouvrement 212P facturations	CCM	700 000	4 48	F	178 997,75	65 000,00	8 679,18	27 000,96	121 590,77	
2022	Construction Station Régulation d'Incréments	CFDM	6 000 000	0 90	F	2 720 941,48	208 280,40	50 840,08	217 424,40	3 513 567,06	
		TOTAL GENERAL :	7 313 690	4 893 242,21	379 394,99	65 718,81	206 194,18	6 789 157,83			

I.B.5 - Coût du service public d'assainissement collectif pour l'utilisateur

► Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la modernisation des réseaux de collecte (redevable de l'assainissement collectif). (données issues du tableau de suivi des usagers)

Années	2018*	2019*	2020*	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	13 521	14 241	13 621	14 800	15 025	16 860

*chiffres à valider et vérifier suite à l'intégration, chiffres déclarés à l'AERM pour les redevances

A noter : le nombre de factures transmises n'est pas représentatif du nombre d'usagers (1 facture peut concerner plusieurs abonnés/usagers)

► Coût moyen de la redevance d'assainissement collectif en 2022 pour un ménage consommant 120 m³ d'eau par an :

	2022	2023 (14%)
REDEVANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES		
Taux de T.V.A.	10,0%	10,0%
Abonnement annuel HT	81,98	93,46
Abonnement annuel TTC	90,18	102,81
Tarif unitaire en € HT/m ³	1,02	1,17
Prix unitaire en TTC	1,12	1,29
Sous-total Redevance Com Com pour 120m³/an en €TTC	224,82	257,25
Tarif unitaire pour l'usager en €/m ³ , hors redev. AERM	1,87 €/m ³	2,14 €/m ³
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m ³	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m³/an en €TTC	255,57	288,00
Tarif unitaire pour l'usager en €/m ³ , toutes taxes comprises	2,13 €/m ³	2,40 €/m ³

Le tarif de la redevance « Assainissement » de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach demeure dans la moyenne nationale des collectivités de la strate (collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants). A titre d'information, la redevance moyenne en France était de 2.21TTC/m³ en 2018 (dernière donnée statistique connue).

Pour le budget 2023, la recette supplémentaire correspondante sera d'environ 424 k€ par rapport au CA 2021 et de 134 k€ par rapport au BP 2022.

Parallèlement, les tarifs de la redevance spécifique en vigueur dans le lotissement « Les Petits Champs de HIRTZFELDEN » suivront la même évolution :

	2022	2023
REDEVANCE LES PETITES CHAMPS		
Taux de T.V.A.	10,0%	10,0%
Abonnement annuel HT	108,21	123,36
Abonnement annuel TTC	119,03	135,70
Tarif unitaire en € HT/m ³	1,35	1,54
Prix unitaire en TTC	1,49	1,69
Sous-total Redevance Com Com pour 120m³/an en €TTC	297,23	338,98
Tarif unitaire pour l'usager en €/m ³ , hors redev. AERM	2,48 €/m ³	2,82 €/m ³
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m ³	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m³/an en €TTC	327,99	369,73
Tarif unitaire pour l'usager en €/m ³ , toutes taxes comprises	2,73 €/m ³	3,08 €/m ³

► **Facture type pour l'année 2023 de la redevance d'assainissement collectif :**
 Pour la redevance d'assainissement collectif, la réglementation (arrêté du 6 août 2007) rend obligatoire le plafonnement de la part fixe annuelle (abonnement) à 40 % du coût de 120 m³ avant le 01.01.2012.
 ↪ **ANNEXE 1 : Facture type pour l'année 2023**

► **Redevances de l'Agence de l'Eau :**
 ↪ **ANNEXE 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

La redevance « Modernisation du réseau de collecte » est entrée en vigueur au 01/01/2008 pour l'ensemble des usagers relevant de l'assainissement collectif.

Un taux unique est appliqué sur l'ensemble du territoire en 2023 : 0,233 €/HT/m³

► **Frais de branchement à l'assainissement collectif :**

Par délibérations du 16/09/2013 et du 12/12/2022, les tarifs de participations des usagers nouvellement raccordés à l'assainissement collectif ont été arrêtés.

	Coût du branchement	Montant proposé pour la PFAC
CATEGORIE 1 - Construction nouvelle ou Construction existante non équipée d'une installation d'ANC	Coût réel du branchement	PFAC : 2 000 €
CATEGORIE 2 - Construction existante équipée d'une installation d'ANC	(plafonné à 5 000 €*)	PFAC : 0 €

* Afin de respecter l'article L1331-7 du CSP qui précise que les participations pour le raccordement au collecteur public doivent être au maximum de 80% du coût d'une installation d'ANC.

Les tarifs des autres catégories d'usagers sont les suivants :

	Immeubles collectifs	Usagers « assimilés domestiques »
CATEGORIE 1 - Construction nouvelle ou Construction existante non équipée d'une installation d'ANC	PFAC : 500 € /pièce	PFAC : 500 € /equiv. habitant
CATEGORIE 2 - Construction existante équipée d'une installation d'ANC	PFAC : 0 € /pièce	PFAC : 0 € / equiv. habitant

Une délibération du 27 mai 2019 a modifié les ratios de calculs pour certaines catégories d'usagers assimilés domestiques (restauration et hébergement). Une délibération du 12/12/2022 a également apporté certaines précisions.

► **Frais de contrôle de l'assainissement collectif :**

Par délibération du 28 septembre 2020, la CCPRB a décidé de rendre obligatoire les contrôles diagnostics pour vente.

Par délibération du 12/12/2022, les tarifs HT et TTC sont les suivants pour toute demande lors d'une vente immobilière ou sur demande d'un tiers :

Prix en € TTC	Tarifs actuels CCPRB (délibération du 28/09/2020)	Proposition nouveaux tarifs CCPRB à compter du 01/01/2023
Contrôle tranchées ouverte	0 (compris dans PFAC)	/
Contrôle diagnostic – ventes et sur demande (maisons individuelles, immeubles, entreprises)	127,05 €	165,00 €
Contrôle et contre visite non honorés, en cas d'absence, pour vérif. conformité après travaux	88,00 €	95,70 €
Inspection caméra complémentaire sur demande de l'usager effectuée par la CCPRB en régie	(pas de facturation actuellement)	165,00 €

I.C - Projets et perspectives (AC)

1. AMELIORATION DE LA COLLECTE

Vérification de la conformité des branchements : 22 % de taux de contrôles

2. EXTENSION DE LA COLLECTE

Il n'y a plus d'opération d'extension du réseau à prévoir (taux de desserte 97%), hormis des linéaires très limités permettant de desservir une zone à construire.

3. OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

Des investigations devront être réalisées sur les secteurs concernés par les eaux claires parasites (ECP) : *Réhabilitation de réseaux nécessaires sur un secteur à Algoisheim pour limiter l'entrée des ECP*
 Réaliser des opérations d'information / contrôles auprès des usagers spéciaux (artisans, commerçants, métiers de bouche) pour limiter les apports de rejets interdits (graisses, produits chimiques etc) *Mises à jour de conventions existantes pour certains industriels : réalisées. Le reste à engager.*

4. PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Mise en conformité l'assainissement du bassin versant des communes de DURRENTZEN, URSCHENHEIM et WIDENSOLEN en réalisant : *en cours*
 - Une station d'épuration intercommunal (achevée le 12/12/2022) et un bassin d'orage à Urschenheim et à Durrenntzen

- Un collecteur intercommunal et un bassin d'orage à Widensoelen *en cours*

Mise à niveau des stations d'épuration de VOLCELSHEIM et KUNHEIM

5. GESTION DES RESEAUX UNITAIRES

Déstage des eaux pluviales sur les zones surchargées, au fur et à mesure de la réalisation de travaux de voirie communaux. *En cours*

Le programme d'opérations à venir sera déterminé selon les conditions du nouveau programme d'aide de l'AERM (XI^{ème} programme) et le Contrat de Territoire Eau et Climat qui reste à définir.

II - Bilan du Service Public d'Assainissement Non Collectif

II.A - Indicateurs techniques

Rappel :

Dans le souci de limiter la pollution diffuse de nos ressources en eau, la Loi sur l'Eau du 03/01/92 et ses arrêtés d'application du 06/05/96 obligeaient, au plus tard au 31/12/05, les collectivités qui en ont la compétence, à mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle des systèmes ANC existants ou à venir.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a ainsi été institué par délibération du 19/09/05 pour permettre le contrôle des systèmes ANC sur le territoire de la Com Com.

	2022	2023	Observations
contrôles diagnostics et fonctionnement :	25	27	Vente et hors ventes confondus
contrôles de travaux	44	34	Neuf et réhabilitations mélangés
contrôles conception / projet	46	31	Neuf (déposé avec le PC ou non) et réhabilitations mélangés
auts permis	14	15	PC n'ayant pas de dossier ANC déposé en même temps
déclarations préalables	4	5	
certificat urbanisme	0	1	
Nombre de contrôles tous types confondus	133	113	
<hr/>			
installations conformes	332	370	conformes, conformes sous réserves, favorable, priorité 4-5
installations non conformes	157	168	non conformes, défavorables, priorité 1-2-3
installations non contrôlées	1172	1149	Sans conclusions, lignes vides
Nombre d'habitations en ANC	1661	1687	Nombre de lignes dans le fichier

Indicateur technique :

Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés en 2023 –

taux non représentatif en cumulé : 68%

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Indicateur technique :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Intitulé	Barème	Points Aisace Rhin Brisach	Remarques
A.- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non	20	15	22 communes sur 29

collectif par une délibération application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20	Règlement de service valide en 2019
la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30	
pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	0	Contrôles de fonctionnement à reprendre, après validation nouvelles modalités
B.-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	Compétences facultatives non prises
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	

Indice de mise en œuvre de l'ANC
points maximum :

Sur la partie A – compétence obligatoire : 100 65 points

Sur la partie B – compétences optionnelles : 40 0 points

II.B - Indicateurs financiers

Rappel :

Par délibération du 12/12/2022, le montant des redevances a été fixé à :

- 176 € TTC pour le contrôle diagnostic d'un système ANC existant
- 176 € TTC pour le contrôle de fonctionnement d'un système ANC existant
- 99 € TTC pour le contrôle de validation du projet de mise en œuvre d'un ANC neuf.
- 137,50 € TTC pour le contrôle de travaux d'un système ANC neuf.

Chaque redevance est facturée après le contrôle effectif du système ANC, accompagnée d'un rapport technique de visite.

Redevance ANC	Tarifs 2023 (TTC)
Contrôle de la conception d'une installation d'ANC neuve	99,00€
Contrôle de la mise en œuvre d'une installation d'ANC neuve	137,50€
Contrôle-diagnostic d'une installation d'ANC existante <small>(1^{er} contrôle d'une installation jamais contrôlée)</small>	176,00€
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'ANC existante <small>(si déjà contrôlé par contrôle diagnostic ou travaux)</small>	176,00€
Contre-visite <small>(suite à non-conformité pour du neuf et/ou demande de changement de conclusion suite à travaux)</small>	95,70€

II.C - Projets et perspectives (ANC)

- > Poursuite des contrôles de conception et de réalisation des nouveaux systèmes ANC (créés lors de demandes de permis de construire et réhabilitation).
- > Poursuite des contrôles diagnostics demandés dans le cadre des ventes.
- > Bilan de l'activité du service et réflexion sur les opérations à venir : décision sur la périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien, programmation des contrôles de fonctionnement.

GLOSSAIRE

Usager = 1 logement ou 1 local professionnel (1 entreprise, 1 commerce, ...)

Système ANC :

Système d'assainissement non collectif ou autonome composé d'un prétraitement (souvent une fosse toutes eaux) et d'un traitement (différents types d'épandage)

Système ANC provisoire :

Le système ANC provisoire se dit d'un système déconnectable au profit d'un raccordement à l'assainissement collectif programmé ou prévu à mo/en terme.

Système ANC définitif :

Le système ANC définitif se dit d'un système permanente et non prévu d'être déconnecté au profit d'un raccordement à l'assainissement collectif (habitat éloigné de l'assainissement collectif ou habitat au droit de l'assainissement collectif mais dans des conditions techniques défavorables au raccordement).

Rapport établi par les Services de la Communauté de Communes :
Services Assainissement – Maintenance et Comptable

ANNEXES

ANNEXE 1: Facture type pour l'année 2023

"NOM" "Prénom"
"N", "Rue"

"CP" "Commune"

Volgelsheim, le 28 décembre 2023

Facture Type Redevance Assainissement - ANNEE 2023

Libellé	Nombre d'unités	Prix unitaire (€ HT)	Coût (€ HT)	TVA	Montant
Abonnement	1	93.46	93.46	10%	102.81
Consommation (m3)	120	1.17	140.40	10%	154.44
Agence de l'Eau (m3)	120	0.233	27.96	10%	30.76
TOTAL T.T.C.					257.25
Redevance assainissement					257.25
Redevance Agence de l'Eau					30.76
Redevance Assainissement en € TTC					288.00

Arrêtée la présente facture de la somme 288.00 € TTC à virer par tout moyen à votre convenance sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Colmar au nom de la Trésorerie de Neuf-Brisach dont les références sont les suivantes :

Code Banque : _____ Code Guichet : _____ Compte n° _____

ANNEXE 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales affectées au service de l'eau qui ont pour objet de financer en partie le service de l'eau qui est en charge de la qualité et de la disponibilité (consommation, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent, collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, améliorer la qualité de l'eau, lutter contre les polluants d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et de cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur le site www.agence-eau-rhin-meuse.fr

- Le service de distribution de l'eau potable (plombage, distribution, consommation)
- Le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau et l'impôt sur la TVA
- Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 1,17 € TTC par m³ (hors déduction agricole)

Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à jour au 31/12/2023 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le présent document est destiné à informer les citoyens sur le rôle de l'agence de l'eau et sur la manière dont elle contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau. Ce document est accessible sur le site www.agence-eau-rhin-meuse.fr et peut être consulté en ligne. Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des données et des besoins de l'agence de l'eau.

NOTE DE PRÉSENTATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

JME

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS, VANS ET CYCLOS DE FESSENHEIM – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a aménagé en 2019 une aire de services à destination des touristes itinérants en camping-cars sur l'Île du Rhin, à Vogelgrun. Cette aire accueille, depuis cinq ans, des touristes de diverses nationalités tout au long de l'année et arrive aujourd'hui à saturation.

La commune de Fessenheim accueille elle aussi ces touristes en nombre de plus en plus important sur le parking du parc de la plaine sportive qui est doté d'un point de vidange.

En 2025, la commune de Fessenheim réalisera une opération de réaménagement du parc de la plaine sportive. Ces travaux incluent notamment la création d'aires de jeux et d'agrès sportifs, de cheminements piétons à travers des espaces paysagers requalifiés, ainsi qu'un aménagement de surface du parking le rendant perméable et arboré.

Il est proposé à la Communauté de Communes de saisir l'opportunité de créer une seconde aire de services à destination des touristes itinérants en camping-cars, vans et cycles au sein de la commune de Fessenheim, en proximité directe de l'Eurovéloroute 15 et en capitalisant sur la zone de vidange déjà existante.

Dans un courrier LR/AR en date du 05/06/2023 n°1A 201 484 2433 9, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Communauté de Communes son intérêt pour en

assurer l'exploitation, à l'instar de celle située sur l'Île du Rhin à Vogelgrun. Une convention d'occupation conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra ainsi être signée entre la commune de Fessenheim, la Communauté de Communes et l'exploitant.

L'aire de services telle qu'envisagée disposera de 16 emplacements camping-cars et vans, de bornes d'accès à l'eau et à l'électricité, d'une zone de vidange technique, de sanitaires (WC et douches) mutualisés avec le parc, d'un accès wifi, d'une gestion différenciée des flux de déchets ménagers et de tri (local ordures ménagères accessible uniquement aux campeurs et Points d'Apport Volontaire accessibles à tous), d'une borne d'informations interactive accessible à tous, d'un espace sécurisé et dédié aux cyclistes où poser leur tente, de deux box pouvant accueillir deux vélos chacune permettant la sécurisation et l'éventuelle recharge de batteries, de tables de pique-nique, d'arceaux vélo et d'un automate de paiement couplé à une barrière automatique amovible.

Dans un souci de réactivité et de proximité, l'entretien des communs (espaces verts, équipements, sanitaires) et la gestion des déchets seront réalisés par les services de la commune de Fessenheim dans le cadre d'une convention à finaliser.

Une étude du potentiel de fréquentation a été réalisée par l'exploitant du site de Vogelgrun. Il envisage 2 000 nuitées effectuées au cours de la deuxième année d'ouverture et 3 500 nuitées en année n+10, laissant envisager à la Communauté de Communes une recette annuelle croissante comprise entre 15 000 et 28 000 €.

La création d'une aire de services à destination des touristes itinérants représente un investissement estimé de 237 360,22 euros HT et peut faire l'objet de subventions au titre des dispositifs suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – État ;
- Volet 2 : Installation d'aire de services – ADEME ;
- Mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes – Région Grand Est ;
- Appel à Manifestation d'Intérêt « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » – Collectivité européenne d'Alsace.

La Communauté de Communes souhaite déposer un dossier pour chacun des dispositifs précités sur la base du budget prévisionnel (annexe 11).

Dans le but de mutualiser au maximum les travaux entre la commune de Fessenheim et la Communauté de Communes, une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera mise en place sous réserve de la validation d'un tel portage par les co-financeurs.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **VALIDER** la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à déposer un dossier pour l'obtention des subventions suivantes :

- ✓ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – État ;
- ✓ Volet 2 : Installation d'aire de services – ADEME ;
- ✓ Mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes – Région Grand Est ;
- ✓ Appel à Manifestation d'Intérêt « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » – Collectivité européenne d'Alsace ;

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

FESSENHEIM - 16 Emplacements véhicules, 2 emplacements cycles			
Investissement (HT)			
	2025	RECETTES	2025
DEPENSES			
Bloc sanitaires (WC, douche) - MPS	58 000,00	Subventions (80%)	189 888,18
Installation VRD et raccordements réseaux	75 318,42	Etat - DSIL (60%)	142 416,13
Abris conteneurs OM - Abris Plus	12 824,24	ADEME - Volet 2 Installation d'aire de services (55%)	53 909,00
Equipements (Camping-car Park + 3 packs gestion : sanitaires, poubelle, VéloPark)	70 486,56	Région - Mise en tourisme VV et EV (4,3%)	10 401,12
2 bornes recharge VAE - AbrisPlus	1 660,00	CeA - AMI tourisme de proximité (40%)	94 944,09
Totem informationnel interactif - Kardham	16 000,00	TOTAL POSSIBILITE DE SUBVENTIONS	301 670,34
Totem réparation cyclo - AbrisPlus	3 071,00	Reste à charge CCARB	47 472,04
TOTAL*	237 360,22	TOTAL**	237 360,22
* hors charges de personnel		** hors taxe de séjour	

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

CF

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

CLIMAT/ENERGIE PCAET – POURSUITE DU COVOITURAGE

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et sous l'impulsion du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon (RVGB), la Communauté de Communes souhaiterait renouveler la mise en œuvre sur son territoire du dispositif de covoiturage pour la période comprise entre le 15/10/24 et le 14/10/25.

Ce projet reste motivé par les enjeux suivants :

- Proposition d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle ;
- Dimension sociale (accès à l'emploi, solidarité...) ;
- Solution moins chère que le Transport à la Demande (TAD) ;
- Économies d'énergie (carburants) ;
- Économies financières pour les ménages ;
- Limitation de la pollution de l'air et diminution du trafic routier.

Pour être efficient, ce projet a été réfléchi sur une plateforme unique proposée par BlablaCar Daily, portant sur le territoire le plus vaste possible (permettant les trajets inter-territoires) et en concertation avec 11 autres EPCs du Haut-Rhin dont les 4 Communautés de Communes du PETR RVGB et les 3 agglomérations de Saint Louis, Mulhouse et Colmar.

Cette plateforme dispose des caractéristiques suivantes :

- Porte principalement sur les trajets domicile-travail ;
- Financement de la plateforme par un forfait fixe auquel s'ajoute un financement au nombre de trajets ;
- Financement des usagers de la plateforme pour inciter au changement de pratiques, variable en fonction de la distance parcourue ;
- Financement par le territoire de destination (du trajet domicile-travail).

Afin de proposer une cohérence de tarification et de service à l'échelle du territoire et insuffler cette dynamique aux territoires limitrophes, les communautés de communes impliquées dans ce dispositif se sont accordées sur la tarification, ainsi que sur la communication mise en place.

Le projet a été mené, dans un premier temps, sur une année (octobre 2023 à octobre 2024), à titre expérimental et financé à 50% (HT) par le Fonds Vert. Il est en outre précisé qu'environ la moitié des crédits prévus sur la période initiale n'a pas été consommée.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'ACTER** la poursuite de l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de la plateforme de covoiturage sur une durée de 1 an ;
- de **DONNER** mandat au Président ou à son représentant pour continuer de négocier les contours précis de la poursuite de ce dispositif, dans la mesure du possible, en cohérence avec les territoires partenaires ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et à réaliser les demandes de financement correspondantes notamment au niveau du Fonds Vert ou tout autre financement existant ;
- **d'ALLOUER** à ce projet un budget de 28 000 € sur la période d'octobre 2024 à octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

EP

Rapport présenté par Josiane BIGEL

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Lilliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

SERVICE PISCINE – SUBVENTION BNSSA

(Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d'un financement du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) - initial ou recyclage - pour les jeunes du territoire, afin de les inciter à se former et à renforcer le vivier de surveillants de baignade nécessaires lors de la saison estivale de la piscine SIRENIA.

Depuis de nombreuses années, le recrutement de BNSSA est problématique pour de nombreuses piscines.

Deux leviers sont proposés :

1. Améliorer la communication auprès des jeunes du territoire (forums d'orientation, plateforme en ligne, réseaux sociaux...).
2. Revaloriser les subventions attribuées aux jeunes du territoire qui réussissent l'examen.

Les tarifs des formations ayant augmenté, les montants des subventions proposées en 2017 doivent être réactualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de revaloriser les aides attribuées, soit :

- BNSSA seul : 650€ (si prérequis au BNSSA, le PSE* déjà valide)
- PSE + BNSSA : 850€
- Recyclage PSE tous les ans : 90€
- Recyclage BNSSA tous les 5 ans : 200€

*Premiers Secours en Equipe

En contrepartie du financement de cette formation, les participants financés seront amenés à effectuer 8 semaines de surveillance à la piscine SIRENIA (sur les 2 années après la formation).

Le premier versement (50%) se fera après 4 semaines de travail au service de la collectivité et le solde sera versé après les 4 dernières semaines.

Le recyclage du BNSSA est obligatoire tous les 5 ans et le recyclage PSE est obligatoire tous les ans. Il est proposé de financer ces recyclages BNSSA et PSE contre 4 semaines d'emploi au sein de la piscine SIRENIA.

Ces aides s'appliquent uniquement aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Une convention sera établie avec l'intéressé(e).

1) Modalités de formation et d'inscription :

- Sous condition d'âge : avoir au moins 17 ans le jour de l'examen et être majeur(e) ou émancipé(e) le 1^{er} jour de travail.
- Avoir un minimum de condition physique.

L'obtention du PSE1 est un prérequis indispensable pour la présentation du BNSSA.

La formation est organisée par différentes structures en Alsace et en France.

2) Financement :

Le stagiaire :

- Paie, directement au centre de formation de son choix, la somme correspondant au coût de sa formation/recyclage.
- Fournit à la CCARB une facture acquittée pour justifier du coût de la formation effectuée.

La CCARB :

- Après le temps de travail effectué (soit 4 ou 8 semaines), la collectivité verse le montant de la subvention.

Formation	BNSSA complet	BNSSA (sans PSE)	Recyclage BNSSA	Recyclage PSE
Coût	850 €	650€	200€	90€
Semaines de travail	4 semaines – 50% 8 semaines – 100%	4 semaines – 50% 8 semaines – 100%	4 semaines	4 semaines

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le montant des aides ci-dessus ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2024
- publication le : 03 OCT. 2024

EP

Rapport présenté par Josiane BIGEL

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

ART'RHENA – GRILLE TARIFAIRE AJOUT D'UN TARIF REDUIT SOCIAL

Malgré les tarifs adaptés pratiqués par le centre culturel transfrontalier Art'Rhena, certaines personnes en difficulté financière ne peuvent pas accéder aux spectacles proposés.

Des associations solidaires telle que « Tôt ou T'Art », proposent de mettre à disposition des publics « empêchés » ou « éloignés » de la culture, des billets à tarifs très réduits, lorsqu'il reste des billets invendus sur certains spectacles ou sur des spectacles ciblés par la salle culturelle. Les modalités de ce partenariat seront précisées dans une convention à établir entre l'association et Art'Rhena (type de spectacles, nombre de billets).

Tarif spécial « Tôt ou T'Art »

« Tôt ou T'Art » est une association alsacienne impliquée dans la médiation culturelle sur le territoire. Elle propose principalement - via un portail internet - la mise en réseau des structures culturelles avec celles du champ de la solidarité.

S'il reste des places non vendues pour certains spectacles, l'association peut les proposer aux structures sociales proches, depuis la plateforme « Tôt ou T'Art », au tarif unique de 3€.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les structures sociales qui pourraient en bénéficier sont le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile), la résidence sociale Adoma de Volgelsheim ou encore la Nichée à Algolsheim puisqu'ils sont adhérents à « Tôt ou T'Art ».

Présentation « Tôt ou T'Art »

« Tôt ou T'Art » est le réseau culturel et solidaire en Alsace. En tant que centre de ressources « Culture et Solidarité », il permet la rencontre et la collaboration des professionnels, des bénévoles et des bénéficiaires de l'action sociale et culturelle. Depuis 2001, l'association fédère une multiplicité d'acteurs qui représentent, en 2023, environ 500 établissements et 70 000 personnes :

- ✓ 110 structures culturelles dont des compagnies artistiques,
- ✓ 390 structures de la solidarité, de la santé et de la justice.

Au travers des projets qu'il porte ou qu'il soutient, le réseau « Tôt ou t'Art » est un activateur de cohésion sociale, d'inclusion et de création, destiné à faire évoluer le regard de la société sur les personnes accompagnées par les structures de la solidarité, de la santé et de la justice.

L'association a 3 axes d'intervention :

- Créer les conditions de la participation des personnes en situation de vulnérabilité dans les lieux culturels alsaciens et faciliter l'accès aux ressources artistiques (œuvres et pratiques) ;
- Favoriser l'interconnaissance et la collaboration, outiller les acteurs et actrices de l'action culturelle et sociale et expérimenter des projets artistiques à visée sociale ;
- Observer, étudier et défendre l'intérêt des pratiques artistiques et culturelles dans l'accompagnement social, l'émancipation des personnes et la cohésion d'un territoire.

Leurs actions :

- Animer la Charte d'accueil des publics en insertion dans les lieux culturels et signée par les acteurs du réseau : les structures culturelles et d'insertion, la DRAC Alsace, la CeA ;
- Proposer, chaque année, aux professionnels de l'insertion une sélection de plus de 7600 places de spectacles à 3€ issues de la programmation des établissements culturels ;
- Proposer aux professionnels de l'insertion et de la culture une offre de formations et de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques ;
- Accompagner et soutenir financièrement les projets artistiques et culturels liés à des spectacles ;
- Animer un site internet collaboratif.

Les bénéficiaires de ces actions :

Les structures sociales ou médico-sociales alsaciennes qui adhèrent au projet de « Tôt ou T'Art » accompagnent environ 70 000 personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle.

Il s'agit de :

- Personnes en situation de handicap (psychique, mental, physique) ;
- Personnes en recherche d'emploi ;
- Personnes accompagnées par un organisme de formation ;
- Personnes bénéficiant des minima sociaux ;
- D'enfants et adolescents placés en foyers ;
- Familles vivant dans les quartiers placés en zones urbaines sensibles ;
- Personnes en demande d'asile ;
- Personnes souffrant d'addiction.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'ADHÉRER à cette association (cotisation annuelle de 120€) et d'approuver ce nouveau tarif réduit à 3€ dans les conditions du dispositif décrit ci-dessus ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

**TRANSFORMATION POUR RAISON ECONOMIQUE DU SERVICE
SPORT - SPORT SCOLAIRE - ANIMATION EN SERVICE
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS AU 01/11/2024**

La transformation, pour raison économique, du service « sport - sport scolaire - animation » en service « activités sportives et de loisirs » implique la suppression de 4 emplois d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet.

Contexte financier et fiscal de la collectivité :

Face à l'impasse budgétaire résultant de la disparition progressive (de 2024 à 2030) de la fiscalité liée à la centrale nucléaire de Fessenheim (soit 6,6 M€), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a mis en place un plan de redressement de ses finances, basé sur une baisse des dépenses et une augmentation des recettes. La collectivité doit, en effet, parvenir à absorber une perte de 3,7 M€ une fois que les dispositifs de compensation auront pris fin (et cela, à condition que l'État annule les effets du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour le territoire, à partir de 2026, soit 2,9 M€).



La collectivité a également créé un groupe de travail « Finances », composé d'élus communautaires et de ses communes membres, notamment chargé d'analyser le fonctionnement des services de la collectivité et de proposer des pistes d'économies au Conseil Communautaire.

En 2020, un premier plan de pistes d'économies a été validé par les élus et les actions développées ci-dessous font l'objet d'une mise en œuvre progressive :

- **Augmentation des recettes :**

- o Réalisation d'investissements productifs et contribuant au développement économique et touristique :
 - **En matière économique** : création de zones économiques (EcoRhena et Zone d'Activités des Romains II qui généreront de nouvelles recettes fiscales (Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour la CCARB à l'horizon 2027/2028).
 - **En matière de tourisme** : aménagement de la zone touristique et de loisirs de l'Île du Rhin ; création d'apportements pour le tourisme fluvial et d'aires d'accueil de camping-cars et de cyclistes ; projet de remise en eau des anciens bassins de décantation des MDPA (Mines de potasses d'Alsace) ; développement de l'attractivité du territoire par l'aménagement de pistes cyclables à vocation économique et touristique ; lancement d'une marque d'attractivité territoriale ; développement des services et de l'attractivité du centre culturel et transfrontalier Art'Rhena.
- o Recherche accrue de subventions pour tous les projets d'investissement de la collectivité, y compris le financement de chargés de projet (fonds d'amorçage post CNPE de Fessenheim).
- o Réflexion permanente et adaptation des tarifs des services de la CCARB (piscine, école de musique, location Cossec, tarifs de l'immobilier d'entreprise : la Ruche et l'Envol).
- o Hausse des taux de fiscalité en 2024 : + 261 k€ (par rapport à 2023)
 - CFE : recette supplémentaire : 126 k€ ;
 - TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) : + 114 k€ ;
 - TFPB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) : + 21 k€.

- **Diminution des dépenses :**

- o Fonds de concours (aides aux projets d'investissement) versés aux communes membres de la CCARB : limitation de l'enveloppe financière sur la période 2020/2026 (économie réalisée à hauteur de 450 k€).



- Diminution du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 528 k€ sur la période 2022/2024.
- Réduction de la voilure de la politique d'investissement de la collectivité comme le projet de réhabilitation de Clair Horizon dont le périmètre a été revu à la baisse.
- « Non prise en charge » par la CCARB de la suppression des Attributions de Compensation (AC) négatives des 10 communes concernées de la CCARB (144 k€), prises en charge par les 4 communes ayant les AC les plus importantes (Fessenheim, Biesheim, Volgelsheim et Kunheim).
- Réalisation d'économies de fonctionnement : exemples :
 - Économies d'énergie (fermeture temporaire de la piscine, ...) et relance régulière des marchés d'achat d'énergie pour obtenir de meilleurs prix ;
 - Flotte de véhicules : décision de ne pas acquérir deux véhicules CCARB et mise en place d'une convention permettant l'usage de deux « véhicules publicitaires » en remplacement de cette acquisition permettant une économie estimée de 45 k€ ;
 - En matière de ressources humaines :
 - Réflexion sur la réorganisation des services lors de chaque départ d'un agent de la collectivité (transformation du poste de Directeur Général Adjoint du développement du territoire en poste de Directeur de l'attractivité économique et touristique (économie de masse salariale d'environ 25 k€),...;
 - Recherche de cofinancement auprès de l'État dans le cadre des dispositifs « post CNPE de Fessenheim » ;
 - Réduction du périmètre de certaines compétences facultatives ou optionnelles de la CCARB (cf. infra).

- **Restructuration prévisionnelle du service « sport/sport scolaire et animation », au 01/11/2024 :**

Au regard du contexte économique et financier présenté ci-dessus et de l'analyse des modalités d'exercice des différentes compétences facultatives et optionnelles de la CCARB, il est proposé de maintenir le volet « activités sportives et de loisirs », qui sera confié à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace sous la coordination du responsable (Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives) de la CCARB et de supprimer le volet « sport scolaire ».

Ce choix de transformation du service « sport/sport scolaire et animation », en lui ôtant l'activité « sport scolaire », s'explique par le caractère facultatif de cette compétence et l'absence d'incidence directe pour les usagers du territoire, les enfants des écoles primaires continuant à bénéficier de cours de sport, encadrés par leurs professeurs

d'école (l'intervention, en doublon, d'un ou plusieurs ETAPS de la CCARB était facultative et sur décision du directeur d'école).

Ce « partenariat » était, en outre, en diminution.

La suppression de l'activité « sport scolaire » sera intégrée dans la prochaine révision des statuts de la CCARB.

De plus, depuis la fusion de 2017, l'activité n'a pas été étendue à l'ensemble des communes du territoire. En effet, en faire bénéficier les 29 communes aurait impliqué une augmentation de la masse salariale que ne favorisait pas et ne favorise toujours pas, bien au contraire, le contexte financier incertain dans lequel se trouve la CCARB, lié à l'annonce, en 2016, de la fermeture du CNPE et aux pertes de recettes fiscales engendrées par cette décision unilatérale de l'État.

- **Évolutions récentes et incidences sur l'effectif et les emplois du service :**

Lors de ses réunions des 16/05/2024 et 27/06/2024, le CST s'est prononcé en faveur de l'organisation suivante :

- Un agent du cadre d'emplois des ETAPS, en charge de l'animation vacances scolaires, ayant été réaffecté au poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) au 01/07/2024, le responsable du service « sport/sport scolaire et animation » a repris les missions de terrain de cet agent ainsi que la coordination, en direct, du partenariat avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.
- Ce responsable reprendra également la gestion administrative du COSEC et de la Banque De Matériels Intercommunale (BDMI), au départ en retraite au 01/12/2024, d'un agent qui ne sera pas remplacé.

Quant à la restructuration présentée ci-dessus, qui a reçu un avis favorable du CST réuni le 10 septembre 2024 (collège des représentants de la collectivité : 3 votes pour / collège des représentants du personnel : 1 vote pour / 2 votes contre), elle entraînera la suppression de 4 emplois à temps complet d'ETAPS principaux de 1ère classe :

- Au 01/10/2024 : 1 emploi, en lien avec le changement d'affectation sus évoqué et l'intégration directe de l'agent concerné dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cf. la délibération du Conseil Communautaire du 10/06/2024 relatif à la création du poste de chargé de la coordination CTG avec la CAF du Haut-Rhin et la demande de l'agent).
- Au 01/11/2024 : 3 emplois (2 pourvus et 1 vacant), du fait de la transformation, pour raison économique, du service « sport/sport scolaire et animation » en service « activités sportives et de loisirs » (avec la suppression du volet « sport scolaire »). 2 agents seront, ainsi, placés en sumombre.

De plus, le responsable du service ne sera plus rattaché à la ligne managériale n'ayant plus d'agents de la CCARB à encadrer.

Cette mesure d'économie de fonctionnement a été chiffrée à hauteur de 207 k€ minimum par an.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'ADOPTER l'ensemble des propositions figurant ci-dessus ;
- d'APPROUVER l'état du personnel actualisé au 01/12/2024 (annexe 12).

Adoptée à

29 voix POUR

8 voix CONTRE (S. SENEZ, P. HEID, S. WALTISPERGER, T. SCHELCHER, V. NAEGELEN, M. LACROIX, F. FURDERER, F. GIUDICI)

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gerard HUG

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PROJECTION AU 01/12/2024

EMPLOIS PERMANENTS CC ALSACE RHIN BRISACH									
LIBELLE EMPLOIS	FILIERE (S)	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS			DOIT	
					Statut et Catégorie	Titulaire	Agents		
DGS	Administrative	Directeur Général 20 à 40 000 hab (emploi fonctionnel)	A	1					
Directeur Administratif et Financier	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
DRH - Amélioration continue et Moyens Généraux	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Directeur attractivité économique et touristique du territoire	Administrative	Attaché	A	1				A	
Directrice Pôle Aménagement urba environnement	Technique	Ingénieur	A	1	1			A	
Directrice Pôle Petite Enfance	Médico sociale	Puéricultrice - EJE - Infirmière - Cadre de santé paramédical	A	1	1			A	
Responsable pôle Assainissement Espaces Verts	Technique	Ingénieur	A	1	1			A	
DAF Adjoint - Service Patrimoine Travaux	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Directrice Pôle Culture Jeunesse Sports	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
Responsable Piscine	Administrative - Sportive	Attaché-Rédacteur - ETAPS - Conseiller APS	A-B	1	1			A	
Responsable service activités sportives et de loisirs	Sportive	Conseiller des APS	A	1	1			A	
Responsable ArtRhena	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Responsable Service Economique	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Responsable Dév Entreprise Marketing territorial	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Responsable d'EAJE	Sociale - Médico sociale	EJE - Infirmière-Puéricultrice	A	2	1	1		A	
Responsable Ecole de Musique	Administrative - Culturelle	Attaché - Professeur Territorial EA - Assistant d'enseignement artistique (ÉA) - Rédacteur	A-B	1	1			B	
Responsable Maintenance	Technique	Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			B	
Responsable service Prévention et Gestion de Déchets	Administrative-Technique	Attaché - Rédacteur - Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			A	
Responsable coopération transfrontalière	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
Chargé de communication ArtRhena	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Responsable communication	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
Facilitatrice des dossiers politiques et stratégiques Président & Pôle développement du territoire	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
Assistante de direction - instances communautaire	Administrative	Rédacteur	B	1		1		B	
Adjointe Pôle Petite Enfance	Administrative	Rédacteur	B	1	1			B	
Coordinatrice administrative ArtRhena	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1			C	
Chargé d'accueil, de billetterie et des publics	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1			C	
Chargé de mission Environnement	Administrative - Technique	Attaché - Ingénieur	A	1		1		A	
Assistant technico-administratif	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C - B	1	1			C	
Référent Prévention et Gestion de Déchets	Administrative-Technique	Rédacteur - Technicien	B	1	1			B	
Adjoint au responsable du service Prévention Gestion de Déchets	Administrative-Technique	Rédacteur - Technicien	B	1	1			B	
Référent Marchés - Achats publics	Administrative	Rédacteur Attaché	A-B	1	1			A	
Assistante INFOBEST	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1			B	
Chargée de mission INFOBEST -Réf FR Instance	Administrative	Attaché	A	1		1		A	
Accompagnateur LULIB	Sociale	Agent social	C	3		3		C	
Chargé mission Aménagement urbanisme	Technique	Ingénieur	A	1	1			A	
Chargé de coopération convention territoriale globale	Administrative	Rédacteur	B	1	1			B	
Animatrice Relai Petite Enfance	Médico sociale	AP ou EJE	B - A	3	3			A	
Animatrice Tourisme	Administrative	Rédacteur	C	1		1		B	
Gestionnaire RH	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	B-C	2	2			B	
Juriste de collectivité - spécialisé RH	Administrative	Rédacteur - Attaché	B-A	1	1			B	
Comptable	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	B-C	3	2	1		B	
Secrétaire service culture - école de musique	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1			C	
Agent relation usagers - facturation	Administrative	Adjoint administratif	C-B	2	2			C	
Agent administratif polyvalent	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1			C	
Référent travaux assainissement	Technique	Technicien ou Ingénieur	B & A	1	1			B	
Technicien Assainissement	Technique	Technicien	B	3	2	1		B	
Technicien Patrimoine Travaux	Technique	Technicien	B	2	1	1		B	
Référent SIG	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
Responsable Technique ArtRhena	Technique	Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			B	
Régisseur général ArtRhena	Technique	Technicien - Ingénieur	B	1		1		B	
Responsable logistique événementielle - cosec	Technique	Adjoint Technique - Technicien	C-B	0	0			B	
Agent technique maintenance	Technique	Adjoint technique - Agent de maîtrise	C	1	1			C	
Référent maintenance piscine polyvalent	Technique	Adjoint technique - Agent de maîtrise - technicien	C-B	1	1			C	
Educateur Sportif	Sportive	Educateur des A.P.S.	B	0	0			B	
MNS	Sportive	Educateur des A.P.S.	B	4	3	1		B	
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2			B	
Assistant d'enseignement artistique / musicales du Rhin	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1			B	
Assistant pôle assainissement maintenance espaces-verts	Administrative - Technique	Adjoint administratif - Adjoint technique - Agent Maîtrise	C	1	1			C	
Paysagiste	Technique	Adjoint Technique	B	1				B	
Référent Espaces Verts Zones touristiques	Technique	Technicien	B	1		1		B	
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	C	2	1			C	
Agent terrain et sensibilisation usagers	Technique	Adjoint Technique	C	1	1			C	
Agent d'entretien des locaux	Technique	Adjoint Technique	C	1	1			C	
Agent entretien caisse piscine	Technique	Adjoint Technique	C	1	1			C	
Agent caisse relation usagers piscine	Administrative	Adjoint administratif	C	2	2			C	
Agent relation usagers	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1			C	
Assistant service éco tourisme accueil Ruche	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1			C	
Agent de service Petite Enfance	Technique	Adjoint technique	C	6	6			C	
Auxiliaire de puériculture	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	B	9	8			B	
Educatrice de Jeunes Enfants	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	1		A	
Responsable adjointe EAJE	Sociale - Médico sociale	EJE - Infirmière-Puéricultrice	A	2		2		A	
Agent social	Sociale	Agent social	C	10	10			C	
TOTAL					113	83	26		15
CONTRACTUELS accroissement temporaire, projet									
LIBELLE EMPLOIS	FILIERE (S)	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			DOIT	AGENTS
					Statut et Catégorie	Titulaire	Agents		
Chargé de développement publics - médiation culturelle ArtRhena	Administrative	Attaché	A	1	1				
Chargé mission Environnement	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			A	
Chargé mission Environnement	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			A	
Chargé (e) de prévention - transition	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			A	
Chargé de mission Habitat renouvellement urbain	Administrative - Technique	Attaché - Ingénieur	A	1	1			A	
Chargé de mission développement offre éco tourisme	Administrative - Technique	Attaché - Ingénieur	A	1	1			A	
Conseiller Energie partagé	Administrative - Technique	Adjoint administratif - Technicien - Ingénieur	B-A	1	1			A	
Technicien Assainissement	Technique	Technicien	B	1	1			B	
Technicien Assainissement	Technique	Technicien	B	1	1			B	
Chargé de communication	Administrative	Attaché	C	1	1			A	
Chargé de projets économiques	Administrative	Attaché	A	1	1			A	
Assistant RH	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1			C	
TOTAL					12	12			
CONTRAT DE DROIT PRIVE (APPRENTISSAGE - CONTRAT AIDE)									
TOTAL					0	0	0		0

TOTAL GENERAL EFFECTIFS				
EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			A POURVOIR
	TITULAIRE	NON TITULAIRE	DOIT TITU	
123	83	38	15	4

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2024**
- **publication le : 03 OCT. 2024**

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/12/2024

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et les besoins en organisation des services.

Il est nécessaire de faire évoluer l'un des trois postes d'agents sociaux à temps non complet – modifié à l'initiative de l'agent (réduction d'un emploi à temps complet en un emploi à temps non complet 21/35ème pour lui permettre son cumul d'activité) ; ce poste peut à nouveau retrouver sa quotité initiale afin d'être pourvu à temps plein au départ de l'agent occupant précédemment le poste. Cette procédure implique la création d'un poste d'agent social à temps complet à compter du 01/11/2024 et la suppression d'un poste d'agent social à temps non complet 21/35ème à compter du 01/11/2024.

L'organisation actuelle du service espaces verts, avec un responsable de service mutualisé (sans chef d'équipe sur le terrain), suppose une grande autonomie des agents ; aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer un poste d'agent d'entretien des espaces verts (adjoint technique cat C) en poste de jardinier paysagiste confirmé à temps complet (cadre d'emploi des techniciens – classe de poste B2) à compter du 01/10/2024.

Cette évolution implique la suppression d'un poste à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts (cat C) au 01/10/2024.

La suppression du poste de Directeur Général Adjoint au 01/10/2024 implique la suppression d'un emploi à temps plein relevant du cadre d'emploi des directeurs et son remplacement au tableau des emplois et des effectifs par un emploi à temps plein relevant du cadre d'emploi des attachés à la même date.

La transformation du service « sport/sport scolaire et animation » en service « activités sportives et de loisirs » (suppression du sport scolaire présentée en point 21), entraînera la suppression de 4 emplois à temps complet d'ETAPS principaux de 1ère classe :

- Au 01/10/2024 : 1 emploi en lien avec le changement d'affectation sus évoqué et l'intégration directe de l'agent concerné dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cf. la délibération du Conseil Communautaire du 10/06/2024 relative à la création du poste de chargé de la coordination Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin et la demande de l'agent).
- Au 01/11/2024 : 3 emplois (2 pourvus et 1 vacant) du fait de la transformation, pour raison économique, du service « sport/sport scolaire et animation » en service « activités sportives et de loisirs » (avec la suppression du volet « sport scolaire »). 2 agents seront ainsi placés en surnombre.

Après avis du CST rendu le 10/09/2024,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER la création au 01/11/2024 d'un emploi d'agent social à temps complet – classe de poste C3 et la suppression, d'un emploi d'agent social à temps non complet 21/35 ème au 01/11/2024 ;
- d'APPROUVER la création au 01/10/2024 d'un emploi à temps complet de jardinier paysagiste – cadre d'emploi des techniciens – classe de poste B2 et la suppression d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques à la même date ;
- d'APPROUVER la suppression du poste de Directeur Général Adjoint (DGA) au 01/10/2024 à la suite de la création d'un emploi de Directeur de l'attractivité économique et touristique du territoire (délibération du Conseil Communautaire du 10/06/2024). La suppression du poste de DGA au 01/10/2024 implique la suppression d'un emploi à temps plein relevant du cadre d'emploi des directeurs, remplacé au tableau des emplois et des effectifs par un emploi à temps plein relevant du cadre d'emploi des attachés au 01/10/2024 ;

- d'APPROUVER la suppression d'un poste de coordination logistique événementielle – emploi à temps plein relevant du cadre d'emploi des techniciens – à la suite d'une radiation des cadres pour retraite et nouvelle répartition des effectifs au sein du pôle culture jeunesse et sport (avis rendu en CST le 27/06/24) ;
- d'APPROUVER la suppression d'1 poste d'ETAPS principal de première classe au 01/10/2024 ;
- d'APPROUVER la suppression de 3 postes d'ETAPS principaux de première classe au 01/11/2024 ;
- d'APPROUVER le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de personnel (annexe 12).

Adoptée à

29 voix POUR

8 voix CONTRE (S. SENEZ, P. HEID, S. WALTISPERGER, T. SCHELCHER, V. NAEGELEN, M. LACROIX, F. FURDERER, F. GIUDICI)

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** ✓
- **publication le :** 03 OCT. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

ACTES DU PRESIDENT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, **3 déclarations d'intention d'aliéner** ont été instruites par la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de mars.

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour la vente des parcelles suivantes :

- section 11 n°382 et 368/21 d'une surface totale de 56a 19ca située dans la Zone d'Activité du Château d'Eau à Volgelsheim ;
- section 20 n°160 d'une surface de 19a 15ca située dans la Zone d'Activité du Château d'Eau à Volgelsheim ;
- section 20 n°186/7 d'une surface de 48a 02ca située dans la Zone d'Activité du Château d'Eau à Volgelsheim.

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de **PRENDRE ACTE** que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil Communautaire.

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

TG

Rapport présenté par François BERINGER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : /
- publication le : 03 OCT. 2024

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	17 septembre 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	18 septembre 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ - Yvette CORNIAUX
Procurations	3	Philippe MAS - Aurélie FORNY - Sébastien STORCK
Absents non représentés	4	André SIEBER - Paul BASS - Betty MULLER - Mirko PASQUALINI

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Vice-président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Étude de préfiguration pour la mise en œuvre d'une stratégie agro-environnementale à large spectre	03/06/2024	59 300,00	12 mois	CERESCO	69007

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Contrat de coordination sécurité et protection de la santé – Restructuration et extension multi-accueil les Papouilles	14/06/2024	3 510,00	Achèvement mission	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	68350

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Rénovation et mise aux normes électriques de l'éclairage public en led des zones d'activités de Biesheim, Rumersheim, Volgelsheim, Blodelsheim – Tranche 2	04/07/2024	73 742,85	Achèvement mission	VIALIS	68004

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Convention AMO – Aménagement de l'île du Rhin Nord (phase 2)	12/08/2024	19 680,00	Achèvement mission	ADAUHR	68000

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes de Durrenentzen, Urschenheim, Muntzenheim et Widensolen – Construction d'un bassin d'orage de Widensolen	Marché	23/10/2023	SOGEA EST BTP	LAXOU (54520)	Selon DQE 956 898,88 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°3	Acte de sous-traitance	03/06/2024	EURO CONSTRUCTION MODERNE	TREMERY (57300)	- €	20 000,00 €

Commentaire :

Acte de sous-traitance n°3 (fourniture et pose d'armatures).

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes de Durrenentzen, Urschenheim, Muntzenheim et Widensolen – Construction d'un bassin d'orage de Widensolen	Marché	23/10/2023	SOGEA EST BTP	LAXOU (57300)	Selon DQE 956 898,88 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°4	Acte de sous-traitance	21/06/2024	GUILLET	DUPPIGHEIM	- €	15 250,00 €

Commentaire :

Acte de sous-traitance n°4 (étude, dimensionnement, fabrication et pose d'auget basculant de rinçage)

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du rez-de-chaussée et du garage du multi-accueil « les Harzalas » à Volgelsheim	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	WITTELSHEIM	195 172,15	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°5	Acte de sous-traitance	27/06/2024	ADIT	MULHOUSE	- €	27 968,93 €

Commentaire :

Acte de sous-traitance modificative n°5 modifiant l'acte n°3 (travaux de sols collés, carrelage, faïence, peinture)

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du rez-de-chaussée et du garage du multi-accueil « les Harzalas » à Volgelsheim	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	WITTELSHEIM	195 172,15	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°6	Acte de sous-traitance	27/06/2024	KLEINHENNY	ILLZACH	- €	9 738,72 €

Commentaire :

Acte de sous-traitance modificative n°6 modifiant l'acte n°4 (travaux de menuiseries intérieures)

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Urschenheim – Remplacement collecteur EU RD9 – Rue du Château d'eau	Marché	13/02/2024	ARKEDIA	TURCKHEIM	284 696,10 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	04/07/2024	TEAM TP	WITTELSHEIM	- €	39 950,00 €

Commentaire :
Acte de sous-traitance n°3 (fourniture et pose d'enrobés)

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Urschenheim – Remplacement collecteur EU RD9 – Rue du Château d'eau	Marché	13/02/2024	ARKEDIA	TURCKHEIM	284 696,10 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	16/07/2024	DESAMIANTEC	COLMAR	- €	11 710,00 €

Commentaire :
Acte de sous-traitance n°4 (désamiantage)

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°2 – Maitrise d'œuvre pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes de Durrenentzen, Urschenheim, Muntzenheim et Widensolen	31/07/2017	BEREST RHIN RHONE	113 711,88 €	05/06/2024	-1012,50€	-0,698%	169 544,84 €

Commentaire :
Arrêt mission tranche 2 et rémunération supplémentaire pour des études supplémentaires

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Service de nettoyage courant des bâtiments 2024-2028 – lot 4 Piscine	26/02/2024	ACM NETTOYAGE	143 486,00 €	27/06/2024	36 778,00 €	+25.6%	180 264,00 €

Commentaire :

Ajout de prestation à la suite de la réorganisation du service

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°1 - Service de nettoyage courant des bâtiment 2024/2028 – Lot 1 « Secteur Sud » et Lot 2 « Secteur Nord »	26/02/2024	Initial : NET PLUS Nouveau : ISOR EXPLOITATION	-	01/07/2024	-	-	-

Commentaire :

Modification de titulaire à la suite de la cession du fonds de commerce de Net Plus à la société Isor Exploitation

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°1 - Aménagement de la piste cyclable Volgelsheim-Baltzenheim (RD25) – Lot 2 Passerelle	23/11/2023	SAERT	209 500 €	04/07/2024	65 800,00 €	+31.41%	275 300,00 €

Commentaire :

Nouveaux montants pour l'élargissement de la passerelle à la suite des recommandations de la CeA

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°1 - Assurance dommages des ouvrages pour la construction de la déchèterie intercommunale à Biesheim	21/03/2022	SMA COURTAGÉ	20 113,69 €	10/07/2024	4 083,56 €	+20.302%	24 197,25 €

Commentaire :

Avenant de régularisation de la cotisation définitive

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°1 - Réaménagement du rez-de-chaussée et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » - Lot 1 : Aménagement intérieur TCE	31/05/2023	METZGER BTP	195 172,15	17/07/2024	- 20 973,60 €	- 10,75%	174 198,55 €

Commentaire :

Nouveau montant du marché à la suite de l'ajout de prestations et la moins-value des poses de cloisons

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°1 - Réseau de collecte et de transfert des eaux usées de l'Agglomération, d'assainissement de Biesheim – Amélioration des automates	29/11/2023	CERIA	54 500,00	30/07/2024	+ 7 200,00€	+13,22%	61 700,00 €

Commentaire :

Ajout de prestation : remplacement des écrans pour raison de non-compatibilité

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°3 - Service de promotion, d'animation et e développement touristique de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach	18/10/2022	Office de tourisme Alsace Rhin Brisach	950 000,00	14/08/2024	-40 000,00€	- 4,211%	911 000,00€

Commentaire :

Modification du prix forfaitaire à la suite de la modification du reversement de la taxe de séjour

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Avenant n°4 – Entretien et extension des réseaux EU/EP	28/12/2021	WERNER ET CIE	861 914,90 €	12/08/2024	+ 180,00€	+0,257%	864 129,90€

Commentaire :

Intégration d'un nouveau prix pour la fourniture et la pose d'un tampon.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL



Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG